



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service de l'assainissement non collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Exercice de l'année 2018

SOMMAIRE

1- INTRODUCTION	3
2- LE CONTRAT	4
3- CHIFFRES CLES	4
3-1 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATION	4
3-2 CHIFFRES 2018.	5
4- BILAN DE L'ACTIVITE	5
4-1 LES CONTROLES DE CONCEPTION	5
4-2 LES CONTROLES DE REALISATION	7
4-3 LES CONTROLES EN CAS DE CESSION IMMOBILIERE	8
4-4 PREMIERS CONTROLES DE L'EXISTANT	9
4-5 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	10
4-6. BILAN SUR LES VIDANGES ET LES MATIERES DE VIDANGE	11
5- TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE	11
6- TARIFICATION	11
7-1 LES TARIFS	11
7-2 FACTURATION	12
7- COMPTE DE GESTION	13
8- COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	14
10 - 1 LE CARE	14
10 - 2 METHODE ET ELEMENTS DE CALCULS DU CARE	15

1-Introduction

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien a confié à SAUR le soin d'assurer la gestion du service d'assainissement non collectif.

Le périmètre de la délégation s'étend sur 23 communes.

La gestion du service d'assainissement non collectif inclut le contrôle technique des installations existantes, réhabilitées et à construire, ainsi que les relations avec les usagers du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées est composé de deux étapes :

1/ le contrôle de conception : un avis technique est émis sur le projet suite à la réception du dossier complet. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis (sol adapté, prise en compte des contraintes parcellaires, ...) et la filière proposée.

2/ le contrôle de réalisation : ce contrôle consiste à vérifier que les travaux réalisés respectent bien le projet validé. La visite se fait tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de sa filière.

Le diagnostic des installations existantes :

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact sur la salubrité publique et sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ce contrôle a pour objectif de définir les priorités d'intervention et d'identifier les « points particuliers » liés à des rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel. Le diagnostic est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

Le contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle de bon fonctionnement consiste à vérifier l'entretien et le bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement individuel et à prendre en compte les évolutions et/ou modifications apportées à l'installation suite au diagnostic. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

2-Le contrat

Nature du contrat :	Délégation par Affermage
Date d'effet :	01/06/2018
Durée du contrat :	5 ans
Date d'échéance :	31/05/2023

3-Chiffres Clés

3-1 Estimation du nombre d'installation

ARDENAY SUR MERIZE	72
BOULOIRE	285
CONNERRE	140
COUDRECIEUX	121
FATINES	181
LE BREIL SUR MERIZE	221
LOMBRON	413
MAISONCELLES	84
MONTFORT LE GESNOIS	156
NUILLE LE JALAI	66
SAVIGNE L'EVEQUE	392
SILLE LE PHILIPPE	115
SOULITRE	199
ST CELERIN	229
ST CORNEILLE	102
ST MARS DE LOCQUENAY	144
ST MARS LA BRIERE	535
ST MICHEL DE CHAVAINES	174
SURFONDS	56
THORIGNE SUR DUE	253
TORCE EN VALLEE	336
TRESSON	191
VOLNAY	228
TOTAL	4693

Ce qui fait un total de 4693 habitations concernées par l'assainissement non collectif à l'échelle de la Communauté de communes.

3-2 Chiffres 2018.

Type de contrôle	Quantité
ANC - Conception	31
Contre étude	1
ANC - Réalisation	19
Contre visite	1
ANC - Contrôle cession immobilière	79
ANC - Bon fonctionnement	52

4-Bilan de l'Activité

4-1 Les contrôles de conception

Communes	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	2
BOULOIRE	2
COUDRECIEUX	1
CONNERRE	1
FATINES	2
LE BREIL SUR MERIZE	2
LOMBRON	2
SAVIGNE L'EVEQUE	3
SOULITRE	3
ST CELERIN	3
ST CORNEILLE	2
ST MICHEL DE CHAVAINES	1
SURFONDS	1
THORIGNE SUR DUE	1
TORCE EN VALLEE	2
TRESSON	2
VOLNAY	2

TOTAL : 32

Lors des contrôles de conception :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- S'assurer qu'il n'y a pas de puits à moins de 35 m du système de traitement.
- Obtenir une autorisation de rejet
- Que la filière agréée choisie sera bien celle mise en place.

Lorsqu'un avis favorable sous réserves est émis sur le projet, le rapport est envoyé au pétitionnaire pour qu'il puisse lever les réserves. En effet, SAUR n'a pas toutes les informations pour délivrer un avis favorable.

2/ les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Mise en place de filières non réglementaires
- Choix de la filière non précisé
- Pas de test de perméabilité (tranchées d'épandage).

Lorsqu'un avis défavorable est émis sur le projet, un complément d'information est nécessaire avant de débiter les travaux. Soit SAUR contacte directement le bureau d'études pour avoir les informations complémentaires soit le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il se rapproche de son bureau d'études.

	Conception favorable	Conception défavorable
Quantité	32	0

4-2 Les contrôles de réalisation

Communes	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	1
BOULOIRE	4
CONNERRE	2
COUDRECIEUX	1
LOMBRON	2
MAISONCELLES	1
SAVIGNE L EVEQUE	3
ST CORNEILLE	1
ST MARS DE LOCQUENAY	1
ST MARS LA BRIERE	2
SURFONDS	2
THORIGNE SUR DUE	1

TOTAL : 21

Lors des contrôles de réalisation :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- Une ventilation primaire mal conçue
- Une ventilation secondaire non terminée car les murs et/ou la toiture ne sont pas finis

2/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Une ventilation non faite
- Des travaux qui ne correspondent pas au projet validé
- Des travaux qui ne sont pas réalisés avec les bons matériaux.

Une contre visite est obligatoire car les travaux ne respectent pas soit le projet soit la réglementation en vigueur.

	Réalisation favorable	Réalisation favorable sous réserves	Réalisation défavorable
Quantité	18	0	3

4-3 Les contrôles en cas de cession immobilière

Communes	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	3
BOULOIRE	5
COUDRECIEUX	1
FATINES	3
LE BREIL SUR MERIZE	2
LOMBRON	3
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	2
NUILLE LE JALAI	2
SAVIGNE L'EVEQUE	11
SILLE LE PHILIPPE	2
SOULITRE	7
ST CELERIN	4
ST MARS LA BRIERE	8
ST MICHEL DE CHAVAINES	1
SURFONDS	1
THORIGNE SUR DUE	4
TORCE EN VALLEE	11
TRESSON	4
VOLNAY	4
Total général	79

ANC CI - Installation ne présentant pas de défaut	16
ANC CI - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	8
ANC CI - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas a)	14
ANC - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	2
ANC CI - Non conforme (cas c)	36
ANC CI - Absence d'installation	3

4-4 Premiers contrôles de l'existant.

1 – Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 – Résultats des contrôles

Aucun contrôle diagnostic n'a été effectués en 2018. Ils permettent de mettre en évidence les résultats suivants :

4-5 Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés suite au diagnostic dans un délai déterminé par le contrat :

- Tous les **10 ans**

1 – Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 – Résultats des contrôles

52 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués en 2018.

BF - Installation ne présentant pas de défaut	12
BF - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	9
BF - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas a)	17
BF - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	0
BF -Non conforme (cas c)	12
BF - Absence d'installation	2

4-6. Bilan sur les vidanges et les matières de vidange

Les contrôles de fonctionnement, c'est-à-dire, les contrôles périodiques de fonctionnement et les contrôles de cession immobilière réalisés cette année ont permis de recenser le type d'organisme qui réalise l'entretien de ces assainissements et la destination des matières de vidange.

Les données sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dans certains nous n'avons pas de données sur les vidanges et la destination des matières de vidanges :

3 cas sont possibles :

- 1) Absence d'installation donc pas d'ouvrage à vidanger
- 2) Aucune vidange n'a été réalisée depuis la mise en place de l'assainissement, Ces installations rentrent dans la catégorie « jamais vidangé »
- 3) Certains usagers, disent ne pas se souvenir du type vidangeur.

Vidangeur	Nbre de vidange	Destination des matières de vidange
Entreprise Agréée	42	Station d'épuration
Agriculteur	12	Epandage agricole
Propriétaire/Locataire	8	Epandage agricole
Propriétaire/Locataire	6	Inconnu
Inconnu	13	
Jamais vidangé	12	
Total	93	

5-Travaux réalisés par la Collectivité

Sans objet pour 2018.

6-Tarifification

7-1 Les Tarifs

Les tarifs appliqués entre le 01 juin 2018 et le 30 mai 2019 sont les suivants :

R1 Contrôle de conception	45.00 €
R2 Contrôle de réalisation	86.00 €
R3 Premier contrôle de l'existant	62.00 €
R4 Contrôle périodique de bon fonctionnement	62.00 €
R5 par installation en cas de vente d'immeuble	146.00 €
R6 contrôle de mise hors service d'une installation	35.00 €
R7 Contrôle de rejet	35.00 €
R8 Contre visite de réalisation	31.00 €

7-2 Facturation

Le principe de facturation retenu :

- La facturation se fait directement par nos services à l'utilisateur pour chaque intervention réalisée.

7-Compte de gestion

726107/24



Département de LA SARTHE

CDC LE GESNOIS BILURIEN

COMPTE D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2018

Désignation des Opérations	Nombre M3	Montant Surtaxe	Montant Recette Fermière
Contre visite part SAUR			61,00 €
Contrôle conception des travaux part SAUR			1 408,00 €
Contrôle en cas de vente part SAUR			11 310,00 €
Contrôle périodique part SAUR			3 172,00 €
Contrôle réalisation des travaux part SAUR			1 785,00 €
Contrôle SPANC		899,10 €	
Total des Emissions	0	899,10 €	17 736,00 €
<u>3 - CREANCES IRRECOUVRABLES</u>		- €	
<u>4 - VALEURS IMPAYEES EN COURS</u>		36,65 €	
<u>5 - REPRISE IMPAYES ANTERIEURS</u>		- €	
Total Général	0	862,45 €	17 736,00 €
TVA 20%		172,49 €	
<i>Reste dû par SAUR</i>		1 034,94 €	

Saumur, le 21 mars 2019



8-Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

10 - 1 Le CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2018

09/04/2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Région **CENTRE-OUEST**
Centre **PERCHE PAYS DE LOIRE**
Département **SARTHE**
Collectivité **72-CDC LE GESNOIS BILURIEN**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
PRODUITS			12,6	
Exploitation du service			12,4	
Produits accessoires			0,2	
CHARGES			11,0	
Personnel			6,9	
Sous-traitance, matières et fournitures			0,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			0,2	
Autres dépenses d'exploitation			1,4	
- Télécommunications, poste et télégestion			0,1	
- Engins et véhicules			1,0	
- Informatique			0,1	
- Locaux			0,2	
- Divers			0,1	
Contribution des services centraux et recherche			1,7	
RESULTAT AVANT IMPOT			1,6	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			0,6	
RESULTAT			1,1	

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département/région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2008
Réf: 150-055003-726 107-24 2018120

(2) Si Annuités emprunt, collectivité prises en charge : comprenant: annuités d'emprunt, amortissements/droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

10 - 2 Méthode et éléments de calculs du CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le déléguataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du déléguataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du déléguataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

5. Analyse :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassage, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice

- J@DE, logiciel de gestion et des achats
- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégué est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégué se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégué, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégué est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégué au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation

au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



RAPPORT ANNUEL 2018
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Communauté de communes
du Gesnois Bilurien**

L'édito



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. Présentation du contrat	5
2. L'essentiel de l'année 2018	5
3. Les missions du service	6
II UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	7
1. Un dispositif à votre service	8
Votre lieu d'accueil	8
Toutes vos démarches sans vous déplacer	8
Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24	8
2. Les équipes et moyens	9
2.1. Notre organisation	9
2.2. Le territoire Sarthe & Mayenne	9
2.3. Les missions de la direction des opérations	11
2.4. Les missions de la direction des consommateurs	12
2.5. Les missions de la direction du développement	12
2.6. La région Centre-Ouest	13
2.7. La direction nationale	13
2.8. Reconnaissance et certification du service	14
III LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE DU SERVICE	16
1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées	17
1.1. Contrôle de conception et d'implantation	17
1.2. Contrôle de la réalisation des travaux	18
2. Vérification des installations existantes (contrôles pour cessions)	19
2.1. Objectif	19
2.2. Recensement des installations existantes	20
2.3. Modalités des contrôles lors des cessions immobilière	20
2.4. Rédaction d'un rapport technique	21
2.5. Bilan du contrôle des installations d'assainissement en 2018	22
2.6. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2018)	23
2.7. Classement des installations d'assainissement (2010 à 2018)	24
2.8. Réclamations écrites reçues en 2018	26
2.9. Bilan et devenir des matières de vidange entre 2010 et 2018	26
IV LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	27
1. Tarifs du Déléataire	28
2. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) de 2018	28
3. Facturation des usagers et flux financiers particuliers	29



1.

L'essentiel de l'année

1. Présentation du contrat

Chiffres clés de 2018



54

Contrôles périodiques et diagnostics



22

Contrôles de conception



15

Contrôles de réalisation

Données clés

◆ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ Périmètre du service	Les 23 communes de la Communauté de communes
◆ Numéro du contrat	D5565
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Prestations du contrat	Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
◆ Date de début du contrat	01/05/2014
◆ Date de fin du contrat	31/05/2018

2. L'essentiel de l'année 2018

Les diagnostics initiaux se sont terminés en 2014. En 2018, les contrôles périodiques de bon fonctionnement (concernant les installations dont le dernier contrôle remonte à 10 ans) et des contrôles pour la session du bien immobilier ont été effectués.

Entre 2010 et 2018, **74%** des installations du territoire ont fait l'objet d'un diagnostic initial ou d'un contrôle périodique, auxquelles peuvent être ajoutées **11%** d'installations neuves ou de moins de 10 ans.

Ainsi, **36%** des installations du territoire sont incomplètes et nécessiteront donc des travaux d'amélioration ou de réhabilitation dans l'avenir.

3. Les missions du service

Les missions confiées à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux comprennent :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ayant fait l'objet d'une demande préalable de permis de construire ou de travaux,
- le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- le diagnostic initial ou le contrôle périodique des installations suivant un programme défini par le Conseil communautaire,
- la rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation.



2.

Une organisation de Veolia au service des clients

1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

9 rue des Frênes

ZAC de la Pointe

72190 SARGÉ LÈS LE MANS

Accessible aux handicapés

Accueil :

Lundi et Vendredi de 14h à 16h30

Mardi, Mercredi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Accueil téléphonique :

Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives au service, contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 969 323 529

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Adresse e-mail	Nom	Téléphone	Mail
Manager de Service Local Installations	Dominique Babin	06 13 43 80 37	dominique.babin@veolia.com
Manager de Service Local Réseaux	Baptiste Prunier	06 25 35 07 41	baptiste.prunier@veolia.com
Directrice des Consommateurs	Virginie Duval	06 13 69 01 31	virginie.duval@veolia.com
Directeur des Opérations	Raphaël Delabroy	06 09 95 18 60	raphael.delabroy@veolia.com
Directeur du Développement	Laurent Schrijvers	06 16 53 20 96	laurent.schrijvers@veolia.com
Directeur de Territoire	Jean-Bernard Cazer	06 23 85 25 81	jean-bernard.cazer@veolia.com
Technicien ANC	Raphaël Roux	06 18 24 66 81	raphael.roux@veolia.com

2. Les équipes et moyens

2.1. Notre organisation

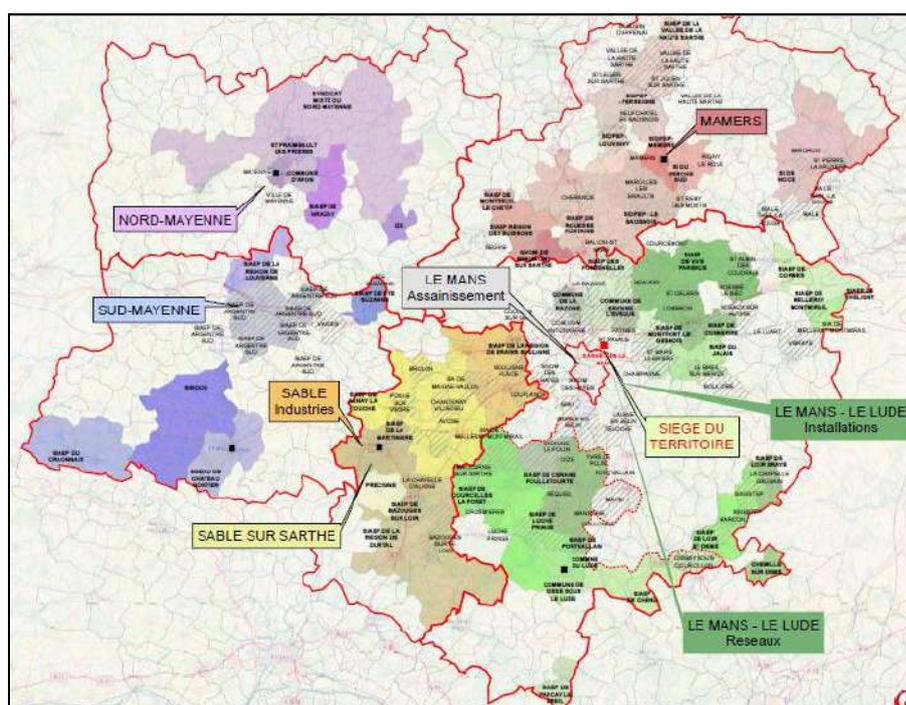
Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée. Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise. Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients. Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE SARTHE & MAYENNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels. Son siège est basé à Sargé lès Le Mans (72).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

2.2. Le territoire Sarthe & Mayenne



Nos exploitations en quelques chiffres

- 🕒 **170** salariés répartis sur 9 Services Locaux
- 🕒 **142** contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement
- 🕒 **17** contrats de service auprès d'industriels

<i>EAU POTABLE</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 140 000 clients ➤ 21 410 000 m³ produits/an ➤ 91 Unités de production ➤ 126 Réservoirs ➤ 65 Surpressions ➤ 10 300 km de réseau d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 55 500 usagers ➤ 144 stations d'épuration collectives ➤ 510 postes de relèvement ➤ 1 700 km de réseau d'assainissement ➤ 21 500 000 m³ traités / an ➤ 17 stations d'épuration Industrielles ➤ 2 500 000 m³ d'effluent industriels traités /an

L'organisation et les moyens de la cellule assainissement non collectif

Les moyens humains et matériels mis en place pour la gestion du service par Veolia Eau constituent une réponse adaptée à l'ensemble des obligations de service public et des engagements pris envers la Communauté de communes du Gesnois bilurien. La réactivité et la qualité de notre service sont accrues par la proximité du site de Sargé lès le Mans et de Bouloire.

Cette cellule est constituée d'un technicien qui est donc l'interlocuteur privilégié auprès des usagers et de la collectivité. Ce technicien assure d'une part la partie technique du service (contrôles d'assainissement), et d'autre part les relations avec les usagers et la collectivité. Il dispose du matériel nécessaire pour la réalisation des contrôles (par exemple un instrument de mesures des boues, une tarière, une tablette PC permettant la saisie sur site des informations nécessaires...) et pour l'établissement des comptes rendus d'enquête.

Les contrôles d'assainissement non collectif font appel à des techniques simples de sécurité (essentiellement éléments de protection individuelles comme des chaussures de sécurité ou des gants). Aucun contrôle n'a été mené par l'inspection du travail en 2018. Aucun accident de travail n'a d'ailleurs été relevé cette année.

Facilitateur au quotidien, la Direction du Territoire apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. La Direction du Territoire est structurée autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des

consommateurs et la direction du développement.

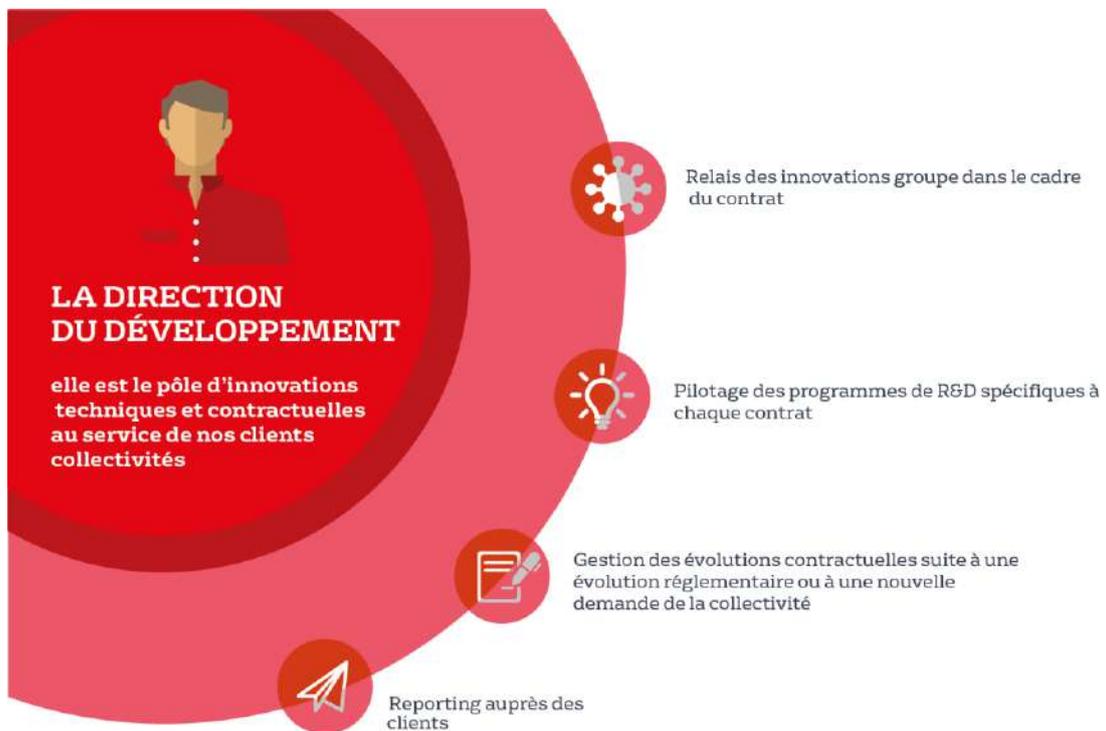
2.3. Les missions de la direction des opérations



2.4. Les missions de la direction des consommateurs



2.5. Les missions de la direction du développement



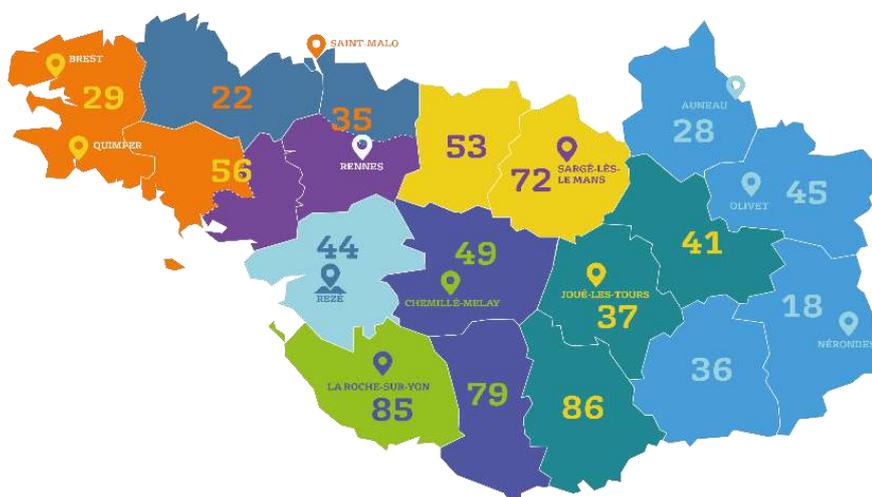
2.6. La région Centre-Ouest

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.

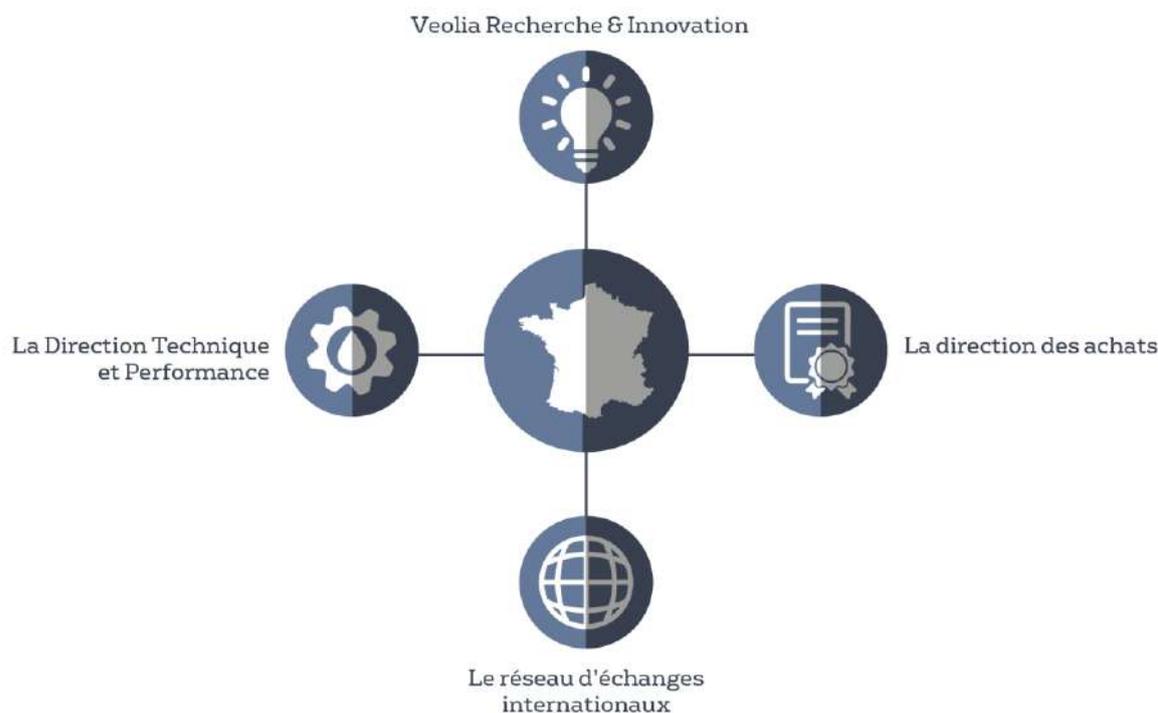


2.7. La direction nationale

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



2.8. Reconnaissance et certification du service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



3.

**La performance et
l'efficacité opérationnelle
pour votre service**

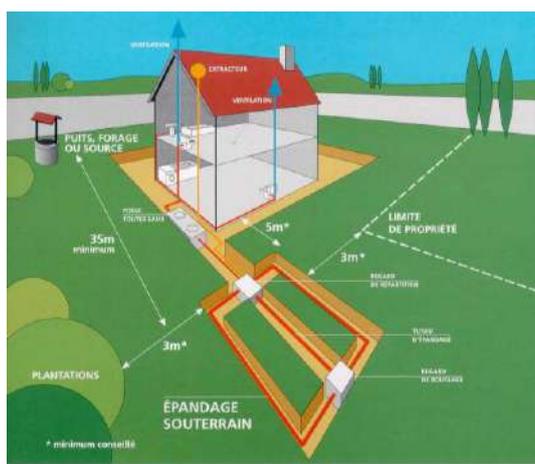
La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel, et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.

1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées

1.1. Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

L'arrêté du 7 septembre 2009 précisant les prescriptions techniques indique qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :



- Ne pas présenter de risques sanitaires ou environnementaux,
- Être adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement),
- Être adaptée à la pédologie et l'hydrologie du site,
- Être à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.

La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 de 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif.

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponibles dans les mairies et à la Communauté de communes, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception validés au cours de l'année 2018.

Commune	Nombre de contrôles de conception
BOULOIRE	2
CONNERRRE	1
FATINES	3
LOMBRON	4
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	2
SAINT MARS LA BRIERE	1
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	1
SAVIGNE L'EVEQUE	1
SILLE LE PHILIPPE	1
SOULITRE	1
THORIGNE SUR DUE	3
TORCE EN VALLEE	1
TOTAL	22

1.2. Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation.



Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux et avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également

d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation validés au cours de l'année 2018.

Commune	Nombre de contrôles de réalisation
BOULOIRE	1
CONNERRRE	1
FATINES	2
LOMBRON	3
SAINT CELERIN	1
SAINT MARS LA BRIERE	1
SAVIGNE L'EVEQUE	1
SOULITRE	1
THORIGNE SUR DUE	2
TORCE EN VALLEE	1
TRESSON	1
TOTAL	15

2. Vérification des installations existantes (contrôles pour cessions)

2.1. Objectif

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic initial, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître les différents éléments, l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage. Ce diagnostic initial permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien). Les installations de l'ancien territoire du Pays Bilurien ont été contrôlées entre 2006 et 2010 par la Lyonnaise des Eaux. Les installations de l'ancien territoire du Pays des Brières et du Gesnois ont été contrôlées entre 2010 et 2014.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne les installations d'assainissement ayant précédemment fait l'objet d'un contrôle par la DDE, la mairie ou la Communauté de communes et donc daté d'au moins 10 ans (en dehors de la vente du bien immobilier). Son objectif est de s'assurer du fonctionnement épuratoire normal de chacune de ces installations. Du fait de la durée courte du contrat, aucune campagne de contrôles périodiques n'a été lancée.

En 2018, seuls des contrôles pour cessions immobilières ont été effectués.

2.2. Recensement des installations existantes

Le nombre de foyers disposant d'un dispositif d'assainissement individuel évolue dans le temps au gré des constructions, mais aussi des raccordements au réseau collectif d'assainissement. Il est donc estimé, au 31 mai 2018 à 4974 installations dont la répartition par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'installations
ARDENAY SUR MERIZE	72
BOULOIRE	303
CONNERRRE	153
COUDRECIEUX	123
FATINES	180
LE BREIL SUR MERIZE	220
LOMBRON	466
MAISONCELLES	84
MONTFORT LE GESNOIS	167
NUILLE LE JALAIS	66
SAINT CELERIN LE GERE	229
SAINT CORNEILLE	102
SAINT MARS DE LOCQUENAY	156
SAINT MARS LA BRIERE	552
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	201
SAVIGNE L'EVEQUE	457
SILLE LE PHILIPPE	115
SOULITRE	195
SURFONDS	56
THORIGNE SUR DUE	273
TORCE EN VALLE	327
TRESSON	193
VOLNAY	284
TOTAL	4974

2.3. Modalités des contrôles lors des cessions immobilière

Un contrôle précédant la cession immobilière est réalisé à la demande des propriétaires,

notaires, ou agences immobilières. Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- Ventilation des ouvrages.
- Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
- Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- Fréquence et nature des vidanges.
- Nuisances (sanitaires et environnementales) éventuelles.
- Aptitude du sol au traitement et à l'épuration.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli, directement sur tablette PC.

Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'utilisateur sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement. En effet, les visites doivent permettre de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

2.4. Rédaction d'un rapport technique

Chaque contrôle est suivi par la rédaction d'un rapport technique décrivant l'installation et permettant un avis quant à la conformité de l'installation par rapport à sa date de pose. Cet avis est émis suivant les préconisations décrites par l'arrêté du 27 avril 2012 :

- **Non conforme** : l'installation ne répond pas à la réglementation de l'époque à laquelle elle a été posée. Elle présente donc un prétraitement et/ou un traitement incomplet, impliquant un rejet d'eaux usées directement dans le milieu naturel (puisard, fossé, cours d'eau, à l'air libre ou dans un puits), créant parfois un risque sanitaire pour la santé des personnes.
- **Conforme avec défauts** : l'installation répond à la réglementation de l'époque à laquelle elle a été posée. Elle présente donc un système d'assainissement complet, mais plus ou moins bien dimensionné et présentant un fonctionnement à long-terme douteux.

- **Conforme sans défauts** : l'installation répond à la réglementation actuelle, est donc complète et bien dimensionnée. Nous avons constaté qu'elle fonctionnait correctement le jour de notre visite.

Des préconisations sont faites pour tous les dispositifs pouvant porter, le cas échéant, sur l'accessibilité, la ventilation, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Une copie de chaque rapport est transmise à la Communauté de communes ainsi qu'au propriétaire des lieux.

2.5. Bilan du contrôle des installations d'assainissement en 2018

Le tableau suivant représente pour chaque commune le nombre d'installations qui ont été visitées au cours de l'année 2018. Ainsi, **54** installations ont été contrôlées cette année.

Commune	Installations contrôlées
BOULOIRE	3
CONNERRE	5
FATINES	2
LE BREIL SUR MERIZE	1
LOMBRON	9
MAISONCELLES	1
MONTFORT LE GESNOIS	7
SAINT CELERIN	1
SAINT CORNEILLE	1
SAINT MARS LA BRIERE	3
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	1
SAVIGNE L'EVEQUE	9
SOULITRE	2
SURFONDS	1
THORIGNE SUR DUE	2
TORCE EN VALLEE	3
TRESSON	1
VOLNAY	2
TOTAL	54

2.6. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2018)

Le tableau suivant récapitule le nombre d'installations existantes contrôlées depuis 2010 pour chaque commune. Seules les communes appartenant à l'ancien territoire du Pays des Brières et du Gesnois sont présentées, car les communes de l'ancien territoire du Pays Bilurien n'ont pas été contrôlées par Veolia. Lorsqu'une installation a été contrôlée une 2e fois (pour une vente ou suite à des travaux de réhabilitation, par exemple), seul le dernier contrôle a été retenu.

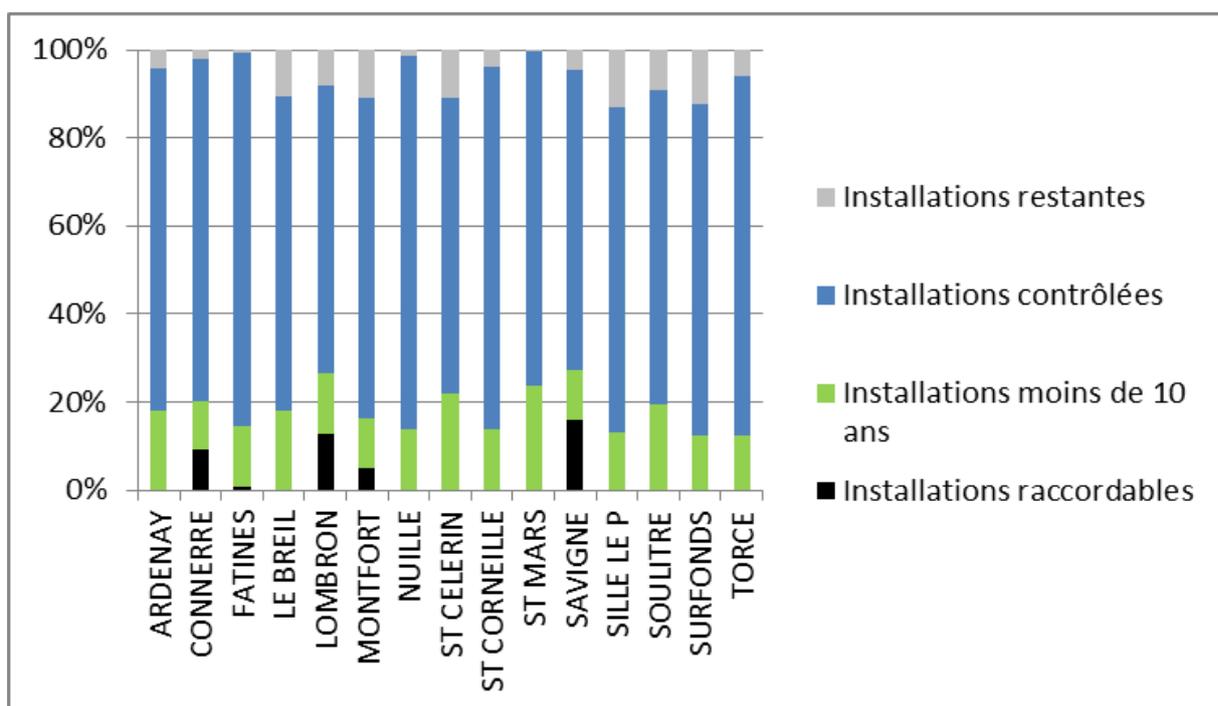
Commune	Installations existantes	Installations raccordables (non contrôlées)	Installations neuves / moins de 10 ans	Installations contrôlées
ARDENAY SUR MERIZE	72	0	13	56
CONNERRE	153	14	18	124
FATINES	181	1	27	156
LE BREIL SUR MERIZE	220	0	40	158
LOMBRON	465	59	67	314
MONTFORT LE GESNOIS	167	8	19	129
NUILLE LE JALAIS	66	0	9	56
SAINT CELERIN	229	0	51	155
SAINT CORNEILLE	102	0	14	85
SAINT MARS LA BRIERE	552	0	131	405
SAVIGNE L'EVEQUE	457	73	53	321
SILLE LE PHILIPPE	115	0	15	85
SOULITRE	195	0	39	141
SURFONDS	56	0	7	43
TORCE EN VALLEE	327	0	41	270
TOTAL	3357	154	544	2498

Les valeurs du tableau précédent sont exprimées en pourcentage dans le tableau suivant.

Commune	Installations existantes	Installations raccordables (%)	Installations neuves / moins de 10 ans (%)	Installations contrôlées (%)	Total (%)
ARDENAY SUR M	72	0	18	78	96
CONNERRE	153	9	11	78	98
FATINES	181	1	14	85	99
LE BREIL SUR M	220	0	18	71	90
LOMBRON	465	13	14	66	92

MONTFORT LE G	167	5	11	73	89
NUILLE LE J	66	0	14	85	98
SAINT CELERIN	229	0	22	67	89
SAINT CORNEILLE	102	0	14	82	96
SAINT MARS LA B	552	0	24	73	96
SAVIGNE L'E	457	16	11	68	96
SILLE LE P	115	0	13	74	87
SOULITRE	195	0	19	71	91
SURFONDS	56	0	13	75	88
TORCE EN V	327	0	13	82	94
TOTAL	3357	5	16	74	94

Les installations restantes (6%) concernent principalement des usagers réfractaires et, dans une moindre mesure, des usagers nous annonçant une prochaine remise aux normes de leur installation (travaux en cours) ou des maisons inhabitées. Le graphique suivant représente ces mêmes données.

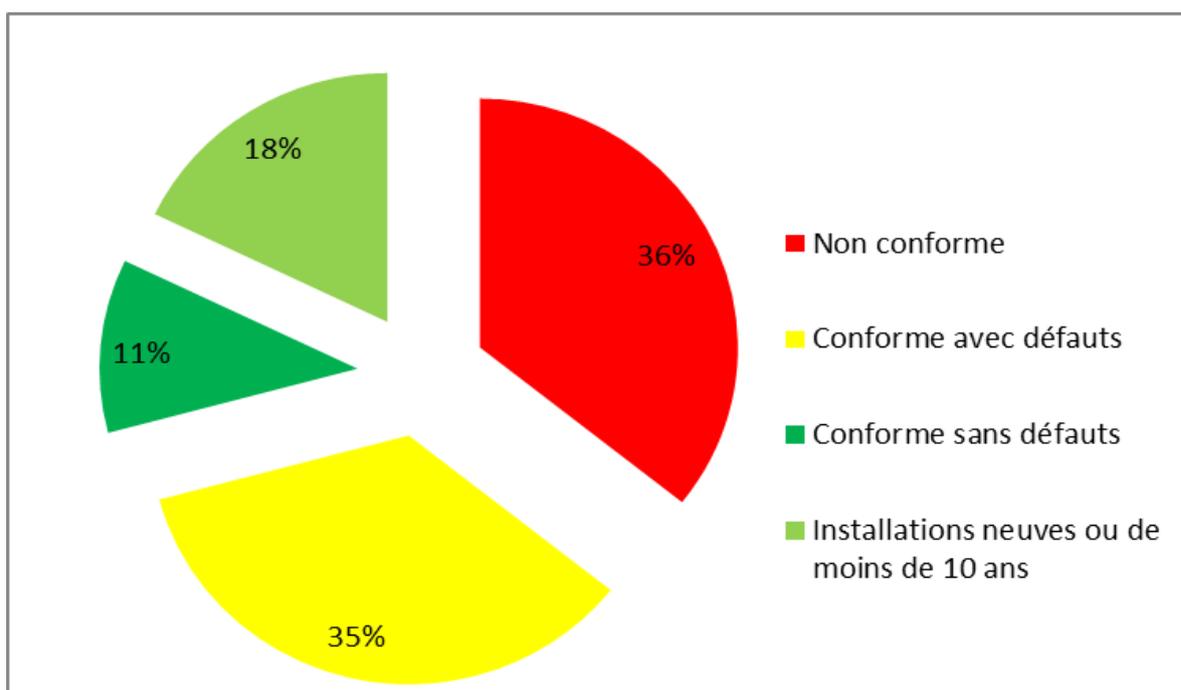


2.7. Classement des installations d'assainissement (2010 à 2018)

Le tableau suivant représente pour chaque commune le nombre d'installations classées suivant les critères cités plus haut. S'y ajoutent les installations neuves (vérifiées par un contrôle de réalisation) ou de moins de 10 ans (non encore contrôlées par Veolia).

Commune	Non Conforme	Conforme avec défauts	Conforme sans défauts	Neuf / moins de 10 ans
ARDENAY SUR M.	26	23	7	13
CONNERRE	52	54	18	18
FATINES	84	59	13	27
LE BREIL SUR M.	75	68	15	40
LOMBRON	103	165	42	67
MONTFORT LE G.	51	43	30	19
NUILLE LE J.	30	19	7	9
SAINT CELERIN	47	71	37	51
SAINT CORNEILLE	39	35	11	14
SAINT MARS LA B.	178	152	75	131
SAVIGNE L'E.	166	137	18	53
SILLE LE P.	43	37	5	15
SOULITRE	70	61	10	39
SURFONDS	21	19	3	7
TORCE EN V.	99	119	52	41
TOTAL	1084	1062	343	544

Le graphique suivant représente ces mêmes données à l'échelle de la Communauté de communes, et exprimées en pourcentage (en excluant les installations diagnostiquées pour lesquelles aucun avis n'a été formulé). Un bon tiers des habitations (36%) présente une installation d'assainissement incomplète, qui nécessitera des travaux d'amélioration ou de réhabilitation dans l'avenir.



2.8. Réclamations écrites reçues en 2018

Certains usagers peuvent émettre des réclamations écrites avant ou après le contrôle pour des raisons diverses (sont exclues les demandes de report ou de modification de la date de rendez-vous, ainsi que les courriers notifiant le refus du diagnostic). Dans ce cas, une réponse leur est adressée dans un délai de 15j au maximum. Aucune réclamation n'a été reçue en 2018.

2.9. Bilan et devenir des matières de vidange entre 2010 et 2018

Les diagnostics initiaux permettent de déterminer le type de vidangeur qui est venu chez les usagers et donc le devenir des matières de vidange. Les données sont présentées dans le tableau ci-dessous. Par prudence, certains usagers ne « se souviennent pas » du type de vidangeur qui est intervenu, d'autres ne souhaitent pas communiquer cette information (propriétaire, voisin, ami, agriculteur). Ils entrent donc dans la catégorie « inconnu ».

Vidangeur	Nombre de vidanges	Destination des matières de vidange
Entreprise agréée	841	Station d'épuration
Agriculteur, propriétaire	1110	Epandage champs
Inconnu (ancien occupant...)	315	?
Aucune vidange réalisée	232	-
Total	2498	-



4.

Le rapport financier du service

1. Tarifs du Déléataire

Les tarifs des contrôles effectués du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 sont identiques à ceux de l'année 2017. La Communauté de communes a institué pour chaque contrôle une surtaxe de 4,86 euros HT.

Le tableau ci-dessous résume, pour chaque type de prestation, les sommes facturées au propriétaire pour le compte du délégataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Prestation	Part délégataire HT du 01/01 au 31/05	Prix total TTC du 01/01 au 31/05
Contrôle de conception	50,46	60,85
Contrôle de réalisation	63,59	75,30
Diagnostic initial	74,69	87,51
Diagnostic en cas de vente	151,39	171,88
Contrôle périodique	55,51	66,41
Contre-visite du contrôle de réalisation	40,37	49,75
Contrôle de rejet	110,01	126,36

2. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) de 2018

Le compte-rendu de la délégation (CARE) rend compte des produits et charges relatifs à l'exercice comptable du délégataire (du 1^{er} janvier au 31 mai 2018).

L'organisation de l'Entreprise repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés, les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels : services nationaux, directions régionales, centres opérationnels, services (unités le cas échéant) ; le service (ou l'unité le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Les charges indirectes sont donc réparties à la valeur ajoutée, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D5565 - CC PAYS BRIERES ET GESNOIS

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	30 248	15 088	NS
Exploitation du service	28 902	14 403	
Collectivités et autres organismes publics	1 346	685	
CHARGES	31 970	24 232	-24.20 %
Personnel	21 905	9 511	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 484	4 597	
Impôts locaux et taxes	372	252	
Autres dépenses d'exploitation	3 999	8 105	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	616	176	
<i>engins et véhicules</i>	2 331	2 230	
<i>informatique</i>	858	439	
<i>assurances</i>	110	121	
<i>locaux</i>	496	241	
<i>autres</i>	- 414	4 898	
Contribution des services centraux et recherche	1 713	1 081	
Collectivités et autres organismes publics	1 346	685	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	152	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 1 722	- 9 143	NS
RESULTAT	- 1 722	- 9 143	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/10/2019

3. Facturation des usagers et flux financiers particuliers

La redevance est envoyée après le contrôle. En 2018, 144 factures ont été envoyées (concernant des contrôles effectués de novembre 2017 à mai 2018).

Type de contrôle	Nombre de factures envoyées	Nombre d'impayés	Nombre de factures recouvrées
Diagnostic initial	8	0	8
Périodique	14	1	13
Vente	66	3	63
Conception	29	0	29
Réalisation	27	0	27
Total	144	4	140

Au cours de l'année 2018, deux usagers ont bénéficié d'une non-valeur sur le montant de leur contrôle. Aucun dégrèvement n'a été pratiqué par le délégataire. Enfin, aucun échéancier de paiement n'a été demandé et donc accordé dans l'année.

Ressourcer le monde

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

RAPPORT D'ACTIVITE

2018



24 avenue de Verdun BP 90100 - 72 404 La Ferté Bernard

Tél. : 02.43.60.72.77 - Fax : 02.43.71.42.38 - Mèl : perche-sarthois@orange.fr

Web : www.perche-sarthois.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/perchesarthois>



SOMMAIRE

1/ Présentation du Perche Sarthois

1.1 Le territoire	p3
1.2 Les adhérents	p4
1.3 Les missions statutaires	p4
1.4 Les élus.....	p5
1.5 Les agents	p6
1.6 Le Conseil de Développement.....	p6
1.7 Le budget	p7

2/ Bilan des activités 2018

1ère partie – Pays d'art et d'histoire

1.1 Actions de sensibilisation des populations locales	p8
1.2 Communications et expositions.....	p9
1.3 Actions éducatives	p10
1.4 Inventaire du Patrimoine	p13

2ème partie – Tourisme

2.1 Actions de communication et de promotion	p15
2.2 Soutien à l'économie touristique locale	p17
2.3 Développement de l'offre « randonnées »	p19
2.4 Commercialisation des journées découvertes pour les groupes.....	p20
2.5 Qualité des prestations et diversification des offres	p21

3ème partie - Environnement et Cadre de vie

3.1 Développement des circuits alimentaires de proximité dans les écoles	p22
3.2 Développement des énergies renouvelables thermiques.....	p22

4ème partie - Les procédures contractuelles

4.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader	p23
4.2 Avec l'Etat	p25
4.3 Avec la Région des Pays de la Loire.....	p27

5ème partie – SCOT et PCAET p31

6ème partie - Vie du Conseil de Développement p31

1/ Présentation du Perche Sarthois

(au 1er janvier 2019)

1.1 Le territoire

Le Pays du Perche Sarthois, c'est :

- 4 Communautés de communes
- 85 communes
- 83 747 habitants (*recensement population municipale INSEE 2016*)
- 1458 km²
- 57,5 hab./km²



N

1.2 Les adhérents

Le Perche Sarthois est composé des collectivités suivantes :

- **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** : 30 806 habitants / 23 communes (Ardenay sur Merize, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Fatines, Le Breil sur Merize, Lombron, Maisoncelles, Montfort le Gesnois, Nuillé le Jalais, Saint Célerin, Saint Corneille, Saint Mars de Locquenay, Saint Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Evêque, Sillé le Philippe, Soulitré, Surfonds, Thorigné sur Dué, Tresson, Torcé en Vallée, Volnay)

- **Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise** : 28 767 habitants / 33 communes (Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, Bouër, Champrond, Cherré-au, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Tuffé Val de la Chéronne, Théligny, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne)

- **Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille** : 15 605 habitants / 19 communes (Berfay, Bessé sur Braye, Cogners, Conflans sur Anille, Dollon, Ecorpain, La Chapelle Huon, Lavaré, Marolles Lès Saint Calais, Montaillé, Rahay, Saint Calais, Saint Gervais de Vic, Sainte Cérotte, Semur en Vallon, Val d'Etangson, Valennes, Vancé, Vibraye)

- **Communauté de communes Maine Saosnois, en représentation substitution pour les communes de l'ex Maine 301** : 8 569 habitants / 10 communes (Beaufay, Bonnétable, Briosne les Sables, Courcemont, Courcival, Jauzé, Nogent le Bernard, Rouperroux le Coquet, Saint Georges du Rosay, Terrehault)

- **Conseil départemental de la Sarthe**

1.3 Les missions statutaires

Structure de coopération intercommunautaire, le Perche Sarthois a pour vocation de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Outil d'ingénierie, il exerce à la fois des activités d'étude, d'animation, de coordination et de gestion de procédures.

Il a donc pour objet toute réalisation concourant au développement du territoire et en particulier :

- tout ce qui contribue au développement et à la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire et du pôle touristique
- l'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, sportifs, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif
- la conclusion avec l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental ou avec tout autre partenaire, de conventions ou de contrats permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de développement durable.

Dans ce cadre, il assure sur son périmètre d'intervention, la cohérence et la coordination des actions d'aménagement et de développement durable du territoire en liaison avec les Communautés de communes.

Pour accomplir ses missions, le syndicat mixte s'appuie sur les réflexions, propositions et avis du Conseil

de développement.

En 2018, le Perche Sarthois s'est transformé en syndicat mixte à la carte. Les Communautés de communes membres peuvent ainsi décider de lui transférer les compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Climat Air Energie Territorial

C'est le cas des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

1.4 Les élus

Le Perche Sarthois est un syndicat mixte ouvert, administré par un comité syndical de 106 représentants, élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes et répartis en deux collèges comme suit :

Collectivités membres	Nombre de représentants	Nombre de voix
Collège des Communautés de communes	98	98
Maine Saosnois (partie ex Maine 301)	11	11
Vallées de la Brayre et de l'Anille	22	22
Le Gesnois Bilurien	27	27
Pays de l'Huisne Sarthoise	38	38
Collège du Conseil départemental	8	16
Total	106	114

Le Bureau est composé de 14 membres, dont la composition est la suivante :

Fonction	Nom
Président du Pays du Perche Sarthois	Monsieur Philippe GALLAND
Vice-Président du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Didier REVEAU
Vice-Président du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Jacky BRETON
Vice-Président du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Christophe CHAUDUN
Vice-Présidente du Pays / Cdc Maine Saosnois	Madame Géraldine VOGEL
Vice-Présidente du Pays / Conseil départemental	Madame Marie-Thérèse LEROUX
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Willy PAUVERT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Jean DUMUR
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Jean-Marc BLOT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Brayre et de l'Anille	Monsieur Marc FOUQUET
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Madame Chantal BUIN
Membre du Bureau du Pays / Cdc Maine Saosnois	Monsieur Alain BIDAULT
Membre du Bureau du Pays / Conseil départemental	Madame Françoise LELONG

Christian Pottier, Président du Conseil de Développement, est invité aux réunions du Bureau.

Il existe trois commissions de travail :

- Politiques contractuelles
- Tourisme, Culture et Patrimoine
- Environnement et Cadre de vie

Les Communautés de communes adhérentes disposent de 5 sièges dans chaque commission.

Les Conseillers départementaux peuvent s'inscrire dans les commissions de leur choix.

1.5 Les agents

L'équipe compte neuf agents permanents :

- Marion Cousin, secrétaire comptable, arrivée en mars 2019, suite au départ d'Emilie Boulay
- Hélène Dufossé, chargée de mission Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Climat Air Energie Territorial, recrutée en janvier 2019
- Vanessa Chollet, directrice
- Pierre-Jean Salinesi, chargé de mission Développement territorial
- Sylvie Lemercier, animatrice de l'Architecture et du Patrimoine
- Lauréanne Gasnier, chargée de mission Service éducatif
- Pierrick Barreau, chargé de mission Inventaire du patrimoine
- Arnaud Retailleau, chargé de mission Tourisme
- Amélie Lorenzi, chargée de mission Commercialisation et Animation

Par ailleurs, le Pays d'art et d'histoire fait appel à des guides-conférenciers, sous vacations, pour renforcer l'équipe lors des actions menées (animations du service éducatif et visites guidées).

1.6 Le Conseil de développement

Le Conseil de développement représente l'instance consultative, une force de propositions et d'initiatives, une expression de la démarche participative. Il constitue à la fois un lieu de débat, un laboratoire d'idées et un organe de propositions à soumettre à la décision des élus. L'instance rassemble, à l'échelon du territoire, les représentants de la société civile, les forces vives des secteurs socioprofessionnels et les représentants des associations.

Le Conseil de développement par son action contribue :

- au renforcement des liens entre la société civile et les politiques,
- à l'animation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux du territoire,
- à la production de connaissances immatérielles et à la production d'outils d'aides à la décision,
- à la consolidation, voire à la création de réseaux d'acteurs locaux,
- à la promotion d'un développement durable et solidaire.

Le Conseil de développement, créé en janvier 2002, a été renouvelé, le 21 mars 2018. Le Président est Christian Pottier.

L'instance est composée de 27 membres, représentant 4 collèges :

- acteurs économiques,
- acteurs artistiques, éducatifs et culturels,
- acteurs associatifs,
- acteurs du secteur sanitaire et social.

Au-delà des réunions internes à l'instance, les membres participent aux réunions des commissions du Pays.

Liste des membres :

NOM	Prénom	Ville
AUGER	Jean-Pierre	Connerré
BERNARD SCHOTT	Carole	Evailé
BOULEN	Edith	Le Luart
BRIARD	Jean-Pierre	Bouloire
BROSSARD	Philippe	Evailé
CAMARROQUE	Vincent	Vibraye
CHAMBRIER	André	St Michel de Chavaignes
CHEREL	Claude	La Ferté Bernard
CRUCHET	Alain	Le Luart
DUFEU	Marc	Saint Calais
DUVAL	André	Soulitré
GAVALLET	Jean-Christophe	Surfonds
GOSSART	Alain	Grééz sur Roc
GOSSART	Ingrid	Grééz sur Roc
LEBOUC	Jean-Claude	Cherré
MAUPAY	Jean-Pierre	Tuffé Val de la Chéronne
MEULEMANS	Sophie	Grééz sur Roc
PELLEMOINE	Jean-Claude	Coudrecieux
PARIS	Claude	Montfort le Gesnois
POTTIER	Christian	Semur en Vallon
POTTIER	Pierre	Lavaré
RENOUX	Thomas	Saint Michel de Chavaignes
RIPAULT	Christophe	Semur en Vallon
SAUVAITRE	Jean-Jacques	Bessé sur Bray
SURUT	Jacky	Saint Mars la Brière
TESSIER	Hélène	Bouloire
WICART	François	Semur en Vallon

1.7 Le budget

→ section de fonctionnement

Le résultat 2018 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 493 668,52 €
- recettes 454 034,65 €

Soit un résultat relatif de - 39 633,87 €.

Avec l'excédent reporté, le résultat 2018 est de + 244 159,25 €.

→ section d'investissement

Le résultat 2018 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 114 143,70 €
- recettes 124 352,03 €.

Soit un résultat relatif de + 10 208,33 €.

Avec l'excédent reporté, le résultat pour 2018 est de - 11 537,76 €.

2/ Bilan des actions 2018

1ère partie – Pays d'art et d'histoire

1.1. Actions de sensibilisation des populations locales

1.1.1 Animations-découvertes

En 2018, différentes animations du patrimoine ont été proposées régulièrement d'avril à décembre. Pour le public individuel, 63 animations ont été programmées hors Monument du Mois de Saint Mars la Brière. Outre les animations récurrentes que sont les Pausés-découvertes, les visites de centres historiques et les balades nautiques, un programme d'animation de l'exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine a été proposé.

De plus, une programmation spécifique aux 20 ans du Pays d'art et d'histoire a été proposée. Elle a permis de reprendre les animations marquantes, à l'image de la création de spectacles, de décliner les ateliers « jeune public » pour les adultes ou d'initier des nouveautés, comme un concours photos.

Par ailleurs, plusieurs circuits guidés ont été proposés pour valoriser l'architecture religieuse et le vitrail. Pour allier découverte sportive et culturelle, 6 randonnées commentées à pied ont eu lieu en 2018, elles ont accueilli 102 personnes. Elles ont permis de présenter des thèmes mêlant bâti et paysage rural et urbain.

Ainsi, 1398 visiteurs ont participé aux 63 animations programmées.

1.1.2 Manifestations locales

Rendez-vous aux Jardins : « Le partage au jardin »

En 2018, le Perche Sarthois a, de nouveau, répondu favorablement à la demande de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien d'intervenir dans le cadre de la fête du jardin, organisé dans le parc du manoir de Bois-Doublé.

Le Perche Sarthois a proposé la visite du parc pour présenter à partir des vestiges et de la documentation ancienne, l'évolution du parc entre le début du XIXe siècle et l'époque actuelle. Cette visite proposée à 4 reprises a rassemblé 112 personnes.



Journées Européennes du Patrimoine : « L'art du partage »

Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire a coordonné les Journées Européennes du Patrimoine sur l'ensemble du territoire du Perche Sarthois, aboutissant ainsi à l'édition d'une brochure promotionnelle recensant une centaine de lieux de visites et d'animations. L'ensemble des animations proposées ont bien fonctionné. Seuls les lieux ouverts habituellement à la visite ont connu une moindre fréquentation.

1.1.3 Monument du Mois

La vingtième opération « Monument du Mois » a eu lieu du 21 septembre au 14 octobre 2018 au sein de la commune de Saint Mars la Brière.

Cette manifestation a pour but de sensibiliser les habitants d'un village à leur patrimoine par un travail préalable d'identification du patrimoine et de définition des enjeux locaux.

Ainsi, à Saint Mars la Brière, commune située à la limite du Perche Sarthois et de l'agglomération mancelle sur la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, nouvellement intégrée au Pays d'art et d'histoire, la réflexion a porté principalement sur les enjeux d'appropriation du patrimoine par les habitants et en particulier les jeunes, d'où un travail particulièrement développé dans le cadre scolaire et hors temps scolaire, avec le centre de loisirs.

En outre, 21 animations ont été proposées au grand public : conférences, expositions, balades commentées, visites, concerts.



1.2. Communications et expositions

1.2.1 Editions 2018

Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois a poursuivi l'édition de documents promotionnels et thématiques en lien avec sa programmation.

Ont ainsi été réalisés par des prestataires extérieurs (graphisme et impression) et diffusés :

- programme des animations du Pays d'art et d'histoire : 6 000 exemplaires
- programme des Journées Européennes du Patrimoine : 5 000 exemplaires
- Monument du Mois de Saint Mars la Brière : 3 000 brochures, 6 000 flyers et 200 affiches

- Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : 5 000 dépliants et 3 000 flyers
- guide conseil Habitat durable : 4 000 brochures
- et des flyers et affiches réalisés en interne pour chacune des animations

Zoom sur le Guide Conseil Habitat durable « Restaurer, construire, habiter en Perche Sarthois »



Le 7 septembre 2018 a eu lieu la soirée de lancement du Guide Conseil Habitat durable du Perche Sarthois, au Quai des Arts à Vibraye.

Après la publication d'un premier guide-conseil en 2003, ce document de 58 pages richement illustré d'exemples locaux est un recueil de connaissances liées à l'expertise développée au sein du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois en matière d'urbanisme, de construction et surtout de restauration de l'habitat.

S'il ne donne pas de recettes toutes faites, ce guide propose des clés de compréhension de l'architecture du territoire et un cheminement méthodologique pour aborder les projets de construction et de restauration de l'habitat.

Sorte de vade-mecum des questions à se poser en matière d'habitat, ce guide-conseil édité à 4000 exemplaires grâce au soutien financier de la Région des Pays de la Loire est disponible gratuitement en version papier et numérique auprès du Perche Sarthois.

1.2.2 Présentation des expositions du Pays d'art et d'histoire

Expositions itinérantes :

Le Perche Sarthois réalise régulièrement des expositions, qu'il met ensuite gratuitement à disposition des communes, associations ou autres partenaires.

En 2018, l'exposition sur l'Huisne « Quand la rivière façonne le Pays » a été empruntée par la commune de Cherré-au et présentée à la salle de La Borde du 9 au 23 mai.

D'autres expositions sont disponibles, gratuitement, sur simple demande, ainsi que des grilles.

Exposition permanente « Paysage en R'évolution » :

L'exposition « Paysage en R'évolution » est présentée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Perche Sarthois, installé dans les locaux de l'ancienne gare de Tuffé depuis 2016, mis à disposition gratuitement par le Conseil départemental de la Sarthe.

Pour renouveler l'intérêt du public, des animations hebdomadaires en juillet et en août ont été proposées. Ce sont environ 775 visiteurs qui ont parcouru l'exposition, dans le cadre des créneaux en accès libre (grâce au partenariat avec les Amis de l'Abbaye de Tuffé qui se chargent de l'ouverture et de la fermeture des lieux), des groupes de la Transvap ou encore des animations organisées par le Perche Sarthois.

1.3. Actions éducatives

Les animations du service éducatif sont réalisées de la conception à la réalisation par la personne chargée de mission actions éducatives (à temps partiel de 80 % sur cette année scolaire), secondée lors des animations par les guides-conférenciers qui prennent en charge une partie de la classe. Tout le matériel est transportable de façon à intervenir sur tout le territoire.

1/ Le bilan en quelques chiffres

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, le service éducatif du Pays d'art et d'histoire du Perche sarthois a réalisé 17 projets différents de sensibilisation au patrimoine avec des classes allant de la maternelle au lycée. Les projets se composent en général de plusieurs séances. Ce sont donc 44 séances (visites et ateliers confondus) qui ont été réalisés, pour un total de 77 demi-journées d'animations.

Au total, le service éducatif a accueilli 1 210 élèves.

2/ Focus sur quelques projets

Les projets avec les collèves :

- Accueil de deux classes de 5^e à Saint Calais, pour une journée patrimoine sur la thématique du livre ancien.
- Réalisation de classes patrimoine : une sur le thème « La Ferté Bernard, une ville médiévale marquée par la Renaissance » avec trois classes de 5^e du collège Georges Desnos à La Ferté Bernard. Deux classes ont découvert la menuiserie, la troisième la technique du vitrail avec des professionnels. Une autre sur « Le livre ancien et ses techniques traditionnelles », mise en place avec la médiathèque de La Ferté Bernard et le centre de ressources de Saint Calais.
- Le travail avec le collège de Bouloire : pour la troisième année, les quatre classes de 5^e de cet établissement ont réalisé une sortie d'une demi-journée pour découvrir le centre de la commune : château, église, dans le cadre du programme d'Histoire-Géographie.



Le monument du mois de Saint Mars la Brière :

Afin de préparer l'événement, un travail a été réalisé avec les écoles maternelle et primaire ainsi que hors temps scolaire, dans le cadre du centre de loisirs de Saint Mars la Brière.

1/ L'eau et le végétal dans la commune : Les jeunes élèves de maternelle ont travaillé sur l'eau dans la commune. Ils ont découvert différents lieux en rapport avec l'eau ainsi que leurs usages : les pompes et puits pour l'eau potable, le lavoir pour la lessive, etc. Ils ont découvert les différentes essences d'arbres présentes dans le bourg, puis ils ont travaillé à leurs représentations plastiques. Ils ont appris à représenter l'eau incolore en art plastique en travaillant sur les nuances de bleus, de verts et en utilisant des pochoirs. Le résultat de ce travail a été présenté sous forme d'exposition en plein air dans le village.

2/ L'architecture à travers les âges : Les élèves de l'école ont également travaillé sur l'architecture à travers une découverte de l'architecture dans le village et au château de Saint-Mars.

3/ Découverte du papier : En lien avec l'histoire des papeteries locales et de la Pierre Humide, un travail de découverte des étapes de la fabrication du papier a été proposé aux élèves. Il a abouti à la mise en place d'ateliers de fabrication du papier par les élèves.

4/ Activité de découverte de la sérigraphie dans le cadre du centre de loisirs : En partenariat avec le centre de loisirs et l'association La Racle, les enfants ont pu appréhender le procédé de la sérigraphie en parallèle d'une découverte du village, afin d'aboutir à la présentation de panneaux d'exposition présentant différentes formes architecturales projetées dans un nouveau cœur de bourg.



Projet dans le cadre du dispositif des jeunes décrocheurs du lycée Robert Garnier :

Avec un petit groupe de jeunes de 16 à 18 ans, cinq demi-journées ont été proposées de décembre 2017 à mai 2018 pour permettre aux lycéens de découvrir leur environnement culturel et patrimonial ainsi que des métiers liés à ces domaines.

Projet avec des jeunes de la Mission Locale Sarthe Nord :

La Région des Pays de la Loire accompagne la mise en œuvre d'actions dans le domaine du patrimoine, portées par les collectivités locales et le monde associatif à destination des 15-30 ans.

Le Perche sarthois, via son service éducatif, et la Mission Locale Sarthe Nord ont souhaité reconduire l'expérimentation menée en 2017, à destination des jeunes de 16 à 25 ans en grande précarité d'emploi ou de formation.

Pour cette seconde édition, le projet a eu pour objectif une découverte des métiers du patrimoine, bâti et paysager.



L'accueil de classes hors territoire :

Deux enseignants de l'école maternelle de Changé (53) ont emmené leurs classes à la découverte du voyage dans le temps. Ainsi a été proposée une journée découverte combinant la découverte du chemin de fer et du train vapeur à celle des paysages et de l'architecture traditionnelle sur le site de Tuffé. Cette journée a été réalisée en partenariat avec la Transvap et l'association des Amis de l'Abbaye de Tuffé.

1.4. Inventaire du patrimoine

Contexte et finalité :

L'inventaire du patrimoine a pour mission de « recenser, étudier et faire connaître » le patrimoine français sous toutes ses formes : urbain, architectural, artistique, mobilier... Compétence d'État depuis sa création en 1964, puis régionale depuis 2004, elle fait l'objet en Perche sarthois d'une convention avec la Région Pays de la Loire, qui permet au Pays de mener sa propre mission d'inventaire, depuis 2006.

Dans le cadre d'une convention de coopération, la Région et le Perche sarthois ont programmé pour la période 2017-2020 une opération d'inventaire sur les bourgs et petites cités du Perche sarthois. Elle répond à la volonté commune de la Région et du Pays d'apporter une meilleure connaissance du patrimoine de ces bourgs, indispensable au montage de projets d'aménagement respectueux de l'identité historique et architecturale de ce territoire.

L'objectif est de produire une synthèse sur les bourgs du Perche sarthois à travers des exemples sélectionnés pour leur représentativité, après un diagnostic systématique dans chaque commune. L'enquête porte sur le développement et l'évolution des bourgs à travers leur histoire, leur morphologie, leur architecture, mais aussi leurs rapports à l'espace rural qui les entoure. La finalité de l'opération est de compléter, d'enrichir et de mettre en perspective les informations recueillies sur les petites cités du Perche sarthois mais pour le Pays d'Art et d'Histoire, l'inventaire du patrimoine a pour objectif de nourrir les animations autour du patrimoine par l'apport et la vérification des connaissances. Pour les communes, il pourra servir de terreau pour des projets de valorisation du patrimoine et d'aménagement urbains prenant en compte cette dimension.

L'étude concerne les bourgs du Perche sarthois, à l'exception du secteur de Bonnétable récemment étudié de manière systématique. Par ailleurs, les anciens cantons de La Ferté Bernard et Montmirail sont intégrés au corpus mais aucun de leurs bourgs ne fera l'objet d'une nouvelle étude approfondie, l'inventaire ayant déjà été réalisé dans les dernières décennies.

Avancement de l'étude en 2018 :

L'étude a commencé à l'arrivée du nouveau chargé de mission en décembre 2017. Un repérage systématique sur l'ensemble des bourgs, avec fiche de diagnostic, a duré environ trois mois.

A l'issue, douze bourgs ont été retenus pour une analyse approfondie, selon différents critères : patrimoine préservé et de qualité, représentativité de la notion de bourg en Perche sarthois, configurations différentes, répartition équilibrée sur le territoire...

Ces douze bourgs sont : Connerré, Valennes, Sceaux sur Huisne, Montfort le Gesnois, Conflans sur Anille, Tuffé-Val de la Chéronne, Semur en Vallon, Coudrecieux, Bessé sur Braye, La Bosse, Torcé en Vallée, Saint Calais.

Courant 2018, trois premiers bourgs ont été étudiés : Connerré de mars à août, Valennes de septembre à octobre, Sceaux sur Huisne de novembre à décembre. 80 dossiers d'inventaire et près de 1500 illustrations ont été produits. L'ensemble est en cours de validation auprès du service régional de l'Inventaire, et sera mis à disposition du public à l'issue de l'étude des douze bourgs.

L'étude du bourg de Montfort le Gesnois a été amorcée par une réunion d'information à la mi-décembre et le repérage des archives à consulter.

Une première action de valorisation des résultats de l'inventaire a été réalisée à Connerré aux Journées du Patrimoine, en 2018 : une mini-conférence suivie d'une visite guidée dans le bourg a été proposée, attirant une quarantaine de personnes.

*Ancienne tannerie à Connerré,
photographie P.-B. Fourny,
Région des Pays de la Loire.*



Bourg de Valennes, photo P.-B. Fourny, Région Pays de la Loire.

*Manoir de la Cour à Sceaux sur Huisne,
photo P.-B. Fourny, Région Pays de la Loire.*



2.1 Actions de communication et de promotion

2.1.1 Les éditions

Brochure générale « Tourisme en Pays d'art et d'histoire » :

Édité à 8 500 exemplaires, ce document d'information présente l'ensemble de l'offre touristique du Perche Sarthois.

Au sein du Perche Sarthois, sa diffusion est assurée par les offices de tourisme, les 86 communes et l'ensemble des professionnels du tourisme. En dehors du territoire, sa diffusion est assurée lors des opérations conduites par le Perche Sarthois et ses partenaires : salons, actions de communication diverses.



Le calendrier « Le Perche sarthois en fête » :

Il recense l'ensemble des animations touristiques et culturelles sur le territoire. Pour 2018, un tirage de 2 500 exemplaires a été réalisé pour les calendriers de janvier à juin et autant pour la période de juillet à décembre. L'information est collectée en partenariat avec les offices de tourisme du territoire.

La diffusion du calendrier est assurée par les offices de tourisme, les mairies et les prestataires touristiques du Perche Sarthois. Toutes les manifestations collectées sont renseignées dans la base de données touristique E-sprit.



2.1.2 Les salons touristiques et événements locaux

Salons :

- Salon des Vacances de Bruxelles (01/02 - 04/02)
- Mondial du tourisme à Paris (15/03 -18/03)

Public : les touristes à la recherche d'une destination au grand air, où se détendre et profiter. La proximité est aussi un facteur important sur le salon de Paris.



Événements locaux au Mans :

- Mans'art (14/04 -15/04)
- Saint-Saturnin British Welcome (15/06)
- Foire du Mans (13/09 -17/09)
- Entre cours et jardins (23/09 - 30/09)

Public : les Manceaux à la recherche d'activités sur des territoires limitrophes pour réaliser des excursions à la journée. Public de passage pour le Saint-Saturnin British Welcome et exclusivement intéressé par l'automobile.

Workshop :

- Salon des Voyageurs – Visages du Monde à Rennes (30 mars)

Public : les responsables de groupes à la recherche de circuits touristiques attractifs à la journée pour leurs associations.



2.1.3 Les outils numériques

Le site Internet, la page Facebook :

En 2018, 30 000 internautes ont visité le site internet pour un total de 73 000 pages visionnées. Les pages les plus visitées concernent les sites de visite et les fêtes populaires. 21% des connexions sont localisées en région parisienne (17% en 2017).

La page Facebook du Perche Sarthois comptait 1 700 abonnés en décembre 2018 (+20% par rapport à 2017).

E-sprit :

Le Perche Sarthois est chargé de la co-production des offres touristiques de son territoire dans la base de données E-sprit. Cela représente plus de 400 offres. Cette gestion s'organise avec les 3 offices de tourisme que compte le territoire. Ils sont également co-producteurs.

Les sites internet du Perche Sarthois, des offices de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille et de La Ferté Bernard sont alimentés par la base de données E-sprit. Cela participe à la sensibilisation des prestataires touristiques du territoire.

Bilan de saison :

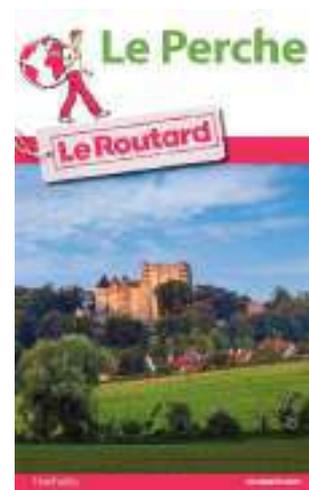
Chaque année, le Perche Sarthois mobilise les offices de tourisme, hébergeurs et sites de visite autour d'un questionnaire en ligne permettant de produire un bilan de saison fin octobre. Ce bilan permet d'avoir une meilleure vision sur la dynamique touristique du territoire, d'identifier les prestataires en difficulté et au contraire, ceux qui sont en développement. Ce bilan est aussi un moyen d'identifier les nouvelles clientèles qui affluent sur le territoire et ainsi adapter les actions de communication. On constate par exemple en 2018 que le développement de la clientèle belge dans les hébergements marchands se poursuit et que les Espagnols commencent à leur tour à être plus présents sur le territoire du Perche Sarthois.

2.1.4 Les autres supports de communication

Guide du routard « Le Perche » :

Le Guide du Routard « Le Perche » réalisé en partenariat avec le Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, le Pays Vendômois, le Parc naturel régional du Perche et le PETR du Pays du Perche Ornaïs a été inauguré à Nogent le Rotrou le 17 mai 2018. Ce guide est une vitrine importante pour le territoire car il est encore aujourd'hui, la référence des guides de voyage.

Outil intergénérationnel, il offre un autre regard sur les destinations. Pour mettre en avant les prestataires du territoire, le Perche Sarthois a financé 3 pages de publicité dans ce guide. Il est désormais en vente au sein du réseau Hachette et sur le territoire dans les offices de tourisme, sites de visite et sites partenaires.



Signature de la convention de partenariat entre les Editions Hachette, le PETR d'Eure et Loir, le PNR du Perche, le Perche Sarthois et le Pays Vendômois.

Les accueils « presse » :

L'accueil de journalistes est réalisé en partenariat avec Sarthe Tourisme dans le but de véhiculer de l'information relative au territoire dans des magazines étrangers et / ou thématiques. Les frais inhérents à ces accueils sont partagés entre Sarthe Tourisme et le Perche Sarthois.

Les insertions :



 **le Perche Sarthois** 
Pays d'art et d'histoire

ENTRE NORMANDIE ET CHÂTEAUX DE LA LOIRE, LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS PRÉSENTE, A DEUX HEURES DE PARIS, UN PATRIMOINE RICHE ET VARIÉ... MAIS INSOUÇONNÉ.

Le patrimoine comme fil conducteur, un doux paysage de bocage pour horizon, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois, vous invite à la découverte de ses nombreuses richesses.

Les guides-conférenciers proposent un panel d'animations composé de visites guidées, visites insolites, randonnées commentées, spectacles, expositions, ateliers pour petits et grands...

Découvrez des savoir-faire ancestraux, parcourez centres anciens et Petites Cités de Caractère, contemplez vitraux et trésors de nos églises, observez manoirs et fermes traditionnelles...

Renseignements : Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois
24, avenue de Verdun - 72400 La Ferté-Bernard - Tél. 02 43 60 72 77 - www.perche-sarthois.fr

Les insertions dans la presse, les revues et les guides thématiques participent activement à la sensibilisation des touristes et des locaux. Différentes insertions dans des supports de communication ont été réalisées en 2018 dans le but d'informer les touristes et les locaux des atouts touristiques et culturels du Perche Sarthois. Pour cette année, la communication s'est orientée sur le service réceptif et les activités pour les groupes. Un encart a été acheté dans le guide spécialisé Carpe Diem, dédié à une clientèle senior.

En parallèle, le Perche Sarthois a rédigé des articles pour le VIP Book, guide recensant les bonnes adresses du Mans et diffusé en nombre sur tout le département. Au total, 16 pages de ce guide étaient dédiées au Perche Sarthois, ses atouts patrimoniaux, ses sites de visite et ses différentes richesses.

La radio :

Dans le cadre de l'émission « Les baladeurs de l'été » diffusée sur France Bleu Maine qui met en avant tout l'été des sites ou des personnages du territoire, 8 émissions ont été réalisées dans le Perche Sarthois avec l'intervention de 27 prestataires du territoire, une vitrine pertinente pour la mise en avant des atouts du Perche Sarthois.

2.2 Soutien à l'économie touristique locale

Le Perche Sarthois est présent toute l'année pour recevoir ou aller à la rencontre des prestataires touristiques, désireux de recevoir des conseils et d'être orientés dans leurs projets de développement.

Des professionnels sont également régulièrement invités à participer aux salons et actions de promotion afin de faire découvrir leur activité et leurs produits au plus grand nombre. En plus de ces actions régulières, le Perche Sarthois est également présent sur d'autres projets participant au dynamisme local.

2.2.1 Mise en réseau des sites touristiques

Étude stratégique pour le maintien et le développement des sites de visite touristiques associatifs du Perche Sarthois menée par le CEAS 72 :

Cette étude a été lancée pour répondre à quelques points de fragilités constatés auprès des sites touristiques (mise en réseau, notoriété auprès des habitants et des touristes, développement de la fréquentation, transmission...). Cette action a permis de réaliser un diagnostic de ces lieux de visite, afin de co-construire par la suite avec les acteurs, un plan d'actions visant à la pérennisation de ces sites à moyen et long termes, au regard des problématiques et enjeux repérés dans la phase d'état des lieux.

Une première journée d'échanges et de restitution de ce diagnostic s'est tenue au Musée de la Musique Mécanique à Dollon le 9 juillet 2018 en présence des sites de visite et élus.



Coordination des animations sarthoises du festival « Tout feu, tout flamme » :

Du 10 février au 11 mars 2018, le Perche Sarthois a coordonné et promu les animations du territoire, dans le cadre du festival inter-Perche « Tout feu, tout flamme » initié par l'écomusée du Perche à Saint Cyr la Rosière. Le principe est de proposer aux locaux et aux touristes des animations pendant les vacances d'hiver. Sur le territoire, les animations organisées ont réuni plus de 800 personnes (450 en 2017).

2.2.2 Valorisation du 1^{er} Grand Prix de l'Automobile Club de France en 1906

En plus du livret de valorisation, des pupitres continuent à être installés au sein des communes traversées par ce circuit.

En 2018, un pupitre a été inauguré sur la commune de Villaines la Gonais. Deux autres pupitres attendent d'être installés à Saint Calais et Conflans sur Anille.



2.2.3 Campagnes photographiques

Une campagne photo a été réalisée en 2018 lors des balades photos organisées par le Perche Sarthois dans le cadre de son concours photo organisé pour les 20 ans du Pays d'art et d'histoire.

Une autre a eu lieu pour agrémenter le Guide-conseil Habitat durable.

Dans le cadre du « Monument du mois », une campagne photo s'est tenue à Saint Mars la Brière.

2.2.4 Subventions aux prestataires touristiques

Le Pays accorde des subventions aux partenaires touristiques pour la réalisation de plaquettes de promotion à un taux de subvention de 25 % d'une dépense plafonnée à 2 000 € TTC soit 500 €.

Les projets suivants ont été soutenus financièrement par le Perche Sarthois :

- la Transvap pour la réalisation de 10 000 dépliant de promotion : aide de 192 €
- l'office de tourisme "entre Maine et Perche" pour la réalisation du guide touristique : aide de 500 €
- le Musée de Musique Mécanique pour la réalisation de 20 000 dépliant : aide de 454 €
- la Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon pour la réalisation de documents de promotion (23 000 dépliant, 7 000 flyers et 40 affiches) : aide de 340 €
- les Amis de l'Abbaye de Tuffé pour l'impression d'une plaquette d'appel bilingue : aide de 80 €

Participation à la signalétique du château de Montmirail

Compte tenu du caractère exceptionnel du site et de son potentiel de développement touristique, le Perche Sarthois, sollicité par le Conseil départemental de la Sarthe, a accepté de participer financièrement à l'implantation, le long de l'autoroute A11, de deux panneaux autoroutiers indiquant le site du château médiéval de Montmirail, à hauteur de 1 500 €.

2.3 Développement de l'offre « randonnées »

2.3.1 Valorisation du cyclotourisme

Les 3 000 flyers édités dans le cadre de la valorisation des 10 boucles vélo du Perche Sarthois ont été écoulés lors des actions de promotion de 2018.

Les 6 vélos à assistance électrique ont été mis en location à l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille à Saint Calais, au Camping du Lac de Tuffé et au Castel camping le Chanteloup à Sillé le Philippe.

Le bilan des locations est en progression par rapport à 2017 et le service devrait s'installer et se développer sur le territoire avec le temps.

Les boucles vélos sont de plus en plus empruntées et la sortie du guide complet « Le Perche Sarthois à vélo » en 2019 devrait accentuer encore plus cette tendance.

Pour rappel, les numéros des boucles sont les suivants: 7 : Saint Calais, Bessé sur Braye / 8 : Bouloire / 9 : Connerré / 10 : Semur en Vallon, Valennes / 11 : Vibraye / 12 : Montmirail / 13 : La Ferté Bernard / 14 : Tuffé / 15 : Savigné l'Evêque, Montfort le Gesnois / 16 : Bonnétable.

En 2018, l'opération LeBonPicNic s'est poursuivie. Le principe consiste à proposer à tous, des paniers pique-nique composés uniquement de produits du terroir. Si le service est apprécié par tous et jugé nécessaire, le bilan reste mitigé. Les artisans qui ont la possibilité de travailler en collaboration avec des partenaires ont un bilan très satisfaisant, ceux un peu plus isolés ont plus de mal à faire vivre ce service.

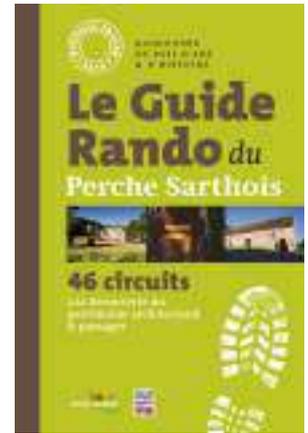


2.3.2 Valorisation de la randonnée pédestre

Suite à l'épuisement du stock du Guide Rando créé en 2011, une nouvelle édition a vu le jour en 2018.

Elle compte 46 circuits contre 42 précédemment, 7 nouveaux circuits font leur apparition, certains ont été retirés et de nombreux autres ont été modifiés afin d'optimiser la sécurité ou le confort des randonneurs.

Dans cette nouvelle édition, des pictogrammes ont été intégrés afin de permettre aux randonneurs d'identifier et de localiser facilement les points d'intérêt et les différents services sur chacun des circuits.



2.3.3 Valorisation de la randonnée en kayak

En 2018, le Perche Sarthois a participé à la randonnée gastronomique qui propose de partir à la découverte de la vallée de l'Huisne et de ses producteurs locaux le samedi 30 juin, événement organisé par le Canoë Kayak Club Fertois.

Les producteurs mis à l'honneur étaient les suivants :

- Ferme de la Haie à Villaines la Gonais
- Ferme Corbin à La Chapelle du Bois
- Ferme Rossignol à Duneau
- La chèvrerie du moulin à Champrond
- Ferme des Jersiaises à Berfay
- Le Palais Calaisien à Saint Calais
- Eric Hélière à Ecorpain
- Cidrerie-Distillerie Pelletier à La Chapelle Huon



2.4 Commercialisation des journées découvertes pour les groupes

Depuis le 1er janvier 2018, le Perche Sarthois gère intégralement le service groupes du territoire. L'office de tourisme de La Ferté Bernard qui s'occupait de la commercialisation auparavant a cédé cette responsabilité au Pays.

Suite à cette reprise, les différentes activités ont été testées afin de s'assurer qu'elles correspondaient toujours à ce que recherchaient les groupes. De nouveaux partenaires ont intégré le service. La brochure a été repensée.

La promotion s'est également accentuée avec une participation accrue aux workshops organisés par les agences de voyages. Ces événements permettent de rencontrer directement les responsables de groupe et de leur présenter la destination de vive voix. La brochure, jusqu'ici diffusée à 5 000 adresses a été envoyée à plus de 8 000 adresses et un salarié a été recruté début 2018 au Perche Sarthois pour assurer la bonne gestion de ce service et le relationnel avec les groupes.



Cette première année de gestion s'est avérée concluante puisque le nombre de groupes accueillis, qui était en forte baisse en 2017, a augmenté de 10% en 2018.

94 groupes accueillis, soit 3 843 personnes pour un chiffre d'affaires global sur le territoire de 96 000 €.

La brochure de présentation des produits groupe :

Plaquette de promotion destinée à la commercialisation des circuits auprès d'autocaristes, de comités d'entreprises, d'associations, de collectivités..., elle a été éditée en 2018 à 9 000 exemplaires. 7 circuits « découverte » y sont proposés avec des suggestions de visites pour organiser des séjours à la demande.

La diffusion de cette plaquette est assurée par une opération de marketing direct effectuée pour sensibiliser de nouveaux autocaristes, associations, clubs, centres communaux sociaux, comités d'entreprises... aux produits groupes proposés par le Perche Sarthois.

8 000 responsables de groupes ont reçu cette brochure.



2.5 Qualité des prestations et diversification des offres

Classement / Plan qualité tourisme :

Le Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques de son territoire et les porteurs de projets à l'existence de différents labels dont « Qualité tourisme ». Cependant, les prestataires ne perçoivent pas forcément l'intérêt et les apports de ce label et on s'aperçoit au fil des années que le label est en perte de vitesse sur les différents territoires.



Le label Tourisme et Handicap :

Tout comme la démarche « Qualité tourisme », le chargé de mission Tourisme du Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques au label Tourisme et Handicap. Quatre prestataires sont labellisés sur le territoire : le complexe aquatique Sittellia à Montfort le Gesnois, l'hôtel-restaurant des Confins du Perche à Sceaux sur Huisne, le camping du Val de Braye à Bessé sur Braye et le train touristique de Semur en Vallon.



Labellisation d'itinéraires :

Le Perche Sarthois compte quatre circuits pédestres labellisés : « la boucle de la Redonne » de la Chapelle Huon, le circuit « A l'assaut des collines du Rosay » de Saint Aubin des Coudrais, le circuit « Autour de la butte de Montbauge » au départ de Saint Maixent et le circuit équestre et pédestre « de Malitourne à Montplaisir » au départ de Beaufay.

La labellisation de deux des boucles vélos du Perche Sarthois par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires est en cours.



3ème partie - Environnement et Cadre de vie

3.1 Développement des circuits alimentaires de proximité dans les écoles



Le Perche Sarthois œuvre pour le développement de l'approvisionnement alimentaire local en restauration collective. En 2016, huit communes ont été accompagnées pour augmenter les produits alimentaires locaux servis dans les cantines scolaires (expérimentation menée en lien avec la Chambre d'agriculture, le Groupement des agriculteurs biologiques, l'Association des Maires et financée par le Conseil départemental de la Sarthe).

Pour poursuivre cette mission, une deuxième phase a été lancée pour la période 2018-2020. Le Perche Sarthois s'appuiera sur l'outil national "Mon Restau Responsable", développé par la Fondation pour la Nature et l'Homme et le réseau Restau'co. Il s'agit d'une démarche de progrès simple et accessible à tous les professionnels de la restauration collective.

La participation des communes/écoles est gratuite. La seule condition est la motivation et l'implication de l'équipe élu/gestionnaire/cuisinier sur la durée du projet.

Mon Restau Responsable montre la voie à suivre dans 4 domaines : le bien-être des convives, l'assiette responsable, les éco-gestes et l'engagement social et territorial. La démarche comporte 4 étapes. Après avoir rempli un questionnaire d'auto-évaluation, l'établissement reçoit la visite d'un pair pour échanger sur ses pratiques, puis choisit des pistes d'amélioration. Lors d'une séance publique d'engagement, le restaurant fait part des progrès qu'il souhaite réaliser. Dès lors, il bénéficie du logo Mon Restau Responsable, ce qui lui permet de valoriser son engagement.

Lorsqu'il estime avoir progressé, il réunit de nouveau ses parties-prenantes, qui lui attribuent la garantie Mon Restau Responsable au vu de la réalité des progrès. Tous les restaurants peuvent obtenir la garantie, il suffit simplement d'entrer dans la démarche et de progresser à son rythme.

Les communes accompagnées sont Connerré, Saint Mars la Brière, Saint Maixent, Cormes, Melleray, Gréez sur Roc, Soultré, Saint Calais, Vibraye. D'autres communes peuvent rejoindre la démarche.

3.2 Développement des énergies renouvelables thermiques

L'ADEME accompagne les territoires qui s'engagent dans la production d'énergies renouvelables thermiques issues du bois, du soleil (eau chaude solaire) ou du sol (géothermie).

L'ADEME offre ainsi la possibilité de signer un contrat territorial permettant de mobiliser pour les porteurs de projets un soutien pouvant atteindre 70% pour la réalisation des études et 40% pour les installations. Il s'agit ici de pouvoir bénéficier des aides du fonds chaleur ADEME, mais en appliquant les objectifs chiffrés à une multitude de projets sur le département de la Sarthe. Le contrat doit porter sur un minimum de 10 projets, qui peuvent être portés par des collectivités, des entreprises, des bailleurs sociaux et du petit collectif.

Une approche mutualisée à l'échelle départementale a été privilégiée. En partenariat avec les Pays sarthois, le Conseil départemental de la Sarthe porte le projet (un seul signataire du contrat et interlocuteur demandé par l'ADEME).

Un courrier cosigné de l'ensemble des partenaires techniques a été adressé aux Communautés de communes et communes de chaque Pays, afin de recenser les éventuels projets de création/ rénovation/ renouvellement de chauffage pour les trois prochaines années sur le territoire.

Le Perche Sarthois se tient disponible pour renseigner les porteurs de projet et participe aux réunions du comité technique, piloté par le Conseil départemental de la Sarthe et qui suit le dispositif.

4ème partie - Les procédures contractuelles

4.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader

Dans le cadre de la politique agricole commune, le second pilier (Fond Européen Agricole pour le Développement Régional – FEADER), bien que majoritairement dédié aux agriculteurs (mesures agro-environnementales, compensations de handicap naturel...), comprend un volet centré sur le développement local. Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) en est l'outil réservé. Il est destiné à financer des projets pilotes ou innovants des zones rurales, avec une particularité : il est mis en œuvre directement par des GAL (Groupes d'Action Locale), agissant au nom de territoires de projets sélectionnés par le biais d'un appel à projet régional.

Les territoires définissent leurs priorités d'action, et les fonds européens interviennent, en contrepartie de fonds publics, pour les aider à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés. La stratégie de développement doit respecter les principes fondamentaux suivants : un partenariat public-privé, une approche ascendante, une approche intégrée des différents secteurs de l'économie rurale des projets novateurs, une ouverture vers d'autres territoires, notamment étrangers, dans le cadre d'actions de coopération, une participation active à la mise en réseau des acteurs du développement rural,...

Le GAL du Perche Sarthois bénéficie d'une enveloppe de 2 355 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions Leader 2014-2020.

Au 31 décembre 2018, la maquette du programme est la suivante :

n°	Intitulé de l'action	Leader
1	soutien à l'action touristique et patrimoniale du Pays du Perche Sarthois	130 000 €
2	amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	350 000 €
3	soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine	240 000 €
4	soutien au développement des circuits courts alimentaires	100 000 €
5	démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	20 000 €
6	développement d'une économie de proximité et résidentielle	380 000 €
7	amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	450 000 €
8	généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale	130 000 €
9	mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie climat à l'échelle du Pays	30 000 €
10	réhabilitation énergétique du patrimoine communal	200 000 €
11	préservation de la qualité environnementale et paysagère	70 000 €
12	développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes	95 000 €
13	coopération inter territoriale ou transnationale	10 000 €
14	animation et fonctionnement du programme	150 000 €
	TOTAL	2 355 000 €

En 2018, le comité de programmation du GAL du Perche Sarthois s'est tenu à quatre reprises. La composition du comité a été en partie revue en raison du renouvellement du conseil de développement du pays. L'effectif du collège privé est resté à 8 membres titulaires, mais il ne comporte désormais plus que 5 suppléants.

Composition du comité de programmation du GAL Perche Sarthois à 15 membres :

Conformément à la situation 2007-2013, le double quorum est toujours d'actualité (50% au moins de présence dont 50% de membres du collège privé, au moins). Dans le nouveau règlement Leader, le collège privé doit représenter au moins 51% des effectifs ; soit un membre de plus.

Collège public :

Maine 301 : Géraldine VOGEL (titulaire) / Alain BIDAULT (suppléant)
Gesnois Bilurien: Christophe CHAUDUN (titulaire) / Jean-Claude GODEFROY (suppléant)
Gesnois Bilurien: Jean-Marie BOUCHE (titulaire) / Chantal BUIN-CHARTIER (suppléante)
Huisne sarthoise : Didier REVEAU (titulaire) / Gérard CLEMENT (suppléant)
Huisne sarthoise : Willy PAUVERT (titulaire) / Michel DIVARET (suppléant)
Vallées de la Braye et de l'Anille : Jacky BRETON (titulaire) / Marc FOUQUET (suppléant)
Pays du Perche Sarthois : Philippe GALLAND (titulaire)

Collège privé : par ordre alphabétique :

Titulaires : Jean Pierre AUGER, Philippe BROSSARD, Jean Christophe GAVALLET, Alain GOSSART, Claude PARIS, Christian POTTIER, Jean Jacques SAUVAITRE, Jacky SURUT
Suppléants : Vincent CAMARROQUE, André DUVAL, Jean Claude LEBouc, Jean Pierre MAUPAY, Carole BERNARD SCHOTT

Les quatre réunions du comité de programmation Leader se sont déroulées le 31 janvier, le 24 avril, le 12 septembre et le 5 décembre. Au total, 48 dossiers ont été sélectionnés lors de ces séances. Ces 48 dossiers représentent un montant cumulé de subventions de 938 362,88 € qui ne seront validées que lorsque les dossiers auront été instruits réglementairement par le service instructeur de la Région.

Sur ces 48 dossiers, auxquels il convient d'ajouter les 55 dossiers des années précédentes, soit 103 dossiers, 21 ont pu être instruits et programmés par les services de la Région au cours de l'année 2018. Ils représentent un montant de subventions de 245 503,70 € officiellement programmés (10,4 % de l'enveloppe).

Depuis le début du programme, 30 dossiers ont donc été instruits par la Région, pour un montant de subventions attribuées de 312 495,99 €, soit 13,3 % de l'enveloppe Leader.

Les premiers paiements sont intervenus au cours de l'année 2018. En tout, 8 dossiers ont été payés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), concernant 6 dossiers d'entreprises de la fiche-action n°6 et 2 dossiers du Perche Sarthois de la fiche-action n°14. Au total, ils représentent la somme de 82 222,45 €, soit 3,5 % de l'enveloppe.

Par ailleurs, deux avenants à la convention Leader du Perche Sarthois ont été signés le 13 mars et le 4 décembre 2018. Ils ont actés différentes modifications, portant notamment sur la composition du comité de programmation ou sur des évolutions de la maquette Leader et des fiches-actions.

Pour 2018, les crédits fléchés (sélectionnés) par fiche-action sont les suivants :

Fiches-actions (FA)	ENVELOPPE	RESTANT au 01/01/2018	RESTANT au 31/12/2018
1 - Soutien à l'action touristique et culturelle du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois	130 000 €	129 481 €	77 495 €
2 - Amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	350 000 €	132 098 €	40 601 €
3 - Soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine, accessibles aux publics touristiques	240 000 €	208 897 €	118 227 €
4 - Soutien au développement des circuits courts alimentaires sur le territoire du Perche Sarthois	100 000 €	100 000 €	85 000 €
5 - Soutien aux démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	20 000 €	50 000 €	20 000 €
6 - Développement d'une économie de proximité et résidentielle	380 000 €	355 762 €	30 419 €
7 - Amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	450 000 €	175 085 €	68 055 €
8 - Généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale en milieu rural	130 000 €	77 132 €	33 532 €
9 - Mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie/climat au sein du Pays	30 000 €	30 000 €	30 000 €
10 - Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti communal	200 000 €	171 830 €	16 830 €
11 - Préservation de la qualité environnementale et paysagère du Perche Sarthois	70 000 €	94 271 €	64 294 €
12 - Développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes sur le territoire	95 000 €	41 037 €	21 037 €
13 - Coopération interterritoriale ou transnationale	10 000 €	10 000 €	10 000 €
14 - Animation et gestion du programme Leader	150 000 €	40 368 €	60 428 €
TOTAL	2 355 000 €	1 615 962 €	675 919 €

4.2 Avec l'État

4.2.1 Le Contrat de Plan État Région 2015-2020

Le volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a vocation à réduire les inégalités territoriales entre les territoires afin de renforcer la cohésion de la région. Il cible ainsi les territoires bénéficiant de la démarche Agir Pour afin de conforter la cohérence de l'intervention de l'État avec celles de la Région et des collectivités et d'optimiser l'effet levier des subventions.

Ainsi, grâce à l'engagement du Perche sarthois dans la démarche Agir Pour, conduite par la Région des Pays de la Loire, le territoire a obtenu l'ouverture d'un volet territorial dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020, avec une enveloppe de 1,936 millions d'euros.

Contrairement à la période 2000-2006, pour laquelle il avait été défini un programme d'actions à l'échelle du Pays, sur propositions des Communautés de communes ; pour la période 2015-2020, l'État a privilégié une sélection continue, sur la base d'appels à projets annuels.

Sur le volet Perche Sarthois, au 31 décembre 2018, étaient retenus les projets ci-dessous :

2016 :

- CC Huisne Sarthoise / construction d'un bâtiment blanc (zone des Ajeux) / 232 940 € (40%)
- Nogent-le-Bernard / réhabilitation de la mairie / 58 020 € (30%)
- CC Huisne Sarthoise / extension d'un bâtiment blanc (zone des Ajeux) / 64 440 € (40%)
- La Ferté-Bernard / aménagement de la zone naturelle des Ajeux / 74 113 € (40%)
- ex CC Maine 301 / rénovation des anciennes halles de Bonnetable / 487 200 € (40%)

2017 :

- Bouloire / réhabilitation en centre-bourg des secteurs / 118 576 € (40%)
- CC Vallées de la Braye et de l'Anille / recrutement d'un chargé de mission économique / 81 000 € (50%)
- Nogent-le-Bernard / acquisition et aménagement d'un bâtiment pour un multiservices / 44 415 € (30%)
- Evallé / restructuration du dernier commerce / 39 600 € (20%)

2018 :

- Perche Sarthois / chargé de mission commercialisation des circuits touristiques / 54 000 € (49%)
- Perche Sarthois / élaboration du SCOT / 140 000 € (53%)

4.2.2 Le Contrat de Ruralité 2017-2020

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a instauré un contrat de ruralité qui a pour objectif de proposer au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) une contractualisation permettant de renforcer la cohérence et l'impact des actions en matière d'accès aux services publics, de création d'équipements, de revitalisation des bourgs-centres.... Ces contrats sont conclus, pour une période pluriannuelle (d'abord 3 ans pour se caler sur les Contrats de Plan État Région et programmations européennes 2014-2020 en cours, puis 6 ans). Ils seront signés entre l'Etat, les Pôles territoriaux et les Communautés de communes membres.

En l'absence de PETR sur le territoire, le contrat de ruralité est signé par les Communautés de communes. Le Bureau de décembre 2016 a approuvé que le Pays se charge d'élaborer un contrat de ruralité pour le compte des Communautés de communes. L'Huisne sarthoise et les Vallées de la Braye et de l'Anille ont confirmé ce choix ; Maine Saosnois et Gesnois Bilurien ayant choisi d'en réaliser un, individuellement.

Le projet a été transmis le 31 mars 2017 à la sous préfecture, et les conventions ont pu être signées au cours de l'été. Au 31 décembre 2018, les projets suivants ont été soutenus au titre du contrat de ruralité :

2017 :

- réouverture du dernier commerce du village à Conflans sur Anille / coût 60 000 € / aide 26 000 €
- rénovation du dernier commerce par la commune de Valennes / coût 10 406 € / aide 3 014 €
- rénovation du café des Potiers par la commune de Prévelles / coût 120 403 € / aide 25 000 €
- rénovation du restaurant le Ptit Bistrot à Villaines la Gonais / coût 20 888 € / aide 6 266 €
- réhabilitation du logement communal à Vouvray sur Huisne / coût 26 335 € / aide 7 900 €
- mise aux normes d'accessibilité des équipements publics municipaux par la commune de la Ferté

Bernard / 162 000 € / aide 20 000 €

- accessibilité du centre bourg avec création d'un arrêt de bus par la commune de Sainte Osmane / coût 113 000 € / aide 30 134 €

2018 :

- développement du Musée de la Musique à Dollon par la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille / coût 500 000 € / aide 100 000 €

- construction d'une maison de l'enfance par la commune de Cherré-au / coût 1 741 000 € / aide 100 000 €

4.3 Avec la Région des Pays de la Loire

4.3.1 La politique territoriale régionale

Le Perche sarthois est chargé, en tant que chef de file du contrat et interlocuteur direct de la Région, d'élaborer la stratégie de développement local, de monter le programme d'actions et d'effectuer le suivi administratif des dossiers de demande de subvention, pour le compte des Communautés de communes.

Le Contrat Territorial Unique 2010-2013 :

Au 31 décembre 2018, deux opérations restaient à solder sur les 40 actions après avenant, pour une dotation régionale de 5 549 000 €.

Le Nouveau Contrat Régional 2014-2017 :

Au 31 décembre 2018, 28 dossiers étaient soldés sur les 42 actions après avenant, pour une dotation régionale de 5 549 000 €.

Le Contrat Territoires-Région 2020 :

Le Contrat Territoires-Région 2020 est établi à l'échelle du territoire des Communautés de communes. En cas d'accord des Communautés de communes qui le composent, le Pays peut être désigné comme chef de file. Les Communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille, ont confirmé, par délibération, leur souhait de confier l'élaboration et la gestion du futur CTR 2020 au Perche sarthois, dans la continuité de ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Les décompositions des enveloppes sont les suivantes :

- Gesnois bilurien : 1 957 000 €
- Vallées de la Braye et de l'Anille : 1 079 000 €
- Huisne sarthoise : 2 026 000 €

Le projet de contrat, présenté lors d'une audition régionale le lundi 19 novembre 2018, sous la présidence de Maurice Perrion, Vice-président de la Région en charge de la commission Territoires et ruralités a reçu un avis favorable. Pour le Perche Sarthois, participation de Philippe Galland, Christophe Chaudun et Jean-Marie Bouché (Gesnois Bilurien), Didier Reveau (Huisne Sarthoise), Jacky Breton (Vallées de la Braye et de l'Anille), et présence de Joël Parant, conseiller régional.

Il a été approuvé en Comité syndical du 5 décembre 2018, pour un passage en Commission permanente régionale du 8 février 2019.

Les trois thématiques du contrat sont les suivantes : développement touristique du territoire (*en vert*), mobilités et environnement (*en bleu*), services à la population (*en orange*).

Une enveloppe de 150 000 € est réservée au Perche Sarthois pour le financement de l'ingénierie, nécessaire à la mise en œuvre des missions liées à ces thématiques.

Liste indicative et non contractuelle des dossiers retenus :

CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (CC VBA) – enveloppe à répartir 1 047 027 €

Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
acquisition et développement du Musée de la Musique Mécanique à Dollon	CC VBA	500 000 €	20%	50 000 €
rénovation du bâtiment de la voilerie et de la buvette de la base de loisirs intercommunale à Lavaré	CC VBA	256 796 €	61%	156 646 €
aménagement de la base de loisirs et réhabilitation du Moulin Ars	commune de Saint Calais	437 000 €	30%	131 100 €
rénovation et protection du patrimoine ferroviaire historique	Association Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon	50 000 €	30%	15 000 €
restauration du château de Courtanvaux	commune de Bessé sur Braye	792 000 €	37%	294 408 €
agrandissement du restaurant La Toscane	commune de Lavaré	160 415 €	25%	40 104 €
restauration du café, restaurant, épicerie	commune de Semur en Vallon	200 000 €	25%	50 000 €
rénovation énergétique de l'éclairage public	commune de Cogners	24 800 €	40%	10 000 €
installation de deux pompes à chaleur pour la cantine et la mairie	commune de la Chapelle Huon	35 000 €	29%	10 000 €
rénovation énergétique de la salle des fêtes communale	commune de Vancé	70 000 €	20%	14 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Montaillé	71 762 €	20%	14 352 €
construction d'une salle commune dans le cadre de l'opération « création de logements seniors »	commune de Vibraye	313 482 €	25%	78 371 €
agrandissement de l'hôtel communautaire à Saint Calais	CC VBA	142 484 €	60%	85 490 €
construction de vestiaires au stade de football	Syndicat intercommunal des Sports Région de Sainte Ormane	205 223 €	25%	51 306 €
création d'un dojo	commune de Vibraye	185 000 €	25%	46 250 €

CC du Gesnois Bilurien (CC GB) – enveloppe à répartir de 1 899 009 €

Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
aménagement paysager des étangs communaux	commune d'Ardenay sur Mézize	100 000 €	25%	25 000 €
installation de chaudières à granulés dans les écoles	commune de Soultré	50 000 €	30%	15 000 €
création d'un réseau de chaleur(chaudière à granulés de bois) pour chauffer des bâtiments publics	commune de Torcé en Vallée	220 000 €	30%	66 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Montfort le Gesnois	241 370 €	20%	48 274 €
aménagement du centre bourg	commune de Saint Corneille	494 377 €	20%	98 875 €
aménagement du centre bourg	commune de Sillé le Philippe	450 000 €	20%	90 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Saint Mars la Brière	940 365 €	20%	188 073 €
construction d'une structure d'accueil Petite enfance au Breil sur Mézize	CC GB	420 000 €	50%	210 000 €
achat, extension et restructuration de bâtiments à Thorigné sur Dué	Association Maison Familiale Rurale	2 210 900 €	10%	221 090 €
restauration d'une structure d'accueil et de rencontre	commune de Bouloire	34 200 €	29%	10 000 €
transformation d'un bâtiment pour l'aménager en salle polyvalente	commune de Lombron	400 000 €	25%	100 000 €
restructuration d'un bâtiment pour aménagement en école de musique à Bouloire	CC GB	350 000 €	55%	192 500 €
construction d'une maison communale d'intérêt général avec maison de services au public	commune du Breil sur Mézize	180 000 €	25%	45 000 €
installation d'un modulaire vestiaires au terrain de sports	commune de Thorigné sur Dué	122 500 €	25%	30 625 €
construction d'une salle sportive	commune de Connerré	2 220 000 €	25%	558 572 €

CC de l'Huisne Sarthoise (CC HS) – enveloppe à répartir de 1 965 964 €

Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
aménagements touristiques au plan d'eau	commune de la Ferté Bernard	500 000 €	12%	60 000 €
reconstruction du restaurant	commune de Montmirail	500 000 €	12%	60 000 €
création d'une maison de l'enfance	commune de Cherré	2 036 500 €	12%	244 380 €
réaménagement de la salle des fêtes	commune de Saint Maixent	120 000 €	12%	14 400 €
création d'un équipement aquatique à la Ferté Bernard	CC HS	11 525 443 €	14%	1 587 184 €

4.3.2 La Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural

La convention entre la Région des Pays de la Loire et le Perche Sarthois, relative à la mise en œuvre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural (MACS) a été signée le 16 mars 2016. Le dispositif devant initialement se terminer en mars 2019, il a été sollicité une demande de prolongation par délibération du 11 juillet 2018. Un avis favorable à cette demande a été notifié au Perche Sarthois par courrier du 10 octobre 2018, pour un délai reporté au 1er décembre 2019.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, 17 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des services du Pays. Sur ces dossiers, 16 ont été retenus par la Région des Pays de la Loire, dont 15 au cours de l'année 2018 (et 1 déposé en fin d'année 2018 a été retenu début 2019). Au total, ils représentent 91 207 € de subventions régionales cumulées.

Depuis le début du programme, ce sont au total 48 dossiers qui ont été déposés.

Les dossiers déposés en 2018 sont les suivants :

Entreprise	Détail de l'investissement	Montant de dépense (€)	Montant de subvention attribuée (€)
M. Franck Bercy – Pizza Sympa	Installation d'un distributeur à pizzas de façade à Saint-Calais	54 872 €	8 231 €
M. Michel Bréhault	Modernisation du magasin d'une boucherie-châreuterie à Comerré	69 000 €	9 000 €
Boulangerie Lagoutte - Lombron	- Acquisition d'un four à soles bi-énergies	46 680 €	7 002 €
SARL ARUM - Bessé-sur-Braye	Achat d'un camion	84 603 €	9 000 €
SAS Tente Event Corvasier - Marolles-lès-Saint-Calais	- Acquisition d'une structure modulable	71 300 €	9 000 €
SARL Ambroise Thierry - Montfort-le-Gesnois	- Aménagement d'un fourgon aménagé et floqué au nom de l'entreprise	34 278 €	5 142 €
SARL Renard Paysage - Cherré	Acquisition de matériels professionnels	25 183 €	3 778 €
SARL Breton - Saint-Calais	Acquisition d'un véhicule utilitaire, d'une mini-pelle et d'un mini-transporteur	44 246 €	6 637 €

SARL Laurent Verron - Bouloire	- Acquisition d'un véhicule utilitaire, d'une plieuse, d'une sertisseuse et d'une scie radiale	36 181 €	5 427 €
SARL de la Guichardière - Dollon	- Modernisation de l'entreprise	37 834 €	5 675 €
Madame Karen-Vadé – la Ferté-Bernard	- Travaux d'aménagement pour la création d'un espace barbier, mise en peinture de la façade et pose d'une enseigne	31 733 €	4 760 €
SAS Charpentes Entreprise Plut - Saint-Calais	- Acquisition de deux véhicules utilitaires logotés	43 393 €	6 509 €
SARL Profil Esthétique - Conneré	- Travaux de rénovation intérieure du salon et acquisition de mobilier pour cabine de soin	28 420 €	4 263 €
Madame Carole Draignau - Ferté Nature – la Ferté-Bernard	- Travaux de rénovation et réagencement intérieur du salon, aménagement d'un espace lingerie et acquisition d'une table de massage	13 475 €	2 021 €
Aux bons from'tons – la Ferté-Bernard	- Lots de travaux dans le cadre de la construction d'une fromagerie	60 000 €	9 000 €
Madame Sonia Garnier - Lamnay	- Acquisition d'un camion pizza avec marquage publicitaire	42 443 €	6 366 €
SARL Job père et fils- Saint-Corneille	- Acquisition de véhicules et modernisation de l'entreprise	53 510 €	8 027 €
	TOTAL	777 151 €	109 838 €

5ème partie – SCOT et PCAET

Courant 2018, les compétences du Perche Sarthois se sont développées, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Communautés de communes adhérentes qui le souhaitent. C'est le choix des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Brayé et de l'Anille.

Fin 2018, plusieurs actions ont été menées, dont :

- la création d'un poste de chargé de mission SCOT et PCAET par délibération du 11 juillet 2018, avec entretiens de recrutement réalisés le 23 octobre 2018. Hélène Dufossé a été retenue, pour un contrat de trois ans débutant le 7 janvier 2019.
- la création d'un comité technique SCOT/PCAET. Y siègent des élus des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Brayé et de l'Anille, à raison de 6 membres pour la première et 4 membres pour la seconde (soit 1 membre par tranche de 5 000 habitants).
- la création d'un budget annexe avec détermination d'une cotisation additionnelle.
- les demandes de subvention auprès de l'Etat (CPER et DGD) et de la Région (FRES).
- la prescription du lancement du SCOT et du PCAET.

6ème partie - Vie du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est une organisation de la société civile. Il est constitué de représentants des acteurs économiques, associatifs, sociaux, culturels ..., désireux d'accompagner les élus locaux dans la réalisation des projets du territoire. Instance consultative, il se veut être force de propositions sur les sujets pour lesquels il est saisi par les élus ou les auto-saisines qu'il souhaite mener à sa propre initiative.

L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule :

I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nouveau Conseil de Développement du Perche Sarthois, mutualisé pour les Communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille, a été renouvelé le 21 mars 2018. Le Président est Christian Pottier.



L'instance est composée de 27 membres, représentant 4 collèges : acteurs économiques / acteurs artistiques, éducatifs et culturels / acteurs associatifs / acteurs du secteur sanitaire et social.

Les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

- contribution aux travaux de la Coordination Nationale des Conseils de Développement
- participation au Plan Intercommunal de Développement Économique du Gesnois Bilurien
- suivi de l'étude stratégique pour le développement des sites de visites touristiques associatifs
- participation à un séminaire sur la mobilité durable
- contribution aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux du territoire
- participation au Grand Débat National et animation de réunions locales
- lancement d'un groupe de travail sur le potentiel de développement des énergies renouvelables

Des membres du CdD participent aux diverses réunions du Pays : Comité syndical, commission Politiques contractuelles, comité de programmation Leader, commission Environnement et Cadre de vie, commission Tourisme, culture et patrimoine. Des membres suivent également les réunions des Conseils Communautaires.

Fin.

BILAN 2018

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien



Initiative sarthe

Un réseau. Un esprit



Le mot du président d'Initiative France

Initiative France

Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des entrepreneurs. Initiative Sarthe fait partie des 217 plateformes locales qui le composent et animent l'esprit entrepreneurial dans tous les territoires.

Initiative France, c'est un esprit et des valeurs : la proximité et la solidarité territoriale au service de l'esprit d'entreprise et d'innovation, dans une démarche désintéressée et professionnelle. C'est aussi un modèle, qui se structure autour du prêt d'honneur, un financement à taux zéro qui donne une impulsion pour lancer ou développer un projet et un accompagnement personnalisé. Celui-ci peut prendre la forme d'un parrainage par des bénévoles expérimentés.

Cet esprit est notre moteur d'engagement et d'efficacité. Cela se traduit dans la vigueur de notre action : en 2018, le réseau Initiative France a enregistré une croissance soutenue avec plus de 17 400 projets d'entreprises financés, qui permettent le maintien ou la création de 45 000 emplois.

Notre ambition est de financer et soutenir toujours plus d'entrepreneurs pour leur permettre de passer à l'acte et de réussir, tout en améliorant continuellement la qualité de l'accompagnement que nous proposons. Notre offre est structurée autour de plusieurs engagements, pris par chacune des plateformes Initiative : un accueil professionnel et gratuit partout et pour tous, un accompagnement à la structuration économique et financière du projet, l'octroi d'un prêt d'honneur à taux 0 par un comité d'agrément local, un suivi personnalisé dont un parrainage et l'ouverture à un réseau

entrepreneurial et professionnel dans chaque territoire.

La plateforme Initiative Sarthe contribue de cette façon au dynamisme économique du territoire au sein duquel elle agit au quotidien. Cette mission est rendue possible par le savoir-faire et l'engagement de ses bénévoles et permanents, ils et elles sont, chaque jour, aux côtés des futurs et des nouveaux entrepreneurs de ce territoire et font émerger et grandir de nombreux projets ambitieux, innovants, utiles et responsables, qui créent ou maintiennent des emplois et participent au développement de la vitalité économique locale.

La plateforme Initiative Sarthe crée une véritable solidarité entre les acteurs publics et privés du soutien à l'entrepreneuriat et développe des coopérations intelligentes pour que les entrepreneurs réussissent sur son territoire.

Nous sommes fiers des résultats obtenus grâce au travail réalisé par chaque plateforme comme Initiative Sarthe.

Je crois en l'efficacité du modèle Initiative France et notre ambition est de poursuivre nos efforts pour encourager toujours plus de projets entrepreneuriaux, sur tous les territoires.



Louis Schweitzer
Président d'Initiative France

GARANTIR LA PROMESSE INITIATIVE FRANCE

Financement & accompagnement

1. Un **accueil professionnel pour tous** les entrepreneur.e.s.
2. Un **accompagnement** dans la finalisation du **business plan**.
3. Un **comité d'agrément** pluridisciplinaire et bienveillant pour **conseiller et décider du prêt d'honneur**.
4. Un **suivi du projet** pour favoriser la **pérennité et la croissance** de l'entreprise.
5. Un **accompagnement** avec des **bénévoles experts** en entrepreneuriat.



S'ENGAGE

Fait à Angers, le 18 décembre 2018

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. Schweitzer".

Louis SCHWEITZER
Président
Initiative France

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. Le Texier".

Hervé LE TEXIER
Président
Initiative Sarthe

Présentation de la plateforme

Les bénévoles

Président : Hervé LE TEXIER

Nombre total de bénévoles : 200 occupant les fonctions suivantes :

29 administrateurs

97 membres du ou des comités d'agrément

104 parrains/marraines

7 occupant d'autres fonctions (animation comité de parrainage ..)

Les permanents

Nombre total de permanents à fin 2018 : 5 personnes

Permanents :

- Thomas LEGAY (Chargé de mission)
- Valérie PELHATE (Directrice)
- Virginie PINEAU (Chargée de mission)
- Marie-Christine QUENNEVILLE (Comptable)
- Jean-Claude TESSIER (Chargé de mission)

Bénévole en convention de mécénat de compétences signée avec la Société Générale :

- Jean-Louis Faure chargé du suivi des entreprises



Les principaux dispositifs gérés

- Le prêt d'honneur : Création, Reprise, Croissance (5 prêts d'honneur possibles)
- Le dispositif Parcours Entrepreneur (ex Nacre)
- Pays de la Loire prime création
- Fonds départemental de revitalisation mutualisé
- La garantie BPI

L'organisation territoriale

Les 16 communautés de Communes partenaires

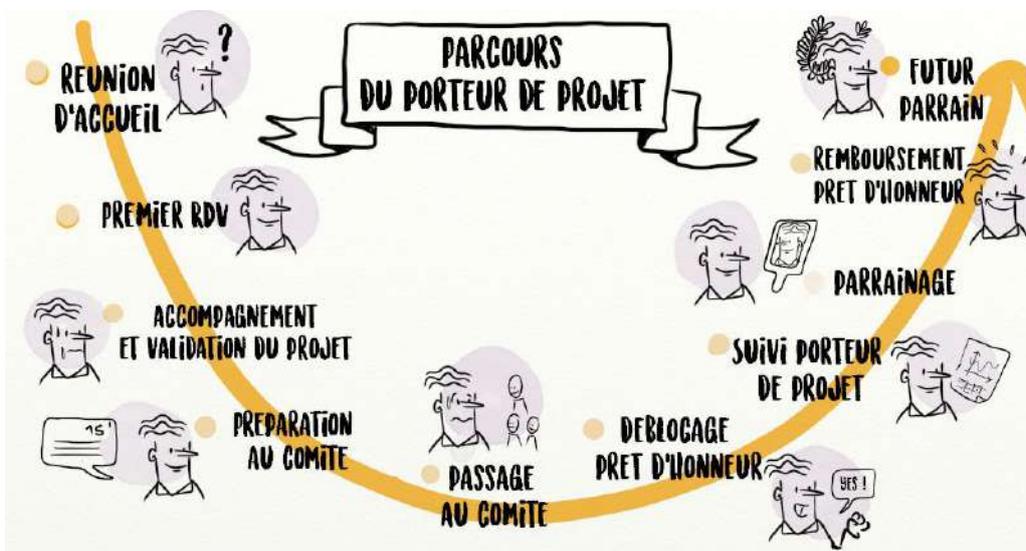
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé
- Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Le Gesnois Bilurien
- Le Mans Métropole
- Loir Lucé Bercé
- Loué-Brulon-Noyen
- Maine Cœur de Sarthe
- Maine Saosnois
- Oree de Bercé Belinois
- L'Huisne Sarthoise
- Pays Fléchois
- Sablé sur Sarthe
- Sud Est Pays Manceau
- Sud Sarthe
- Val de Sarthe
- Vallée de la Braye et de l'Anille



En 2018, 36 comités réalisés dont 15 sur Le Mans et 21 dans les territoires.

L'accompagnement des porteurs de projet

- Structuration des projets avec les porteurs et méthodologie
- Le montage des dossiers en plan d'affaires - présentation bancaire
- La présentation en comité et aux organismes financiers
- Le suivi des dossiers - la mise en place de tableaux de bord
- Parrainage pendant 2 ans : la plateforme fait appel à ses propres bénévoles et des bénévoles de partenaires.
- L'animation du club de créateurs/repreneurs (visites d'entreprises, ateliers thématiques, échanges entre chefs d'entreprises, ...).



La politique de la plateforme

Les critères d'éligibilité des projets

Stades d'intervention de la plateforme			
<i>Création</i>	Oui	<i>Croissance</i>	Oui
<i>Reprise</i>	Oui	<i>Transition</i>	Non

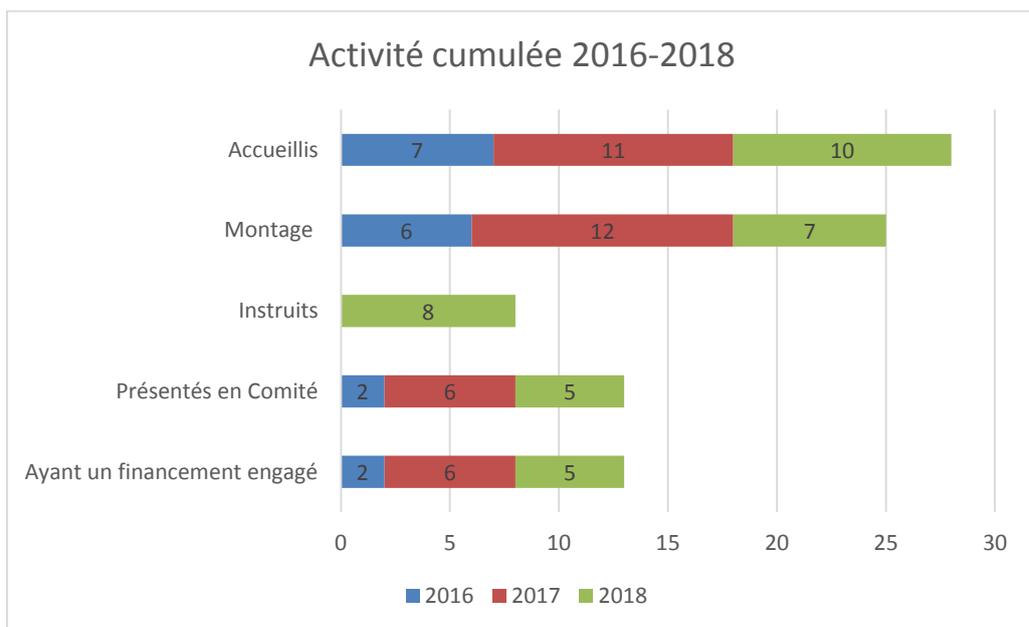
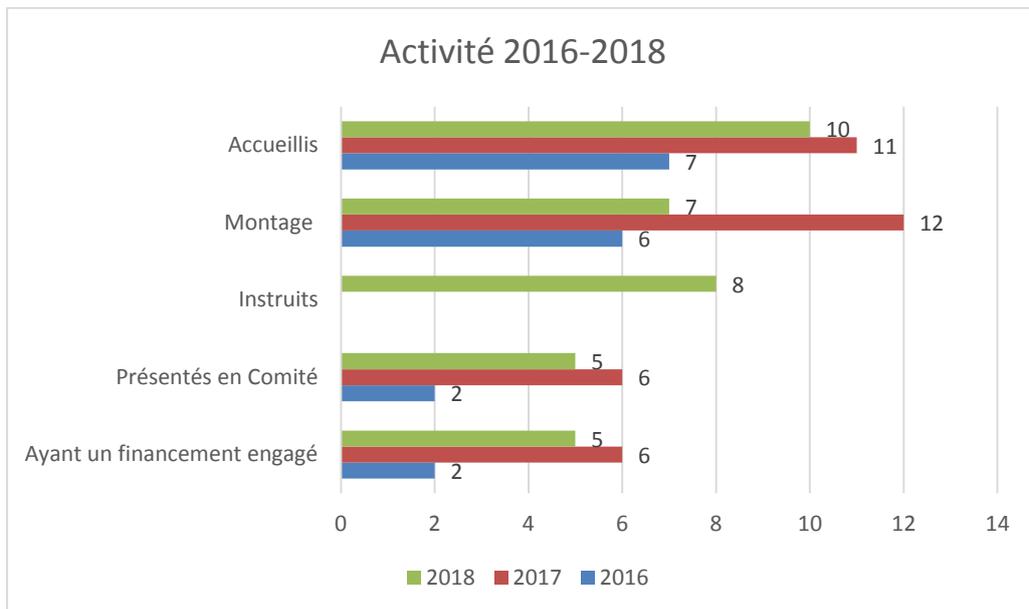
Montant des prêts d'honneur attribués				
Par entreprise	Création	Reprise	Croissance	Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	5 000 €	-
Montant maximum	30 000 €	50 000 €	15 000 €	-
Par porteur	Création	Reprise	Croissance	Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	5 000 €	-
Montant maximum	30 000 €	50 000 €	15 000 €	-

Durée et différé de remboursement des prêts d'honneur			
Durée minimum	36 mois		
Durée maximum	48 mois	Différé maximum	0 mois
Durée pratiquée en moyenne	42 mois	Différé pratiqué en moyenne	0 mois

Secteurs d'activité éligibles	
Critères liés aux secteurs d'activité	Oui
Les secteurs exclus	Secteurs exclus liés à l'agrément fiscal

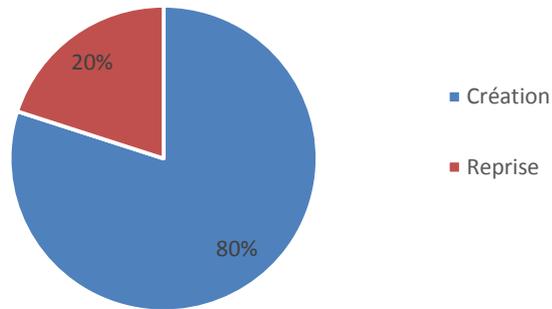
Formes juridiques éligibles	
Critères liés à la forme juridique de l'entreprise	Oui
Les formes juridiques exclues	Micro Entreprise

Les chiffres 2018



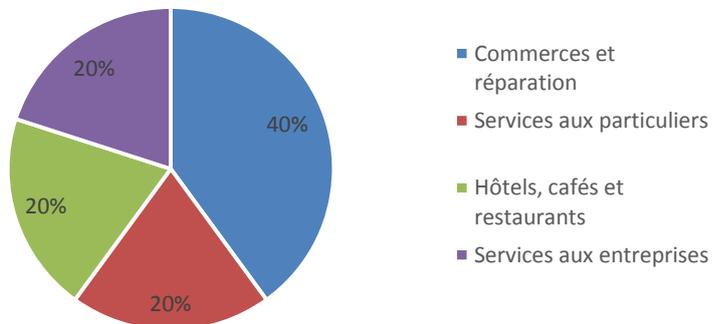
Les types d'entreprises ayant un financement engagé

Répartition des 5 entreprises ayant un financement engagé par type d'intervention (en %)

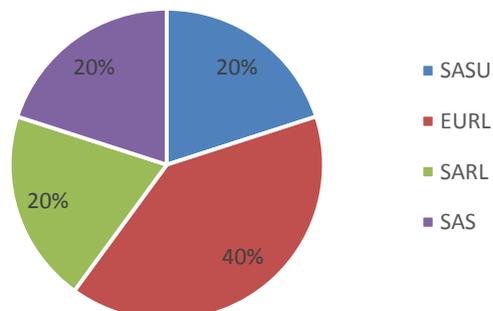


L'entreprise en reprise a bénéficié d'un prêt d'honneur issu d'un fonds de prêt régional transmission reprise.(PDL-TR) (Contrat d'Objectifs Partagés (COP) mai 2017)

Les secteurs d'activité les plus soutenus



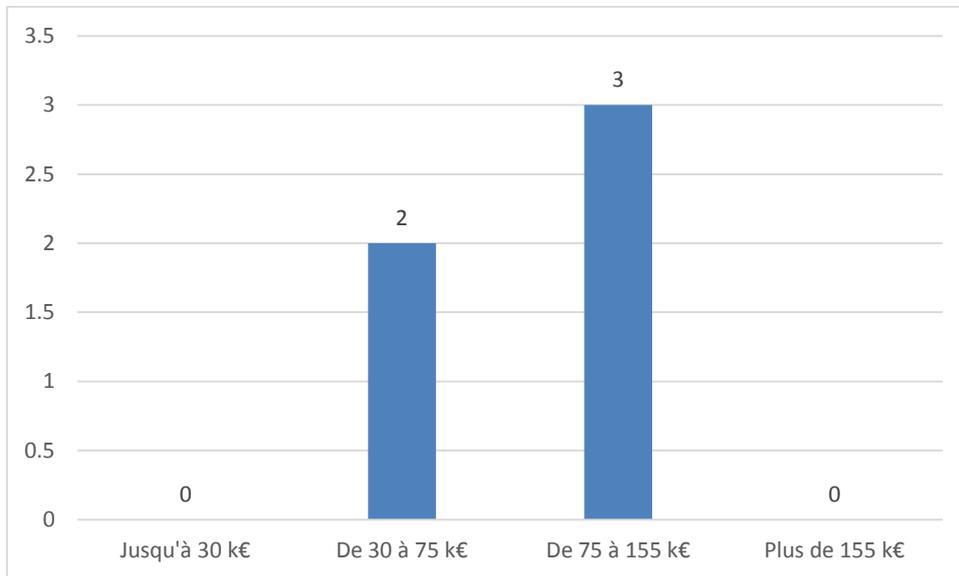
Les statuts juridiques les plus représentés



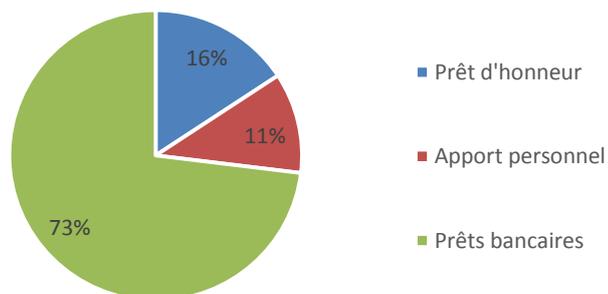
Les types d'entreprises ayant un financement engagé

Les plans de financement

Répartition des entreprises ayant un financement engagé selon le montant de financement



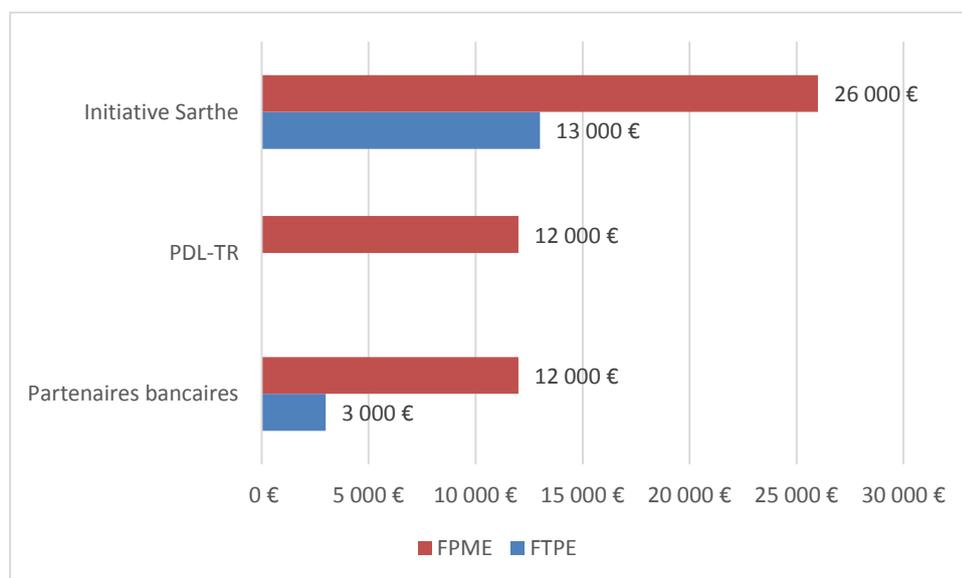
Répartition globale du plan de financement des entreprises ayant obtenu un décaissement



Le financement des projets

Les prêts d'honneur Initiative engagés

Répartition des 66 000 € de prêts d'honneur engagés



- **MAIRET Steve** : Création d'une entreprise d'hydrogommage et aérogommage à Lombron, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €.
- **DUEZ Anaïs** : Création d'un institut de beauté à Connerré, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €
- **PASTEAU Stéphanie** : Création d'un institut de beauté à Connerré, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 12 000 €
- **BIGOT Mickaël** : Création d'une brasserie artisanale à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 20 000 €
- **FERREIRA DA SILVA Mara** : Reprise d'une pizzeria à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 6 000 € + 12 000 € PDL-TR

FTPE : Financement Très Petite Entreprise

FPME : Financement Petite et Moyenne Entreprise

FCTPE : Financement Croissance Très Petite Entreprise

FCPME : Financement Croissance Petite et Moyenne Entreprise

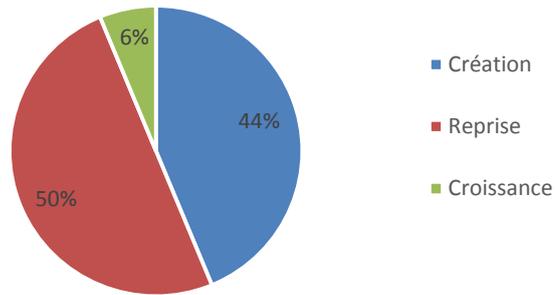
INITIATIVE REMARQUABLE : Financement par INITIATIVE France

PDL-TR : Pays De la Loire, Transmission-Reprise

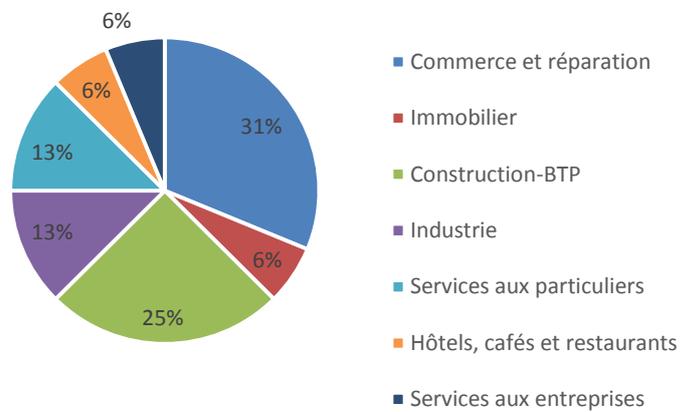
FCOMCOM : Financement Communauté de Communes

Historique cumulé des entreprises 2015-2018

Répartition des 16 entreprises ayant obtenu un engagement

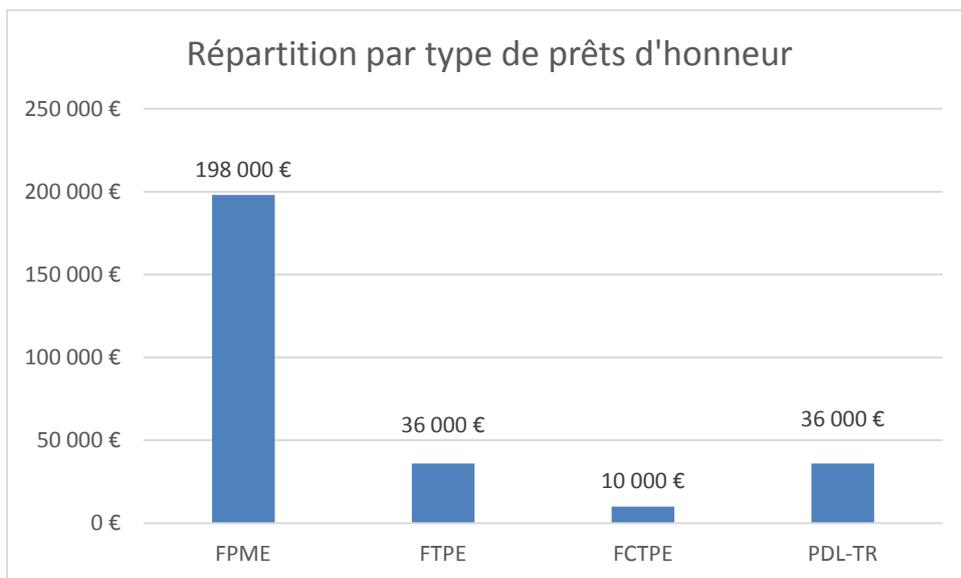
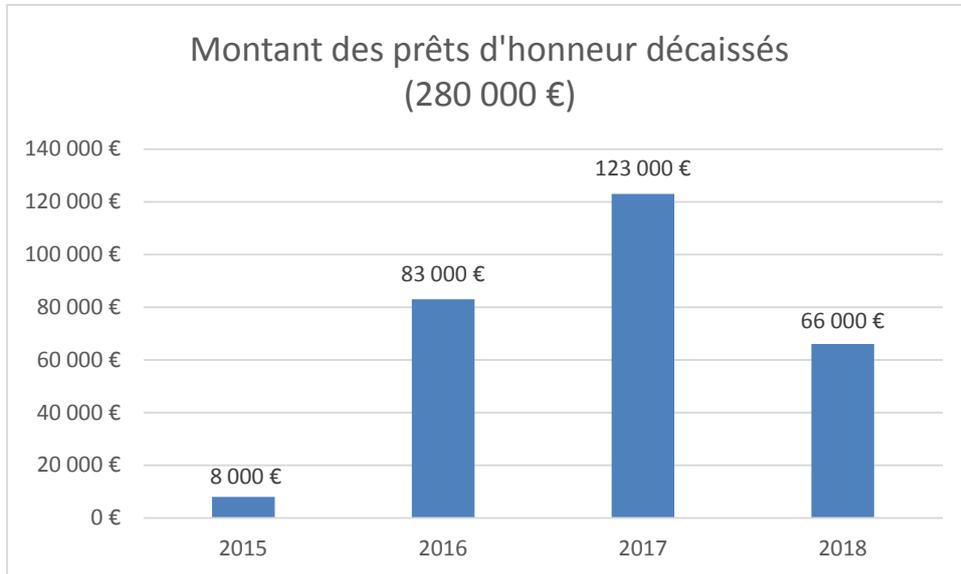


Secteurs d'activité soutenus



Historique cumulé des entreprises 2015-2018

280 000 € de prêts d'honneur engagés et décaissés



Prêts décaissés en 2015/2018

- **RECOUVREUR Christine** : Création d'une entreprise de vente à distance sur catalogue spécialisé à Torcé en Vallée, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 8 000 €
- **MACHERET Paul** : Reprise d'une fonderie d'art à Montfort le Gesnois, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 20 000 €
- **BARBIER Sullivan** : Création d'une entreprise d'électricité à Nuillé le Jalais, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 8 000 €
- **ALLINANT Aurélie** : Développement d'un institut de beauté à Montfort le Gesnois, comité 2016, prêt d'honneur décaissé IS 10 000 €
- **DESGRANGES Franck** : Reprise d'une entreprise de fabrication d'emballages à Saint Mars la Brière, comité 2016, prêt d'honneur décaissé IS 45 000 €
- **GUILLERME François-Xavier** : Reprise d'une entreprise de vente et réparation de matériel agricole à Montfort-le-Gesnois, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 15 000 €
- **ROYER Jérémy** : Reprise d'une entreprise de peinture à Saint Mars la Brière, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 4 000 € + 4 000 PDL.TR
- **DODIN Gwenaëlle** : Reprise d'une agence immobilière à Connerré, comité 2017, prêt d'honneur IS décaissé 20 000 €
- **CHEVALIER Nicolas** : Reprise d'une entreprise de platerie, isolation extérieure à Connerré, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 20 000 €
- **BUALE Anthony et Cindy** : Création d'une boulangerie pâtisserie à Saint Mars la Brière, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 30 000 €
- **RENAULT Grégory** : Reprise d'une entreprise de plomberie chauffage à Connerré, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 10 000 € + 20 000 € PDL.TR
- **MAIRET Steve** : Création d'une entreprise d'hydrogommager et aérogommage à Lombron, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €.
- **DUEZ Anaïs** : Création d'un institut de beauté à Connerré, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €
- **PASTEAU Stéphanie** : Création d'un institut de beauté à Connerré, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 12 000 €
- **BIGOT Mickaël** : Création d'une brasserie artisanale à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 20 000 €
- **FERREIRA DA SILVA Mara** : Reprise d'une pizzeria à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 6 000 € + 12 000 € PDL-TR

Montant total des prêts décaissés entre 2015 et 2018 : 280 000 €

Emplois créés ou maintenus au démarrage de l'activité : 84

Taux de pérennité : 2018

- à 3 ans : 100 %

Comités début 2019

- **BOURNEUF Laurence** : développement d'un institut de beauté à Maisoncelles, prêt d'honneur engagé
10 000 €

Dossiers actuellement en cours de montage

- Fabrication de produit de beauté (création)
- Mécanique générale (reprise)

Le Fonds Départemental de Revitalisation Mutualisé

Depuis 2017, la plateforme gère le Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation à la demande de la Préfecture.

Les entreprises assujetties concernées : toute entreprise de plus de 1 000 personnes effectuant un plan de réduction d'effectifs sont soumises à l'obligation légale de revitalisation.

Types d'entreprises susceptibles de bénéficier d'une aide :

- Entreprises existantes déjà présentes en Sarthe ou extérieures à la Sarthe mais souhaitant s'y installer,
- Entreprise en création,

Uniquement dans l'industrie ou les services à l'industrie dans les arrondissements concernés (Mamers - Le Mans – La Flèche) soit l'intégralité du département.

L'attribution des aides à la revitalisation :

- Sont éligibles les emplois qui se concrétisent par une embauche sous contrat à durée indéterminée ; Le montant de l'aide financière est déterminé sur un programme exprimé en « équivalent temps plein » à partir de 5 personnes.

1 entreprise du département a abondé le Fonds en 2018 pour un montant de 92 396 €

24 entreprises bénéficiaires en 2018 pour un montant total de 493 000€

Arrondissement de LA FLECHE : 76 emplois accompagnés pour un montant global de 152 000 €

Arrondissement de MAMERS : 76 emplois accompagnés pour un montant global de 152 000 €

Arrondissement du MANS : 94.5 emplois accompagnés pour un montant global de 189 000 €

Réalisation de 2 comités sur l'année

- 19 juin 2018 : Présentation de 10 dossiers pour un total de 100 créations d'emplois programmés et un montant d'aide de 200 000 €
- 13 décembre 2018 : Présentation de 14 dossiers pour un total de 146.5 créations d'emplois programmés et un montant d'aide de 293 000 €

Chiffres au 31/12/2018

- 25 entreprises adhérentes
- 4 064 K€ de fonds collectés
- 1 459 objectifs d'emplois CDI
- 14 comités organisés
- 190 dossiers notifiés
- 1 655 emplois programmés
- 1 693 emplois CDI pérennisés
- 126 entreprises en suivi

Dont 10 dossiers sur la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

- montant des subventions engagées : 213 000 €
- montant total versé : 170 000 €
- emplois programmés : 97

Principaux événements organisés et animés par Initiative Sarthe

Le Rallye pour Entreprendre co-organisé avec La Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe :

dernière étape le 25 janvier 2018 au Mans

Nombre de porteurs de projet rencontrés : 210

Ses 3 partenaires financiers :

- Crédit Agricole Anjou-Maine
- Association des experts comptables de la Sarthe (AECS)
- MMA

Animations parrainage

- Réunions trimestrielles du comité de parrainage
- Atelier le 15 mai 2018 « Co Dev parrainage » en visio, animé par Patrice Métails
- Demi-journée d'intégration « parrains-marraines mode d'emploi » le 27 septembre 2018 au Mans (35 participants), animée par le Comité de parrainage.
- Fête des marraines et parrains le 21 novembre 2018 à la salle polyvalente du Domaine de Vaujoubert à Rouillon (60 participants), théâtre d'impro. Animée par le Comité de parrainage, Jean-François Leblanc et Patrice Métails

Autres animations

- Atelier le 25 avril 2018 « Président de Comité d'agrément »
- Atelier relations bancaires le 2 juillet 2018 « Comment Gérer ses relations avec ses partenaires bancaires ? » animé par Jean-Louis Faure
- Participation à l'émission de radio contact FM « MAG ECO » à Château du Loir sur la thématique « Création ou reprise, avantages et inconvénients. Comment choisir ? »
- Remise de Prêts d'honneur avec la presse

Partenariats

- Membre du jury des trophées de la Création-Reprise d'Entreprise du Crédit Agricole Anjou-Maine. Remise d'un prix le 28 juin 2018 par le Président Hervé Le Texier.
- Quittez Paris pour entreprendre : participation au collectif « Quittez Paris pour entreprendre » au salon des entrepreneurs à Paris les 7 et 8 février.
- Le Mans Innovation : participation mensuelle aux collèges d'orientation.
- Le Mans Créapolis.
- La Fabrique à Entreprendre.
- Participation aux Assemblées Générales des clubs d'entreprise dans les territoires.
- Université Initiative France Paris du 6 au 8 juin 2018. Participation de 4 membres de l'équipe, le président et un membre du bureau.



Les événements en photos

Fête des marraines et parrains le 21 novembre 2018



L'Assemblée Générale 2018 a rassemblé 180 participants autour du thème
« La vocation c'est d'avoir pour métier sa passion » Stendhal
Vivre sa passion en devenant entrepreneur

Avec les témoignages de :

- Sahil AOUNI, La Maison DRANS- SABLE SUR SARTHE ;
- Jacques BUCHOUX, PASSION MECA – VIBRAYE ;
- Sylvie CARLO, Cordonnerie – MAMERS ;
- Charlotte HUYGHUES DESPOINTES, La Maison de la Maille – LA FLECHE ;
- Aïda DUPLESSIS, La Maison AD – LE MANS.



Demi-journée d'intégration des parrains et marraines animée par le Comité de parrainage



Remise de prêt d'honneur à Vaas Loirécopark



Contact FM « Mag Eco »



Remise Prêts d'honneur lors de l'assemblée générale du club AGIR à Mamers



Signature de la promesse Initiative France le 18 décembre 2018 avec Louis Schweitzer, Hervé Le Texier et Valérie Pelhate



INITIATIVE SARTHE

📄 Passage du Commerce, Immeuble B, 4ème Etage,

72000 Le Mans

☎ +33 2 43 57 72 72

✉ contact@initiative-sarthe.fr

🌐 www.initiative-sarthe.fr



: <https://www.facebook.com/initiative72>



: [I_sarthe](#)



Initiative Sarthe



RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2018 DE SARTHE NUMERIQUE



Avec la participation financière de



et les Communautés de Communes membres de Sarthe numérique

Table des matières

Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique.....	5
I. Le fonctionnement du Syndicat mixte Sarthe Numérique.....	7
1. Fait marquants de l'année 2018 pour Sarthe Numérique	7
2. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique.....	8
3. Informations financières.....	8
a) Etat de la dette	8
b) Compte administratif 2018	10
4. Les moyens humains de Sarthe Numérique.....	10
II. Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) 2004.....	11
1. Faits marquants de l'année 2018 pour le RIP 2004.....	11
2. Tableau de bord.....	12
3. Volet financier.....	12
4. Volet commercial.....	14
3. Volet technique.....	15
III. Déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.....	16
1. Faits marquants de l'année 2018 pour le déploiement du réseau fibre optique : 16	16
2. Tableau de bord.....	17
3. Volet financier	17
a) Le financement des Communautés de communes	17
b) Le financement du Département de la Sarthe	18
c) Le financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit....	18
d) Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire.....	18
e) Le financement de l'Union Européenne.....	19
4. Volet commercial.....	19
5. Volet technique	20
IV. Annexes.....	21
Annexe 1 :	21
Annexe 2 :	25
Décisions 2018 du Comité syndical de Sarthe Numérique.....	25
Annexe 3 : Convention de mise à disposition de personnels auprès de Sarthe Numérique.....	29
Annexe 4 :	35
Dates des réunions publiques en 2018.....	35
Revue de presse. – Année 2018	39

Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique

- Les membres du Syndicat mixte

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005, composé du **Département de la Sarthe** et de la **Communauté Urbaine Le Mans Métropole**, ses deux membres fondateurs.

Au 31 décembre 2018, **14 Communautés de communes** et deux communes avaient adhéré au Syndicat mixte. (cf. ANNEXE 1 - Adhésion des EPCI) :

- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- La Communauté de communes Sud Sarthe
- La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
- La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
- La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- La Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
- La Communauté de communes du Pays Fléchois
- La Communauté de communes Maine Saosnois
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- La Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
- La Communauté de communes du Val de Sarthe
- La commune de Villeneuve-en-Perseigne
- La commune de Chenay

La **Région des Pays de la Loire** a la qualité, par arrêté préfectoral du 7 juin 2016, de membre associé du Syndicat mixte, avec voix consultative.

- Les élus du Syndicat mixte

Le Conseil syndical était composé, au 31 décembre 2018, de 48 membres titulaires et autant de suppléants :

- 5 délégués représentant le Conseil départemental de la Sarthe
- 3 délégués représentant la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- 38 délégués représentant les EPCI et communes
- 2 délégués représentant la Région des Pays de la Loire (avec voix consultative)

- Le Président du Syndicat mixte :

- Monsieur Dominique LE MÈNER

- **Les Vice-présidents du Syndicat mixte**

- Madame Martine CRNKOVIC, 1^{ère} Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département
- Monsieur Alexis BRAUD, 2^{ème} Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de Le Mans Métropole
- Madame Rose-Marie GUILLOPÉ, 3^{ème} Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués des EPCI

- **Les membres du Bureau sont :**

- Monsieur Dominique LE MÈNER, le Président (membre de droit)
- Madame Martine CRNKOVIC, la 1^{ère} Vice-présidente (membre de droit)
- Monsieur Alexis BRAUD, le 2^{ème} Vice-président, (membre de droit)
- Madame Rose-Marie GUILLOPÉ, la 3^{ème} Vice-présidente, (membre de droit)
- Monsieur Fabien LORNE, délégué issu du Département,
- Madame Jacqueline BENOIST, déléguée issue des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- **Objet du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique exerce la compétence facultative pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le territoire pour le compte de ses membres. La compétence des membres est transférée au moment de leur adhésion. Les Communautés de communes souhaitant adhérer au Syndicat doivent donc, au préalable, s'être vu transférer la compétence L.1425-1 des communes membres.

Le Syndicat mixte exerce également la compétence L.1425-2 du CGCT qui permet, à l'initiative des collectivités territoriales, l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), que lui a transféré le Département.

Depuis la modification de ses statuts, validée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2014, le Syndicat mixte comprend trois Collèges exerçant les missions suivantes :

- Le collège 1 en charge des affaires générales du Syndicat
- Le collège 2 dédié au suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sartel
- Le collège 3 en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à très haut débit FttH

I. Le fonctionnement du Syndicat mixte Sarthe Numérique

1. Fait marquants de l'année 2018 pour Sarthe Numérique :

Le Syndicat mixte a été créé en 2005. Jusqu'en 2011, sa seule activité a été le contrôle et le suivi du contrat de concession signé le 15 novembre 2004, pour une durée de 20 ans, avec la société Sartel, filiale d'Axione, pour la réalisation, l'exploitation et la commercialisation du réseau départemental de télécommunication à haut débit.

A partir de 2011, il a été en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe.

Fin 2015, le Syndicat mixte est rentré dans une phase opérationnelle de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et les premières réunions publiques ont mis en évidence la nécessité pour le Syndicat mixte de disposer d'une nouvelle appellation pour permettre une meilleure visibilité de l'action engagée et une appropriation par la population de ce projet.

Le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique avec son sigle « SmsAn » et l'absence de logo, était un obstacle pour faire comprendre le projet à la population.

Lors du Comité syndical du 24 mars 2016, il a été décidé d'une nouvelle dénomination pour le Syndicat mixte.

Sarthe Numérique avec son logo est aujourd'hui identifié, par les personnes concernées par le déploiement du numérique, comme l'acteur public en charge de la réalisation des projets.

Cette identification était absolument nécessaire compte tenu du rôle essentiel joué par la puissance publique dans le projet et du nombre important d'acteurs qui interviennent sur le projet.

Au-delà de la reconnaissance du rôle de Sarthe Numérique auprès des premiers usagers et des premières collectivités qui bénéficient du déploiement, il sera indispensable, dans les années qui viennent, de renforcer la lisibilité du projet par l'ensemble des acteurs en expliquant bien le rôle de Sarthe Numérique.

Sarthe Numérique est l'outil des collectivités territoriales sarthoises pour permettre le déploiement des infrastructures très haut débit sur le territoire afin que tous les sarthois et sarthoises puissent bénéficier des fruits de l'économie numérique.

Sarthe Numérique, pendant la phase d'études, s'assure du respect du SDTAN de la Sarthe. En phase de travaux, il s'assure que le réseau construit est conforme aux règles techniques permettant la venue de l'ensemble des opérateurs, en phase d'exploitation, il est le garant d'une gestion neutre et non discriminatoire du réseau.

Pour exécuter l'ensemble de ces missions, Sarthe Numérique s'appuie sur des prestations contractualisées avec des entreprises privées et sur des moyens mis à disposition par le Département de la Sarthe.

Cette organisation permet aux collectivités locales sarthoises d'engager leurs projets dans un contexte d'intervention optimisé et maîtrisé.

2. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat mixte. En 2018, le Comité syndical de Sarthe Numérique s'est réuni 4 fois et a pris 35 délibérations.

- Séance du 20 février 2018
- Séance du 20 mars 2018
- Séance du 28 juin 2018
- Séance du 28 novembre 2018

(cf. ANNEXE 2 – Décisions 2018 du Comité syndical de Sarthe Numérique)

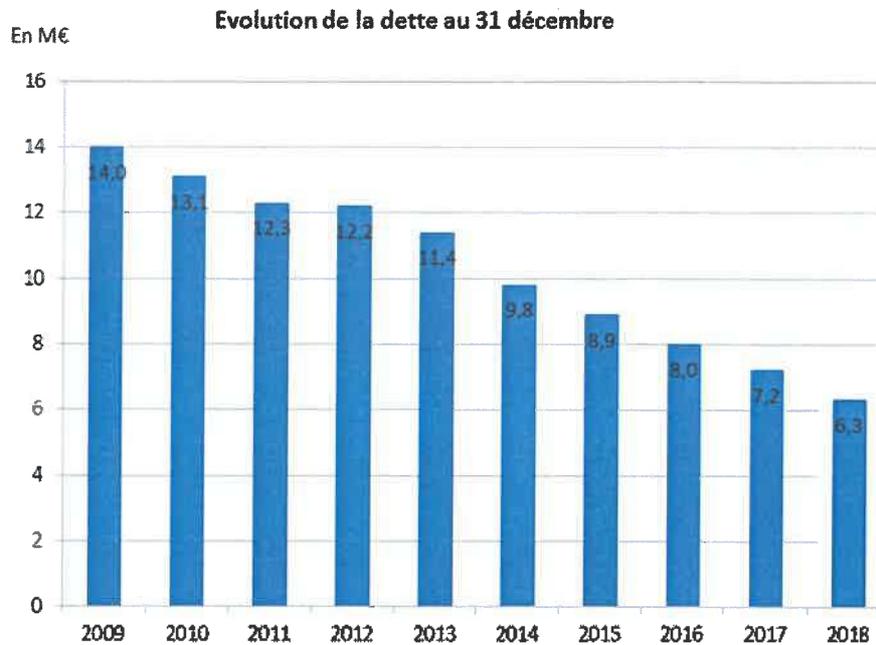
3. Informations financières

Compte tenu de ses activités de commercialisation de télécommunications électroniques pouvant être exercées par des opérateurs privés, Sarthe Numérique est tenu d'assujettir à la TVA cette activité. Ainsi, le Comité syndical a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2016, de créer un budget annexe au budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, validé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

a) Etat de la dette

La dette de Sarthe Numérique est actuellement composée de quatre emprunts souscrits auprès du Crédit Foncier pour un capital restant dû au 31 décembre 2018 de 6 268 484 €.

Le taux moyen de la dette est de 2,10 % et sa durée de vie résiduelle de 6 ans et 9 mois.



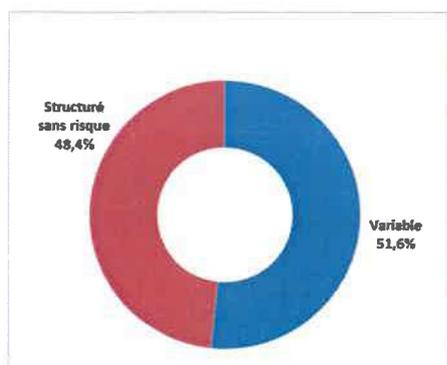
Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux variable représente 51,6 % de l'encours global et la dette structurée sans risque 48,4 % de ce même encours.

La dette à taux variable présente un taux nul de 0,00 % en raison du niveau historiquement bas des taux sur les marchés (taux négatif).

La dette structurée sans risque se compose de :

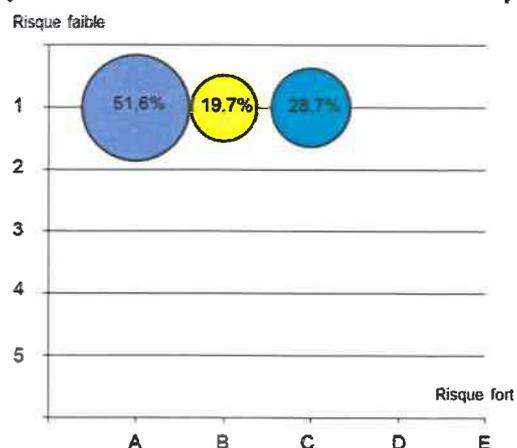
- un emprunt à taux fixe annulable de pente (1C), qui représente 28,7 % de l'encours global. Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.
- un emprunt à barrière sur Euribor sans effet de levier (1B), qui représente 19,7 % de l'encours global, actuellement positionné sur un taux fixe de 4,245 %. En cas de taux « Euribor 12 mois » supérieur à 5,75 %, l'emprunt passerait en taux variable classique « Euribor 12 mois ».

Encours par type de taux



Répartition des risques

(charte de bonne conduite « Gissler »)



S'agissant des inscriptions en matière de dette, le Budget primitif 2019 prévoira une dépense de **894 700 €** pour le remboursement de l'annuité en capital et **162 000 €** pour le paiement des intérêts.

b) Compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 a été arrêté par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019.

Budget principal :

	Résultat de clôture 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de clôture 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	- €	229 972.23 €	266 447.63 €	36 475.40 €
Opérations d'ordre	- €	56 628.00 €	55 257.00 €	1 371.00 €
TOTAL	- €	286 600.23 €	321 704.63 €	35 104.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	- 147 343.49 €	1 596 850.32 €	1 620 721.42 €	23 871.10 €
Opérations d'ordre	- €	808 208.00 €	809 579.00 €	1 371.00 €
TOTAL	- 147 343.49 €	2 405 058.32 €	2 430 300.42 €	122 101.39 €

Budget annexe :

	Résultat de clôture 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de clôture 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	40 288.48 €	529 157.63 €	622 640.23 €	93 482.60 €
Opérations d'ordre	- €	28 420.00 €	28 420.40 €	0.40 €
TOTAL	40 288.48 €	557 577.63 €	651 060.63 €	133 771.48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	11 708 858.81 €	24 971 214.38 €	30 053 483.98 €	5 082 269.60 €
Opérations d'ordre	- €	28 420.40 €	28 420.00 €	0.40 €
TOTAL	11 708 858.81 €	24 999 634.78 €	30 081 903.98 €	16 791 128.01 €

4. Les moyens humains de Sarthe Numérique

Les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 6 août 2014, prévoient une compensation financière de Sarthe Numérique pour les mises à disposition de personnels du Département auprès du Syndicat mixte.

L'ensemble des équipes du Département mises à disposition représente 11 ETP.

Pour l'exercice 2018, le remboursement du montant de la rémunération et des charges correspondants aux MAD de personnels du Département a été de 556 000 €. (Cf. ANNEXE 3 – Convention de MAD en date du 10 novembre 2017)

II. Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) 2004

1. Faits marquants de l'année 2018 pour le RIP 2004

Sarthe Numérique dispose, depuis 2004, d'un partenaire privé Sartel dont la compétence est reconnue au niveau local et au niveau national.

Le contrat signé en 2004 est d'une durée de 20 ans. Au cours de ces 20 années, la fracture numérique aura profondément évolué.

Alors qu'en 2004 il s'agissait de répondre à des attentes limitées (on imaginait alors un ordinateur par habitation), les besoins n'ont pas cessé depuis de progresser, rendant inévitable la mise ne place d'un vrai réseau de télécommunications en fibre optique alors que le territoire n'était, jusqu'à présent, équipé que du réseau téléphonique sur lequel on avait déployé la technologie ASDL.

Si la solution technique était aisée à définir, l'apport de services sur cette infrastructure est par contre un enjeu capital pour l'appropriation par les sarthoises et les sarthois des services déployés.

Depuis 2016, Sartel a mis son énergie et son savoir-faire au service du projet sarthois en devenant le premier client du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

A travers cette nouvelle activité, Sartel propose aux opérateurs un service clé en main sur le réseau.

C'est cette action qui a permis, en 2018, à sept opérateurs d'offrir des services sur le réseau.

L'intervention du délégataire Sartel pour permettre la commercialisation du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final a donc été déterminante en 2018 pour atteindre une commercialisation 2 fois supérieure aux prévisions initiales.

En 2018, les actions mises en œuvre pour permettre le raccordement des entreprises au réseau fibre optique ont été intensifiées, 152 entreprises ont été raccordées sur le réseau. L'originalité de la démarche sarthoise permet par une intervention publique d'éviter aux entreprises d'avoir à financer des frais de raccordement au réseau.

Le département de la Sarthe a pu une nouvelle fois vérifier en 2018 le bien-fondé des choix qui ont été faits en 2004 afin de prendre en main l'avenir numérique du Département.

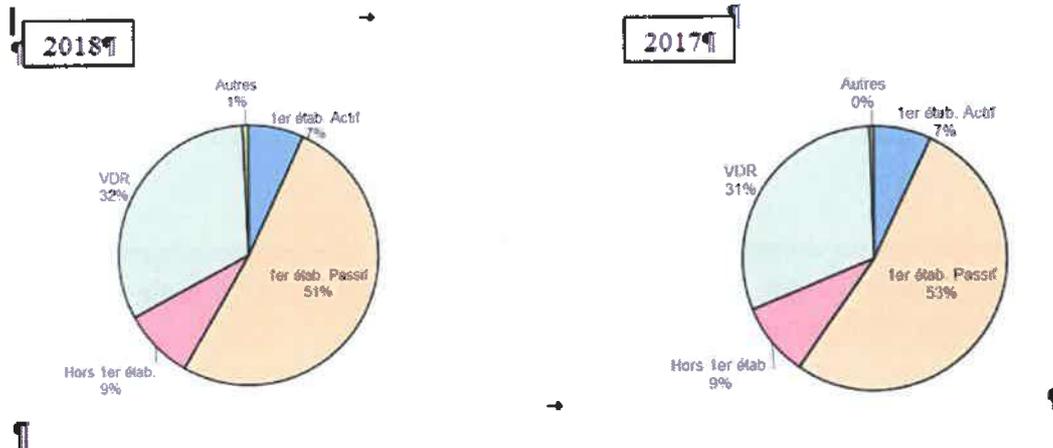
2. Tableau de bord

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de clients ADSL	14 644	20 527	24 324	27 394	31 077	33 622	34 733	34 364	33 226	32 538	32 739
Nombre de clients FTTH										956	3 772
Nombre de clients Wimax ou satellite	417	1 076	1 344	1 510	1 636	1 819	1 831	1 852	1 907	1 751	1 670
Nombre de communes concernées par le wimax ou le satellite	105	161	200	217	227	227	238	248	291	250	246
Nombre de services pro en fibre optique et sdsI livrés dans l'année	33	37	89	146	287	224	285	442	217	273	303
Parc Entreprises et Secteur public	251	397	892	1 345	2 054	1 752	1 951	1 768	1983	2000	2 359
Prises de commandes entreprises et secteur public (k€)	807	349	1 196	1 246	1 215	1 262	1 284	1 149	820	821	1 077
Nombre de commandes entreprises et secteur public	82	170	361	433	443	305	443	560	472	508	488
CA Entreprises et secteur public (k€)	1 163	1 294	1 974	2 420	3 059	3 333	3 907	4 112	4 547	4 514	4 797
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	57	76	62	79	79	69	52	69	64	69	65
Part des opérateurs locaux dans la valeur des PDC de l'année (%)	26	87	46	49	39	20	45	60	48	56	66
Nombre de NRA	64	64	64	66	72	76	80	96	96	96	102
Nombre de DSLAM	78	89	96	106	120	128	132	141	141	147	147
Nombre de stations Wimax		24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Nombre de points hauts		48	49	49	49	49	49	49	49	49	49
Nombre de km de fibres		495	518	532	568	599	639	766	836	881	939
Nombre de ZAE raccordées		51	51	68	66	76	76	105	120	129	137
DT/DICT	3 431	3 817	4 143	5 536	6 963	3 032	2 149	2 143	3 605	3 283	4 092
Chiffre d'affaires (M€)	4,5	6,2	7,9	9,3	10,6	11,6	13,3	13,8	12,9	13,2	13,8
Valeur brute du patrimoine (M€)	44	46	47	48,6	50,6	51,4	54,7	56,9	58,3	59,4	60,9

3. Volet financier

a) Immobilisations

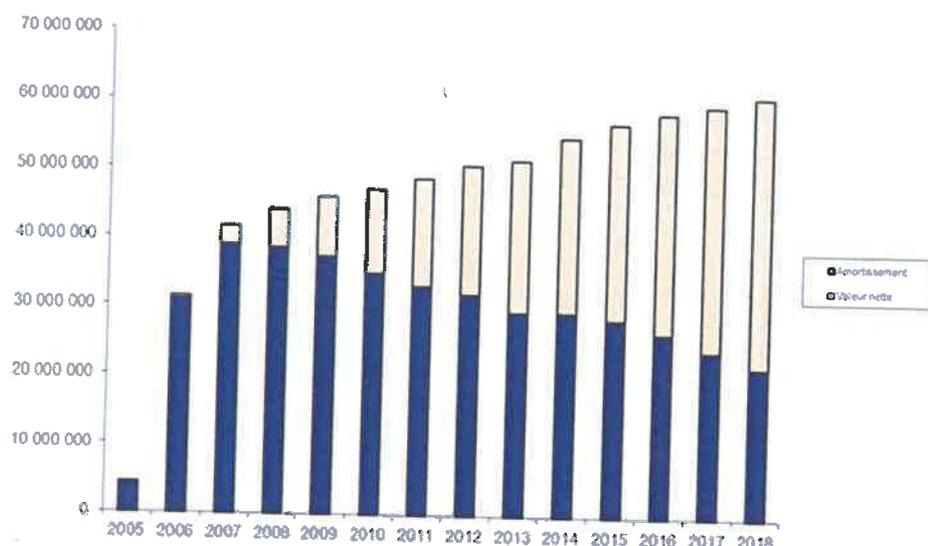
La valeur brute du patrimoine est de 60 892 538 euros au 31 décembre 2018, elle a augmenté de 1 455 k€. Elle est répartie comme suit, la vie du réseau représentant 32 % de cette valeur.



La valeur nette des immobilisations est de 21,7 M€.

	2018	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1er étab.		35 504 472	24 996 001	10 508 471
Hors 1er étab.		5 368 483	3 583 540	1 784 943
VDR		19 578 882	10 453 032	9 125 850
Autres		440 701	68 936	371 765
TOTAL		60 892 538	39 101 509	21 791 029

La valeur brute du patrimoine continue d'augmenter régulièrement mais on constate que, depuis 2007, la valeur nette décroît.



b) Plan d'affaires et comptes annuels

Initialement, il était prévu un investissement de 47 566 k€ pour les 14 premières années, aujourd'hui on constate un investissement de 60 893 k€, soit 28 % de plus que prévu. Sartel indique que cet investissement complémentaire est lié à la réalisation, en cours de vie de la concession, de génie civil additionnel (dévoisement, enfouissement) et à l'augmentation des raccordements clients suite au développement important de l'activité des OSEN liée à l'introduction de l'offre FTTB.

Années		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Immobilisations prévues (F+TC)*	Immobilisations brutes cumulées	21 438	39 172	39 479	38 740	39 980	40 191	41 270	42 241	43 165	44 047	44 927	45 806	46 686	47 566
	Amortissements cumulés	1 544	4 466	7 356	10 292	13 263	16 263	19 319	21 766	23 720	25 758	27 685	30 106	32 422	35 174
	Immobilisations nettes	19 894	34 717	32 125	29 457	26 718	23 928	21 951	20 476	19 448	18 286	17 042	15 701	14 264	14 144
	Immo financées par le concessionnaire (Immo nettes - subvention)	-2 660	19 940	13 147	12 277	11 336	10 343	10 165	-10 015	9 914	9 687	9 359	8 967	8 460	7 837
Réalisé jusqu'au 31 décembre 2018															
Réalisé	Immobilisations brutes cumulées	4 336	31 427	41 504	43 980	45 886	47 009	48 544	50 816	51 445	54 063	56 886	58 310	59 437	60 893
	Amortissements cumulés	4	438	2 645	6 505	8 670	12 079	16 606	18 690	21 938	26 180	28 370	31 859	35 429	39 102
	Immobilisations nettes	4 334	30 989	28 859	38 475	37 216	34 930	33 038	31 915	29 510	29 503	28 516	26 480	24 008	21 791
	Immo financées par le concessionnaire (Immo nettes - subvention)	-19 249	7 682	16 910	17 962	18 262	17 639	16 569	16 584	14 903	14 236	13 941	13 466	11 994	11 034

* La dette conditionnelle a été rajoutée avec un ratio pour permettre la comparaison

En fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer, au concessionnaire sortant, un ticket d'entrée égal à :

Ticket d'entrée = Valeur nette des biens financés par le concessionnaire – subventions publiques non encore amorties

Dans l'hypothèse d'une rupture prématurée du contrat de concession au 31 décembre 2018, le Syndicat mixte aurait dû verser à Sartel la somme de 11 M€ (12 M€ en 2017) ainsi qu'une indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée.

En fin de contrat, le ticket d'entrée sera de 0 € car le concessionnaire est tenu, sauf décision express de Sarthe Numérique, d'appliquer les amortissements de caducité.

4. Volet commercial

Le chiffre d'affaires sur la concession est de 13,8 M€, soit 5 % d'augmentation par rapport à 2017.

a) Le marché Grand public

32 751 lignes ADSL sont activées à fin 2018 pour une prévision qui était de 33 227. Dans les prévisions comptables, le parc ADSL est estimé à 33 207 abonnés au 31 décembre 2019.

Concernant le Wimax et le satellite, on dénombre 1 570 clients au 31 décembre 2018.

Pour le FTTH, 3 772 clients finaux ont souscrit à une offre au 31/12/2018 contre 1645 en prévisionnel. A date du 01/04/2019 le nombre de clients ayant souscrit à une offre est de 4 944 et 136 raccordements en attente.

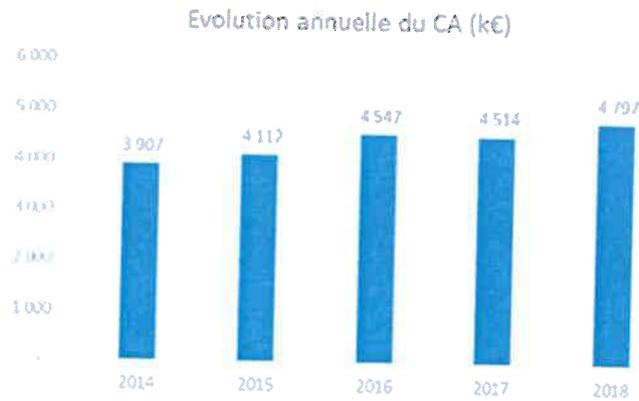
b) Le marché entreprise

Sur le marché Entreprise, les prises de commande restent stables comparées à 2017 avec 52 opérateurs actifs sur le marché Entreprise en 2018.

Le volume de commande de création reste stable sur un an (écart de -1%), le type d'accès commandé évolue fortement. En 2017, sur 402 prises de commandes de création, seules 146 étaient des produits Fibre Entreprise (A-FTTB ou FTTB), soit un taux de ~36 %. En 2018, sur 398 prises de commandes de création, 205 le sont sur des produits de type Fibre Entreprise, soit ~51 %.

Cette évolution en faveur de la fibre est liée d'une part à l'appétence grandissante des entreprises, et d'autre part à la mise à niveau de l'offre SARTEL mi 2017.

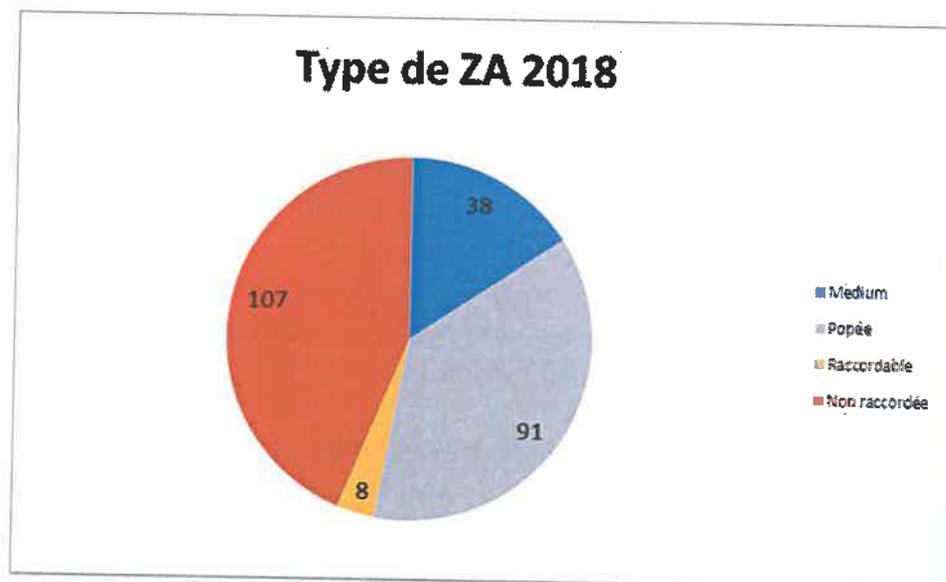
Le chiffre d'affaires généré sur ce marché est de 4 797 k€ (contre 4 514 k€ en 2017). Il est supérieur aux prévisions faites par Sartel à N-1 (4 578 k€) et largement supérieur aux prévisions du plan d'affaires initial (2 519 k€).



5. Volet technique

L'ensemble des indicateurs techniques nous permet de constater que, pour l'année 2018, Sartel a respecté dans l'ensemble ses engagements de performance de son réseau. Les temps d'intervention sont eux aussi tout à fait acceptables.

Sartel recense 244 zones d'activité en Sarthe, réparties en 2018 par type comme suit.



ZA popée : FO en entrée de zone, pas de travaux de GC pour accéder à la zone (ex : PAID de Maresché)

ZA raccordable : ZA éloignée du réseau de collecte et interconnexion possible par Infra tierce (RCA, fourreaux EPCI, HTA, BT... ex ZA Chenardière à Changé)

ZA medium : quand FO présente dans ZA sur une artère principale réalisée lors d'un raccordement entreprise (majorité des ZA sous contrat)

III. Déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final

1. Faits marquants de l'année 2018 pour le déploiement du réseau fibre optique :

En janvier 2018, le Comité syndical a pris la décision de lancer une consultation pour la désignation d'un Délégué de Service Public en charge d'accélérer le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et le financement d'une partie de cette infrastructure.

Toute l'année 2018 a donc été marquée par une activité forte du Syndicat pour la négociation de ce contrat.

La nouvelle Délégation de Service Public avec le délégataire Sartel THD a été signée le jeudi 20 décembre 2018.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- une couverture intégrale du territoire avant la fin 2022 y compris la desserte des sites isolés dès qu'un usager en fera la demande.

- Prise en charge par le délégataire de l'ensemble des extensions de réseaux nécessaires au cours des 30 prochaines années pour satisfaire l'ensemble des besoins sur les territoires.

- Réduction de plus de 60 % des financements publics nécessaires pour atteindre l'objectif fixé par le SDTAN de la Sarthe d'une couverture intégrale du territoire en fibre optique.

Ce contrat prévoit également d'organiser la cohérence entre toutes les initiatives prises en Sarthe, l'ensemble des activités notamment pour la desserte des entreprises sera progressivement intégré dans le nouveau contrat.

Parallèlement à la mise en œuvre de cette négociation, la construction du réseau sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique et sa commercialisation ont été poursuivies. Sept opérateurs ont délivré du service sur le réseau en 2018 permettant aux sarthois de choisir la solution la mieux adaptée à leurs attentes.

Le résultat des choix audacieux effectués par le Département depuis le vote à l'unanimité du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en 2013 sont maintenant perceptibles. L'ARCEP, dans le cadre de son observatoire, recense chaque trimestre les communes desservies à plus de 80 % en fibre optique. **À la fin de 2018, sur 95 communes desservies à plus de 80 % en fibre optique sur la Région des Pays-de-la-Loire, 75 communes se situaient en Sarthe.**

L'ensemble des actions de communication a été organisé sous le logo : « la fibre arrive chez vous », cette disposition permet d'améliorer la visibilité et la compréhension du dispositif par l'ensemble des usagers et des acteurs. La fréquentation des réunions publiques

en 2018 a été en constante augmentation du fait de la qualité des offres proposées et des choix faits de déployer le réseau dans les secteurs où l'ADSL était déjà très déficitaire.

2018 aura été également marqué pour Sarthe Numérique par un renforcement de ses relations avec les différents financeurs du projet :

- un nouveau Contrat Territoire Innovant a été proposé à chaque EPCI, celui-ci permet de contractualiser la participation des communautés de communes et de renforcer l'appui financier du Département aux différents projets.

- La subvention FEDER a été augmentée pour atteindre le plafond autorisé de 7,2 M d'euros.

- Les premiers appels de fonds ont été réalisés auprès du FEDER sur la base des justificatifs arrêtés en commun.

- Les décaissements auprès du FSN et de la Région ont été réguliers.

Le suivi de l'ensemble de ces actions a nécessité en 2018 une mobilisation importante des ressources humaines de Sarthe Numérique. Il n'a pas été possible malgré les nombreuses démarches engagées de procéder à des recrutements nouveaux, pour renforcer les équipes en 2018. C'est incontestablement une difficulté majeure pour la pérennité du projet et est un enjeu pour les années futures.

Dans le cadre des engagements pris par les entreprises pour la construction du réseau, la formation et l'insertion des personnels issues de publics en difficultés sont un engagement fort. 2018 aura été marqué par de nombreuses actions dans ce domaine, le respect des engagements pris par les entreprises a été tenu.

2. Tableau de bord

	2016	2017	2018
Nombre de clients raccordés	1	956	2928
Nombre de Points de mutualisation (PM) engagés	35	65	102
Nombre de Points de Mutualisation (PM) ouverts commercialement	4	22	36
Nombre de prises engagées	12 900	21 700	32 059
Nombre de prises ouvertes commercialement	1 500	7 000	12 274
Nombre de communes impactées significativement par les études	47	70	114

3. Volet financier

a) Le financement des Communautés de communes

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe, approuvé à l'unanimité en avril 2013, définit une participation financière forfaitaire, à hauteur de 700 € par prise, des Communautés de communes. Cette participation forfaitaire, fixée dans les

statuts de Sarthe Numérique, représente 35 % d'un investissement de 2 000 € par prise pour la première tranche de 60 000 prises.

Les Communautés de communes ont mis en place des financements pour prendre en charge la partie qui leur incombe.

b) Le financement du Département de la Sarthe

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée 500 €, le Département ayant décidé, grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

c) Le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit

Suite au dépôt du dossier de demande de soutien au Fonds National pour la Société Numérique (FSN) « Phase 1 » le 18 novembre 2013, à la décision d'accord préalable de principe de l'Etat du 24 juin 2015, puis au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 2 » du 5 avril 2016, le Premier Ministre a décidé le 22 septembre 2016 d'allouer au Syndicat mixte Sarthe Numérique une subvention d'un montant maximal de 32,780 M€.

Cette décision a abouti à la signature d'une convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarthe Numérique « Plan France Très Haut Débit » le 10 avril 2017.

En décembre 2017, Sarthe Numérique a émis un titre de 4,165 M€ auprès de l'Etat, correspondant à un 1^{er} appel de fonds du FSN.

En 2018, Sarthe Numérique a émis deux titres : un titre de 2,809 M€ en août correspondant à un second appel de fonds du FSN et un titre de 3,419 M€ en novembre pour le troisième appel de fonds.

d) Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire

Dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie régionale Numérique, la Région a approuvé un protocole d'accord sur l'aménagement numérique qui se décline au niveau de chaque département. La Région et Sarthe Numérique ont signé le 13 mai 2015 ce protocole qui prévoit un accompagnement de la Région de 28,8 M€.

Une première tranche de travaux de 8 000 prises a fait l'objet d'une subvention de 3,444 M€ en 2016. Deux titres ont été émis, un en 2016 pour un montant de 1,033 M€ et un second en 2017 pour un montant de 1,033 M€.

En 2017, une deuxième convention pour le financement de la deuxième tranche de travaux de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné de 15 000 prises a été signée.

Cette deuxième tranche de travaux fait l'objet d'une subvention de 6,453 M€. Cette seconde convention a fait l'objet de trois titres auprès des services de la Région dont un en 2017 pour un montant de 1,935 M€ et deux en 2018 pour un montant de 1,792 M€ et 0,742 M€

Enfin, une troisième tranche de travaux de déploiement du réseau de fibre optique de 15 000 prises a fait l'objet d'une troisième convention en 2018 pour un montant de subvention de 6,453 M€. Dans ce cadre, deux titres ont été émis en 2018 pour 1,353 M€ et 1,317 M€.

e) Le financement de l'Union Européenne

Sarthe Numérique a déposé, le 24 octobre 2017, une demande de subvention à hauteur de 5 M€, au titre de programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, pour son projet « Etudes et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit (phase 2) ».

Après instruction le dossier a reçu un avis favorable lors de l'instance régionale de sélection des projets du 18 décembre 2017.

Cette décision a abouti à la signature, en avril 2018, de la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°2017/FEDER/PL0015007 relative à l'opération d'études et de travaux pour le déploiement du THD en Sarthe (phase 2) puis à la signature d'un avenant le 12 décembre 2018 faisant suite à la modification du plan de financement lié à la mobilisation de la subvention sur l'intégralité du projet. La subvention initiale a ainsi été abondée à hauteur de 7,200 M€.

En décembre 2018, Sarthe Numérique a émis un premier titre de 2,565 M€ auprès de la Région, correspondant à un 1er appel de fonds du FEDER.

4. Volet commercial

Au 31 décembre 2018, 3 885 clients étaient raccordés au réseau fibre optique de Sarthe Numérique. 62 Points de Mutualisations étaient commercialement ouverts ce qui correspondait à 20 774 prises ouvertes commercialement (1500 en 2016 et 7000 en 2017 et 12 274 en 2018).

49 réunions publiques de commercialisation ont été organisées sur le territoire (4 réunions publiques en 2016, 15 réunions publiques en 2017 et 30 réunions publiques en 2018).



Les opérateurs étaient au nombre de 7 dont un fournisseur spécialisé dans le raccordement des très petites entreprises (par ordre d'arrivée sur le réseau) :

- Ozone
- SartheFibre
- Nordnet
- Knet
- Vidéofutur
- Telwan
- Coriolis

5. Volet technique

Fin 2018, 66 659 prises FttH avait été engagées par Sarthe Numérique sur 202Points de Mutualisation.



72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET GENERAL	DM n°3 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	16 056.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	16 056.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	16 139.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	16 139.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	8 790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0.00 €	1 271.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 061.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7461-824 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 200.00 €
R-752-95 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 056.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 056.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	42 256.00 €	0.00 €	42 256.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024-22-90 : ZAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 056.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 056.00 €
D-21568-36-95 : ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELLES	0.00 €	7 025.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 025.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 056.00 €	0.00 €	12 056.00 €
Total Général		54 312.00 €		54 312.00 €

BUDGET 404 REOM CREANCES ETEINTES

Date de saisie	Auteur de la saisie	BC	exercice	numéro titre	montant net	motif
27/09/19	CG	40400	2015	79499570033	150,6	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/02/2017 TI Le Mans
27/09/19	CG	40400	2016	79501000033	160,3	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/02/2017 TI Le Mans
02/10/19	CG	40400	2014	79497110033	134,46	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 11/07/2017 TI Le Mans
02/10/19	CG	40400	2016	79501320033	187	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 11/07/2017 TI Le Mans
02/10/19	CG	40400	2017	5-610	187	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 11/07/2017 TI Le Mans
29/05/19	CG	40400	2017	5-4594	94,85	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 28/03/2019 TI LE MANS
29/05/19	CG	40400	2018	4-4522	167,22	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 28/03/2019 TI LE MANS
29/05/19	CG	40400	2019	6-2476	189,7	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 28/03/2019 TI LE MANS
04/04/19	GC	40400	2018	4-4543	120,31	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 24/01/2019 TI LE MANS
04/04/19	GC	40400	2018	4-93	52,78	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 24/01/2019 TI LE MANS
08/02/19	GC	40400	2017	5-5398	236,85	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2018 TI LE MANS
08/02/19	GC	40400	2018	4-5261	236,85	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	40400	2014	79497210033	173	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	40400	2015	79498840033	59,36	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	40400	2016	79500460033	187	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	40400	2017	5-1593	187	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
21/02/19	GC	40400	2018	4-1313	142,01	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/09/2018 TI LE MANS
12/07/19	CG	40400	2018	14-743	44,89	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
12/07/19	CG	40400	2019	6-4512	160,3	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
12/07/19	CG	40400	2019	30-15	0,5	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	40400	2015	7,014E+11	5,8	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	40400	2016	79500560033	187	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	40400	2018	4-1417	189,7	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
26/09/19	CG	40400	2015	79496100033	182,67	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 19/04/2017 TI Le Mans
26/09/19	CG	40400	2016	79496070033	43,65	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 19/04/2017 TI Le Mans
02/10/19	CG	40400	2012	79501700033	72,55	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/09/2017 TI Niort
02/10/19	CG	40400	2013	79501720033	122,8	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/09/2017 TI Niort
02/10/19	CG	40400	2014	79498460033	137,8	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/09/2017 TI Niort
02/10/19	CG	40400	2015	79498280033	150,6	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 22/09/2017 TI Niort
03/09/19	CG	40400	2019	6-6697	77,54	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 19/06/2019 TI LE MANS
03/05/19	CG	40400	2015	7,014E+11	106,46	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/02/2019 TI LE MANS
03/05/19	CG	40400	2016	79500380033	256,3	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/02/2019 TI LE MANS
03/05/19	CG	40400	2017	5-2286	208,3	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/02/2019 TI LE MANS
02/10/19	CG	40400	2016	79500100033	187	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/02/2018 TI yvelines
02/10/19	CG	40400	2017	5-2474	187	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/02/2018 TI yvelines
26/09/19	CG	40400	2012	79497240033	181	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 08/12/2015 TI Le Mans
26/09/19	CG	40400	2013	79499220033	183,5	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 08/12/2015 TI Le Mans
26/09/19	CG	40400	2015	79501790033	63,76	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 08/12/2015 TI Le Mans
23/05/19	CG	40000	2015	78514720033	154,24	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 14/07/2017
23/05/19	CG	40000	2013	78540660033	164,3	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 14/07/2017
23/05/19	CG	40000	2014	78509940033	155,3	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 14/07/2017

5889,25

BUDGET 406 ENFANCE JEUNESSE CREANCES ETEINTES

Date de saisie	Auteur de la saisie	BC	exercice	numéro titre	montant net	motif
03/09/19	CG	40600	2019	471	15,92	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 19/06/2019 TI LE MANS
12/07/19	CG	40600	2019	30-15	0,5	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
12/07/19	CG	40600	2019	21-15	0,5	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	40600	2017	29-118	13,8	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS

BUDGET GENERAL 400 CREANCES ETEINTES

Date de saisie	Auteur de la saisie	BC	exercice	numéro titre	montant net	motif
08/02/19	GC	40000	2014	78513050033	222,4	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2018 TI LE MANS
08/02/19	GC	40000	2015	78510060033	387,65	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2018 TI LE MANS
08/02/19	GC	40000	2016	78533550033	272,79	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 13/12/2018 TI LE MANS
21/05/19	CG	40000	2015	79608580033	2,7	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
21/05/19	CG	40000	2017	156	6,5	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 07/03/2019 TI LE MANS
23/05/19	CG	40000	2012	78533810033	189,2	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/10/2015 TI LE MANS
23/05/19	CG	40000	2013	78536780033	189,2	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 06/10/2015 TI LE MANS



CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GESNOIS BILURIEN

LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS
« LES TERRASSES DE CHALLANS II »

OPÉRATION S.E.CO.S. N°1602

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2018

S O M M A I R E

S O M M A I R E	2
1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	3
1.1 CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION.....	3
1.2.CADRE JURIDIQUE.....	3
1.2.1. Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S.....	3
1.2.2. Procédure d'urbanisme.....	3
1.3. INTERVENANTS.....	4
2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION	5
2.1. ACQUISITIONS	5
2.1.1. Acquisitions réalisées.....	5
2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	5
2.2.1. Travaux à la charge de l'aménageur.....	5
2.3. COMMERCIALISATION.....	6
2.3.1. Commercialisations réalisées	6
2.3.2. Commercialisations à réaliser	6
3 AVANCEMENT FINANCIER DE L'OPÉRATION – ÉLÉMENTS FINANCIERS	7
3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES	7
A – Acquisitions et frais d'acquisitions.....	7
B – Les Études préalables.....	7
C – Les Honoraires de réalisation.....	7
D – Honoraires divers.....	7
E – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation.....	7
F – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation	7
G – Travaux d'aménagement	8
H – Les Frais d'études et de raccordements aux réseaux	8
I – les Provisions pour Actualisations et Aléas	Erreur ! Signet non défini.
I – Frais divers	8
J – Impôts et Taxes.....	8
K – Frais Financiers	8
3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES	9
A – Cessions	9
B – Participation ENEDIS.....	9
C – Subventions.....	9
D – Participations.....	9
E – Produits Financiers.....	Erreur ! Signet non défini.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le lotissement intercommunal d'activités de Challans II, situé sur la Commune de CONNERRE porte sur une surface de 62 520 m².

Le lotissement a été réalisé en 1 tranche. Le découpage des lots se fera au fur et à mesure de la demande en phase commercialisation.

Le terrain est situé à la sortie de Connerré, l'entrée de la zone d'activité est positionnée sur le rond-point duquel partent la RD 23, la rue de la Herse, l'avenue Carnot et la future route d'accès à l'échangeur autoroutier.

Le principe d'organisation du lotissement s'appuie sur la structure végétale et le relief existants. La zone est desservie par une voie principale au départ du rond-point.

Tous les lots sont raccordés aux réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone, fibre optique et d'assainissement au moyen de réseaux souterrains.

Une voie de circulation douce est également aménagée au sein de la zone.

1.2. CADRE JURIDIQUE

1.2.1. Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S.

Une **Concession d'aménagement** a été signée avec la **Communauté de Communes du Gesnois Bilurien le 5 décembre 2016**. Date délibération concédant : **28 Septembre 2016**.

1.2.2. Procédure d'urbanisme

L'opération est réalisée sous la forme d'un lotissement.

Principales dates :

- Dépôts de la demande d'autorisation de lotir : **30 janvier 2017**
- Obtention de l'arrêté de lotir : **10 mai 2017**.

Les règles d'urbanisme sont celles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est en vigueur sur la Commune de Connerré. La parcelle projet y est classée en zones :

- IAUz ; zone d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
- et IAUza : secteur destiné aux activités notamment artisanales et commerciales et dont les volumes bâtis seront plus contenus pour une meilleure intégration au paysage.

1.3. INTERVENANTS

	NOM et ADRESSE	TEL./FAX/ MAIL	Responsable (s)
COLLECTIVITE Le Condédant	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS	Tél. : 02.43.54.80.40 Fax : 02.43.54.80.49 contact@cc-brieresgesnois.fr	Mr Christophe CHAUDUN, Président
S.E.CO.S. Le Concessionnaire	S.E.CO.S. 83 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72000 LE MANS	02.43.40.27.27 02.43.40.27.49	Mr Samuel CHEVALLIER Président
Maîtrise d'œuvre	SODEREF Bureaux de l'Océane Rue Lucien Chaserant B.P. 10 72650 SAINT SATURNIN	02 43 51 10 28 02.43.25.40.15 frederic.besnard@soder-ef-dev.fr 06.80.67.67.47	Frédéric BESNARD, chef de projet
ETUDES DE SOLS	GINGER CEBTP Agence du Mans 14 Rue de Vienne 72190 COULAINES	02.43.76.86.86	
C.S.P.S.	MONNIN INGENIERIE 5 Place de l'Eglise 72320 MONTMIRAIL	02.43.71.68.97 monnin.ingenierie@orange.fr	
Géomètre	Monsieur Christophe BARBIER Géomètre-Expert – Ingénieur E.S.G.T. 4 Rue Marceau 72160 CONNERRÉ	02.43.89.91.35 connerre@cabinetbarbier.fr	

▪ Entreprises :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL
1	Terrassement Voirie Assainissement	EIFFAGE TP OUEST	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83
2	Réseaux Divers	SORELUM SAS	Zone du Millénium 19 Rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75
3	Espaces Verts Plantations	JULIEN LEGAULT	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54

2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

2.1. ACQUISITIONS

2.1.1. Acquisitions réalisées

La S.E.CO.S. s'est porté acquéreur des parcelles d'assiette du lotissement au cours :

- de l'année 2017, moyennant un prix global de 171 613,55 € (hors frais)
- de l'année 2018, moyennant un prix global de 128 539,55€ € (hors frais).

Les actes de ventes ont été signés, en l'étude de

Maître JOYEAU notaire au Mans le 9 novembre 2017 pour 2 860 m²

Maître LECOMTE notaire à Connerré, le 30 novembre 2017 pour 25 738 m²

Maître CHERUBIN notaire à Connerré, le 6 février 2018 pour 25 658 m²

Maître CHERUBIN notaire à Connerré, le 6 février 2018 pour 8 264 m².

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :

ZH 149, ZH 147, ZH 154, ZH 145, ZH 151, ZH 153, B 1035, B 1038, B 1036 pour une surface totale de 62 520 m².

Les frais d'acquisition se sont élevés à 6 220 € pour 2017 et à 9 470,19 € pour 2018.

2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

2.2.1. Travaux à la charge de l'aménageur

Une procédure adaptée de consultation des entreprises selon l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25/03/2016 respectant les règles relatives aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs a été organisée :

- Date d'envoi de l'avis à publication : **14 mars 2017**
- Date de remise des offres : **12 avril 2017**
- Date de signature des marchés : **16 mai 2017**

Les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes (marché initial et avenants) :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL	Montant marché € H.T..	Montant marché € T.T.C.
1	Terrassement Voirie Assainissement	EIFFAGE TP OUEST	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83	318.857,28	382.628,74
2	Réseaux Divers	SORELUM SAS	Zone du Millénium 19 Rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75	93.735,20	112.482,24
3	Espaces Verts Plantations	JULIEN LEGAULT	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54	52.374,66	62.849,59

Les travaux de viabilisation de la zone d'activités ont débuté en juillet 2017

2.3. COMMERCIALISATION

2.3.1. Commercialisations réalisées

Aucune vente, ni compromis enregistré en 2017.

En 2018, ont été commercialisées:

- les parcelles ZH 156, ZH 162, ZH 164, ZH 166, ZH 171, ZH 178 ont été cédées à la SCI MELCHIOR pour une surface totale de 16 304 m² en date du 19 juin 2018
- les parcelles ZH 182, B 1046 ont été cédées à la SARL LAVAGE BILURIEN pour une surface totale de 1 502 m² en date du 13 juillet 2018.

2.3.2. Commercialisations à réaliser

Les parcelles sont commercialisables à compter du deuxième trimestre 2018.

La commercialisation se prolonge sur plusieurs années.

Deux lots seront vendus au cours de l'année 2019.

3. AVANCEMENT FINANCIER DE L'OPÉRATION – ÉLÉMENTS FINANCIERS

3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES

A – Acquisitions et frais d'acquisitions

En 2018 :

Acquisitions 128 540 €

Frais 9 470 €

Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 315 843 €

B – Les Études préalables

En 2018 : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2018.**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 0,00 €HT**

C – Les Honoraires de réalisation

En 2018 : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2018.**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 26 693 €HT**

D – Honoraires divers

En 2018 : 6 834 € HT**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 11 962 €HT**

E – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation

En 2018 :

Conformément aux termes de la Convention de Concession signée entre la Collectivité et la S.E.CO.S., la rémunération de 50 000 €HT a été facturées en 2017 au titre de la conduite de l'opération.

Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 50 000 €HT

F – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation

En 2018 : 2 000 €HT**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 2 000 €HT**

G – Travaux d'aménagement et de raccordements aux réseaux**En 2018 : 244 770 €HT****Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 523 174 €HT**H – Frais divers**En 2018 : 1 634 €HT****Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 5 193 €HT**I – Impôts et Taxes**En 2018 : 865 €HT****Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 865 €HT**J – Frais Financiers**En 2018 : 5 553 €HT**

Prêt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne dont les intérêts restant dû à échéance de 2022 représentent 10 650 €HT.

Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 11 838 €HT

3.2. LES PRODUITS – LES RECETTESA – Cessions**En 2018** : 260 542 €HT**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018:** 260 542 €HTB – Participation ENEDIS

Des travaux complémentaires correspondant à une double adduction électrique de la ZA ont été réclamés par l'une des entreprises souhaitant s'implanter.

La demande non prévue dans le projet a été acceptée par la communauté de communes.

En 2018 : 37 254 €HT**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018:** 37 254 €HTC – Subventions**En 2018** :

	Subventions escomptées	CUMUL Subventions reçues au 31/12/2018	Solde subventions à recevoir
Nouveau Contrat Régional (NCR)	251 888 €	0	251 888 €
TOTAL SUBVENTIONS	251 888 €	0	251 888 €

Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 0 €HTD – Participations**En 2018** :

Le versement de la participation de la collectivité est contractuellement prévu à la remise des ouvrages collectifs.

La Communauté de Communes a demandé que le montant de la subvention NCR soit déduit de sa participation, ce qui a été accepté et consenti par la SECOS.

Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018: 0,00 €HT



PLUi

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

du Gesnois Bilurien

NOTE DE SYNTHÈSE

Article R151-2 du code de l'urbanisme



« Le rapport de présentation comporte les justifications de :



1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;



2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;



3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;



4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. »

SOMMAIRE



Chapitre 1 : Le cadre de l'élaboration de la démarche PLUi 4

I. Le contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien 4

II. Le respect des objectifs fixés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme 5



Chapitre 2 : Les éléments constitutifs du PADD 7

I. La synthèse des enjeux du diagnostic 7

II. Les perspectives d'évolution du territoire et choix retenus dans le cadre du PADD 9



Chapitre 3 : L'intégration du PADD au sein des pièces réglementaires 13

I. Le découpage des zones au sein du règlement et du zonage 14

II. Les orientations d'aménagement et de programmation 19



Chapitre 4 : La traduction des orientations du PADD au sein du règlement et des OAP 21



Chapitre 1 : Le cadre de l'élaboration de la démarche PLUi

I. Le contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Le PLUi est un document de planification à une large échelle mais qui, au même titre que le PLU, présente précisément les choix retenus en matière de développement. Ainsi, le PLUi, qui est un réel outil de gestion du territoire, spatialise :

- les principes de développement et d'aménagement durables dans le PADD,
- les choix concrets de destination des sols dans les pièces graphiques du règlement, certains outils de gestion du devenir du territoire comme les emplacements réservés, les servitudes pour la mixité sociale, etc.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est l'occasion de disposer d'un document de planification commun pour l'ensemble des communes. La réflexion de l'équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, est pertinente à l'échelle intercommunale.

Les communes du territoire présentent des cas de figure hétérogènes en matière d'urbanisme. Certaines communes sont couvertes par des PLU, des POS, des cartes communales et certaines (une majorité) sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). La mise en place du PLUi vise à une concordance des politiques d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité. Cette procédure permet également de mettre à niveau l'ensemble des documents sur le territoire, en relation avec les évolutions législatives successives (loi ALUR, loi Macron, Lois Grenelle...) et les documents cadres applicables au territoire (SCoT, SAGE, SDAGE ...).

Les objectifs poursuivis par le PLUi ont été fixés lors du Conseil communautaire qui a pris acte de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi.

Ces objectifs sont les suivants :



4/ CONFERENCE INTERCOMMUNALE

a/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0223 du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, intégrant la compétence PLUI par la modification de l'article 2 de ses statuts, paragraphe « Aménagement de l'espace »,

Vu la délibération du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUI,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 18 février 2016,

Vu l'avis du bureau en date du 22 février 2016,

Vu le rapport du Président



Après en avoir délibéré,

- DECIDE de compléter la délibération en date du 17 décembre 2015,
- PRECISE que le PLUi tiendra lieu de PLH,
- FIXE les objectifs poursuivis comme suit :
 - Construire et exprimer un projet de territoire afin de poursuivre le développement démographique et économique,
 - Rechercher un développement du territoire sur le long terme,
 - Définir les besoins du territoire, en terme d'équipements publics (accès aux services) et en terme de déplacements,
 - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagé, en définissant des objectifs partagés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
 - Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de développement durable,



II. Le respect des objectifs fixés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doivent répondre aux objectifs du développement durable énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et qui peuvent être résumés ainsi : équilibre, diversité, préservation.

Equilibre

Le projet définit un développement territorial qui intègre le renouvellement urbain, promeut un développement urbain maîtrisé, tout en s'attachant à une utilisation économe des espaces naturels, une préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et une protection des sites, des milieux et paysages, naturels et urbains, en favorisant la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire, notamment des entrées de ville.

Diversité

Le projet assure la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités



économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Préservation

Le projet participe à la sécurité et à la salubrité publiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'élaboration du projet de PLUi a été guidée à la fois par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- mais également par des dispositions réglementaires (lois-cadres) et spatiales (documents de planification supra-communaux) de normes supérieures.



Chapitre 2 : Les éléments constitutifs du PADD

I. La synthèse des enjeux du diagnostic

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien bénéficie d'une position stratégique influencée par la proximité du Mans et polarisé par l'influence de son aire urbaine.

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ne dispose pas d'un unique pôle urbain structurant, mais elle s'articule autour de bassins de vie dont les principaux bourgs concentrent la majorité des activités, équipements et habitants. Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour de ces bassins de vie, qui forment une colonne vertébrale dont l'ossature est composée par 5 pôles structurants : Connerré, Savigné l'Evêque, Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-la-Brière et Bouloire.

Les caractéristiques environnementales du territoire ont joué un rôle essentiel dans la répartition de la population. Ainsi, l'Huisne constitue un élément important qui a façonné le territoire, jouant un rôle clé dans la localisation des villages et de la population. Les boisements constituent le second élément qui a influencé l'aménagement du territoire. Ils n'ont pour la plupart subi aucun changement, ce qui a permis de limiter en partie le phénomène de mitage.

La localisation du territoire ainsi que ces évolutions structurelles induisent l'émergence de plusieurs dynamiques territoriales synthétisées à travers les enjeux suivants :

- Affirmation de l'identité rurale dans l'attraction de nouvelles populations ;
- Attraction de jeunes ménages pour favoriser le renouvellement de la population ;
- Relance de la production de logements et adaptation aux besoins de la population ;
- Réhabilitation et requalification des logements vacants en centre-bourg ;
- Limitation des extensions urbaines au profit du dynamisme des centres-bourgs en favorisant le renouvellement urbain ;
- Maintien et valorisation des paysages ordinaires par la protection des boisements et du réseau bocager ;
- Préservation de l'écrin paysager des hameaux, bâtis isolés et fermes agricoles ;(Intégration paysagères des fermes isolées sur les plateaux agricoles) ;
- Traitement des entrées de ville et des franges urbaines de qualité via l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement ;
- Valorisation des points de vue pour un aspect touristique en lien avec les chemins de randonnées et pistes cyclables ;
- Poursuite de la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti (petit patrimoine, liaisons douces, vues, ...).

La trame naturelle et écologique est au cœur de l'armature du territoire cette dernière est soumise à des pressions et fait partie intégrante des enjeux de développement :

- Préservation des éléments de nature ordinaire, socles de fonctionnalités écologiques ;



- Protection des espaces naturels d'intérêts reconnus (ZNIEFF), les boisements et haies bocagères, zones humides principalement sur les secteurs de réservoirs et corridors écologiques ;
- Protection de petits boisements qui permettent la circulation de certaines espèces ;
- Maintien des haies bocagères dans les secteurs où elles tendent à disparaître tout en conciliant la préservation des haies bocagères avec les évolutions de l'activité agricole (réorganisation parcellaire, implantation de cultures en lien avec le maintien et le renouvellement du bocage, etc...) ;
- Préservation des berges des cours d'eau en lien avec leur ripisylve, les prairies permanentes et les zones humides.

Consciente du contexte global d'épuisement des ressources, le diagnostic du territoire fait également état de la nécessité de préservation des ressources ainsi, ont été identifiés les enjeux suivants :

- Développement des formes urbaines plus performantes énergétiquement ;
- Valorisation des alternatives à la voiture ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique des ménages et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Poursuite du développement des énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs nationaux ;
- La limitation de l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques ;
- Limitation des ruissellements d'eau, plus particulièrement dans les centres bourgs plus fortement artificialisés.

La valorisation et le dynamisme du territoire doit également passer par une composante de tout projet de territoire, le développement économique. Ainsi le territoire fait face aux enjeux suivants :

- Maîtrise de la polarisation des emplois et accompagnement des mobilités professionnelles à accompagner
- Mobilisation de la capacité d'accueil des zones d'activités du territoire
- Encouragement des initiatives de développement de l'économie verte
- Valorisation des commerces et notamment de l'offre de commerces de proximité en centre-bourg.

Le diagnostic agricole fait également le constat d'enjeux majeurs dans le devenir de ce territoire :

- Protéger l'activité économique agricole et les exploitations agricoles existantes ;
- Permettre aux exploitations agricoles de se développer et de se diversifier ;
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des exploitations agricoles en assurant de bonnes circulations agricoles ;
- Assurer la transmission des exploitations et maintenir le nombre d'actifs agricole ;
- Assurer la bonne cohabitation entre monde agricole et riverains ;

A travers ce enjeux définis, le PLUi du Gesnois Bilurien s'est saisi des objectifs suivants :

- La nécessité de maintien **d'un bon niveau d'équipement** à l'échelle du territoire participant à la qualité de vie et la **capacité d'accueil du territoire** ;



- **La préservation des éléments de paysage et de biodiversité ordinaires** tels que les boisements et réservoirs bocagers, participant à l'identité territoriale ;
- **La valorisation touristique du territoire** à travers des démarches de « tourisme vert » basé sur les atouts patrimoniaux et paysagers ;
- La nécessité **d'attraction de jeunes ménages** afin de permettre le renouvellement générationnel et donc une offre de logement adaptée à cet objectif ;
- L'adaptation de **la typologie de logements produits** aux évolutions des modes de vie et aspirations sociales ;
- Le développement maîtrisé de l'urbanisation dans le but de préserver les espaces naturels et agricoles ;
- **La valorisation, le développement et l'évolution des exploitations agricoles** présentes sur le territoire comme activité économique à part entière et activité entretenant les paysages locaux ;
- Le maintien et la **possibilité d'évolution pour les petits établissements isolés** qui font partie intégrante du tissu artisanal du territoire, qu'ils soient implantés en espaces urbanisés ou en espace rural ;
- **La possibilité de disposer de réserves foncières adaptées** afin de répondre aux entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

II. Les perspectives d'évolution du territoire et choix retenus dans le cadre du PADD

La définition du projet de territoire s'est appuyée sur une réflexion prospective menée de manière itérative, par la réflexion autour de scénarios contrastés. Ces scénarios ont eu pour but de poser un certain nombre de questionnements, dont les réponses furent les fondements du PADD futur. À titre d'exemples, les sujets suivants ont été abordés, questionnés et leurs impacts évalués en vue de positionner idéalement le curseur dans les choix de développement :

- **Démographie : quelles perspectives d'ici à 2030 ? Comment répondre aux besoins ?**
- **Attractivité résidentielle et forme urbaine : quelles évolutions anticiper ?**
- **Impacts sur la mobilité : comment les anticiper ?**
- **Potentiel de développement économique : comment le révéler ?**
- **Les capacités de développement : comment se développer de manière responsable, en respectant un équilibre fragile entre activités humaines et préservation des ressources naturelles (espace, eau, air ...) ?**
- **Quelle place pour la nature et la biodiversité dans le projet ? Comment intégrer les réflexions liées aux trames vertes et bleues et en faire des éléments du projet plutôt que des contraintes ?**
- **Quels impacts environnementaux du projet ?**
- **Quelles échelles et quelles temporalités ?**

1. AXE 1 : POUR UNE ORGANISATION EQUILIBREE DU DEVELOPPEMENT



AFFIRMER LA "COLONNE VERTEBRALE" COMME ARMATURE TERRITORIALE MULTIPOLAIRE

L'élaboration de la structure du territoire repose sur une analyse des principales données factuelles du diagnostic. Ainsi, 5 communes se dégagent tant en termes de poids de population, nombre d'emplois, flux automobiles, zones d'activités et équipements. L'affirmation des polarités et bassins de vie à l'échelle du territoire vise à conforter et stabiliser la structure territoriale. L'identification de ces polarités vise à proposer des réponses adaptées et territorialisées en termes de production de logements, d'offre en équipements ou encore de développement économique.



POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET ASSURER SON EQUILIBRE

Le scénario démographique du territoire est basé sur plusieurs éléments clés :

- Une analyse rétrospective des dynamiques territoriales observées
- Une vision prospective sur l'évolution des modes de vie et les aspirations sociales
- Une volonté politique qui porte un objectif de développement conjuguant stratégie intercommunale et positionnement local

La communauté de communes a choisi un scénario de développement prospectif à horizon 2030. Ce pas de temps correspond à la durée de vie du PLUi. Le scénario démographique table sur une croissance moyenne annuelle de +0.6%. Ces données chiffrées sont à mettre en relation avec les évolutions structurelles de notre société. Dans une société aspirant à une croissance plus verte, à un retour aux valeurs fondamentales et à un nouveau regard porté sur la ruralité. Le choix politique du territoire s'oriente donc vers une vision prospective optimiste, misant sur les ressources du territoire pour porter le développement. Ces évolutions ne peuvent s'entendre que dans un contexte harmonieux à l'échelle de la CDC.

Dans le scénario de développement prévu par le PADD : objectif de construction de l'ordre de 155 logements par an, densité de 18 logements/hectare le pôle d'équilibre, 17 à 18 logements/hectare dans les pôles périurbains, 16 logements/hectare sur le pôle de bassin de vie rural et les pôles intermédiaires, 15 logements à l'hectare sur les communes périurbaines et 12 à 15 logements/hectare dans les communes de rurales, pourcentage minimal de logement bâti au sein des enveloppes urbaines existantes de l'ordre de 30%, ce sont 70 hectares en extension qui seront nécessaires à 10 ans de développement.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES DU GESNOIS BILURIEN

Le projet de territoire entend valoriser l'image patrimoniale du territoire du Gesnois Bilurien. Cette stratégie territoriale passe par une protection et une identification des éléments de patrimoine naturel qui font l'identité du territoire.

La communauté de communes, en tant que territoire rural, a conscience de la force de ces espaces agricoles et de biodiversité de son territoire comme atouts pour le cadre de vie de ses habitants et pour le tourisme vert en développement. Ainsi, le PADD met avant la préservation des réservoirs de biodiversité au travers des règles adaptées et par le maintien des fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue.

MENAGER UN SOCLE NATUREL EN FORTE EVOLUTION



Le PADD fixe les objectifs suivants en matière de préservation et valorisation des espaces agricoles. L'implantation de toute nouvelle construction devra se faire de manière à réduire un maximum son impact sur les terres agricoles. Le mitage est interdit dans le PLUi. L'implantation de nouveaux bâtiments ne sera rendue possible que dans le cas où elle ne contraint pas l'activité agricole et n'engendre pas de conflits d'usage. Le maintien de l'activité agricole sur les communes permet également d'assurer la qualité des paysages du territoire du fait de leur entretien par les exploitants.



2. AXE 2 : POUR UNE APPROCHE PARTAGEE ET DURABLE DE L'AMENAGEMENT

ORCHESTRER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, LEVIER DE COHESION SOCIALE

Le PLUiH du Gesnois Bilurien vise à répondre aux enjeux que constituent les évolutions socio-démographiques à l'échelle du territoire. L'objectif est ici de proposer un parc de logement qualitatif adapté aux attentes des habitations du territoire et tenant compte des évolutions sociétales (vieillesse des populations, diminution du nombre de personnes par ménage ...). Aussi, le volet « H » du PLUi propose des leviers d'action spécifique afin de répondre au mieux à ces éléments, il est le bras armé de la politique en matière de logements à l'échelle communautaire.



ORGANISER LA PROXIMITE DES EQUIPEMENTS ET COMMERCES DANS LES CENTRES-BOURGS

Le projet de territoire vise à accompagner de manière qualitative les objectifs de croissance démographique. Pour ce faire, la capacité des équipements publics et sites touristiques est analysée et des projets amorcés.

Le territoire vise également à conforter ses commerces, aussi, une réflexion est engagée dans le cadre du PLUi. Cette réflexion s'inscrit dans une logique de proximité. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique est proposée à cet effet.

INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE D'URBANISME DURABLE

Le développement du territoire doit s'inscrire dans un contexte global de préservation des espaces et d'intégration des composantes naturelles. Conscients des enjeux que représentent l'intégration de l'environnement et le réchauffement climatique globalisé, les élus du territoire ont souhaité adopter une posture résiliente, notamment vis-à-vis du risque (en lien avec le PPRi de l'Huisne). Des dispositions environnementales complètent également la traduction réglementaire du PLUi dans le but de limiter l'artificialisation des sols.

3. AXE 3 : POUR UN RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET UNE AFFIRMATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

RENFORCER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET L'INTEGRATION DES ACTIVITES

Le Gesnois Bilurien s'inscrit dans un contexte territorial plus vaste directement influencé par la proximité du Mans. Les élus du territoire souhaitent s'engager en faveur du maintien de la dynamique économique à l'échelle du territoire en préservant notamment des potentialités de développement à l'échelle de la Cdc. Ce développement s'appuie sur une trame de ZA hiérarchisée à l'échelle du PLU avec des vocations identifiées.

Afin de permettre le développement de l'économie locale, le PLUi met en place plusieurs outils. Ces outils visent à préserver le maillage économique local. Le PADD a pour objectif de permettre le maintien et l'évolution des activités spécifiques implantées sur le territoire. Ainsi, il revêt des objectifs en matière commerce, maintien de l'artisanat, évolution des sites touristiques ...



METTRE EN PLACE LES CONDITIONS DE L'INTERMODALITE

Les mobilités sont au cœur du quotidien des habitants du territoire. Le territoire, comptant plus d'actifs que d'emplois est soumis à une certaine dépendance aux logiques de mobilités. La volonté politique vise à faire émerger de nouvelles formes de déplacement, visant à une alternative à la voiture individuelle. Cela passe par une prise en compte et un renforcement du maillage en cheminements doux mais également par une logique globale visant à renforcer la notion de proximité.



INCITER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUES DURABLES

Le développement du territoire doit résolument se tourner vers l'avenir avec deux éléments clefs : le développement numérique et la mise ne valeur des ressources locales via les énergies renouvelables. Ces éléments font partie des enjeux de développement à l'échelle du territoire. Le développement numérique devra permettre la création de nouvelles formes et structures économiques. Quant au développement des énergies renouvelables, elles constituent un enjeu visant à la valorisation des ressources locales et du socle territorial.



Chapitre 3 : L'intégration du PADD au sein des pièces réglementaires



Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et le règlement du PLUi.

Les orientations réglementaires du PLUi se déclinent au travers de plusieurs documents.

Des documents graphiques qui comprennent notamment :

- les limites des différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) ;
- les prescriptions graphiques associées au « zonage » et notamment :
 - des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ;
 - Etc.

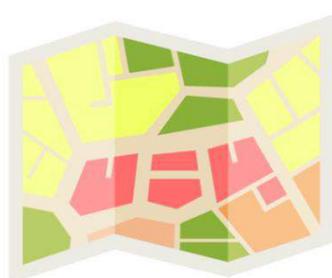
Un règlement écrit qui comprend plusieurs types de zones réglementées par 12 articles qui, couplés, permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.

Ces documents seront opposables aux tiers suite à l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire (après consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique, pouvant impliquer la modification à la marge ou substantielle du présent dossier de PLUi).

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.

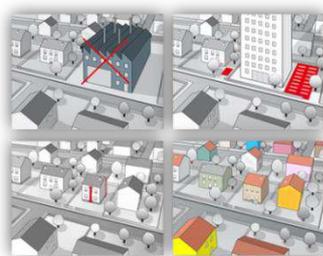


ZONAGE



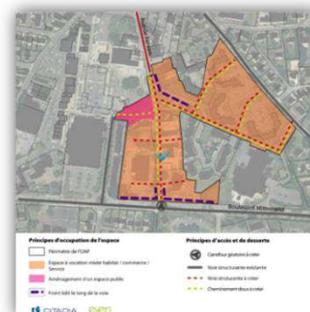
- Zone urbaine
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle

RÈGLEMENT



- Quels types de construction sont autorisés et interdits ?
- Quelles sont les règles à respecter sur l'aspect extérieur ?
- Quelle hauteur peut avoir la construction ?
- Combien de places de stationnement sont à prévoir ?

Orientations d'Aménagement et de Programmation



- Sur des sites de projet
- Maîtrise foncière de la collectivité ou non
- Orienter l'aménagement futur

I. Le découpage des zones au sein du règlement et du zonage

La démarche d'élaboration du règlement et du zonage a consisté en une analyse des dispositions réglementaires des POS, PLU, cartes communales... en vigueur sur les communes en y apportant les évolutions inscrites dans le PADD du futur PLUi. L'objectif principal était d'obtenir un règlement et un plan de zonage simple et clair.

D'une manière générale, l'élaboration du PLUi a été l'occasion d'une redéfinition et d'une clarification des différentes zones. En particulier, le zonage mis en place à l'occasion du PLUi exprime plus clairement les caractéristiques morphologiques des différents secteurs du territoire et repose sur la volonté d'élaborer un document pédagogique et accessible aux habitants. Il repose également sur une volonté d'atteinte d'objectifs (y compris qualitatifs) clairement énoncés en amont et d'une volonté d'harmonisation dans l'instruction des dossiers à l'échelle de l'intercommunalité.

L'un des principaux objectifs du règlement, au-delà de la relecture des dispositions des PLU, POS... devenus obsolètes au regard des évolutions législatives intervenues ces dernières années, a consisté en l'assouplissement du règlement afin que les initiatives privées de densification des tissus, notamment pavillonnaires, ne soient pas freinées par le PLUi.

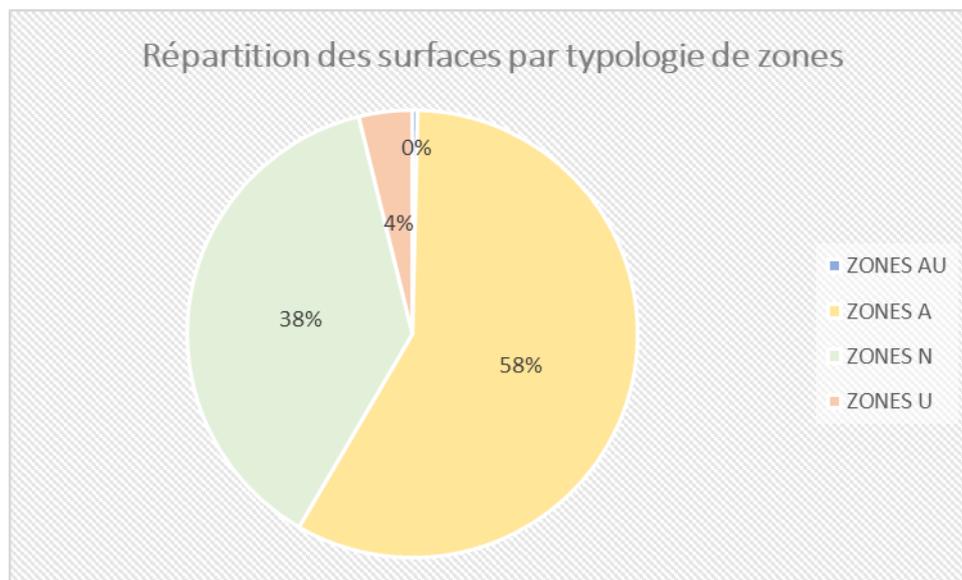
La structure du territoire et sa taille ont également motivés une nécessaire simplification et uniformisation réglementaire.

Quelle traduction réglementaire du PADD ?



Le plan de zonage est constitué d'une carte divisant le territoire en plusieurs zones. Le Code de l'urbanisme distingue 4 types de zones pouvant figurer sur les documents graphiques. Ces 4 types de zones existent sur le territoire :

- Les zones urbaines "U "
- Les zones à urbaniser " AU "
- Les zones agricoles "A "
- Les zones naturelles et forestières "N "



1. LES ZONES URBAINES

Le PLUi du Gesnois Bilurien totalise 5 zones urbaines. 3 zones urbaines mixtes en lien avec la diversité des tissus urbains présents sur le territoire et 2 zones urbaines spécifiques liées à des vocations bien précises. Les zones urbaines sont desservies par les réseaux obligatoires et doivent être en capacité d'accueillir sans aménagements préalables, les nouvelles constructions.

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

a) Les zones urbaines mixtes :

Les zones urbaines mixtes sont composées des zones Ua , Ub, et Uh. Ces zones sont à vocation principale habitat, elles admettent toutefois d'autres destinations tels que le commerce, l'hébergement touristique, les équipements publics, l'industrie ... Les modalités d'autorisation de ces destinations sont précisées au sein de l'article 2 du règlement des zones urbaines. Ces 3 zones, Ua, Ub, Uh sont soumis aux mêmes règles en matière de destinations et sous-destinations admises. Les

différences réglementaires entre ces zones sont liées à l'implantation de constructions, aux règles de hauteurs ainsi qu'aux dispositions liées au stationnement.



- **La zone Ua** est en lien avec le tissu urbain ancien des bourgs. Au sein de cette zone, les bâtis sont implantés majoritairement à l'alignement des voies et emprises publiques. Le règlement vise à accompagner la densification potentielle de cette zone comportant la majorité des dents creuses. On retrouve également de nombreux bâtiments mitoyens. Les clôtures sont essentiellement composées de murs en pierre ou murets avec grille en fer forgé.
- **La zone Ub** correspond aux espaces d'extensions des communes. Elle est composée d'un tissu urbain pavillonnaire caractérisé par un retrait des constructions par rapports aux voies et emprises publiques mais également en limites séparatives. Les hauteurs y sont moins importantes qu'en zone Ua. Le règlement de la zone a pour objectif de maintenir le caractère « aéré » de ces espaces en définissant notamment des règles d'emprise au sol.
- **La zone Uh** correspond aux espaces urbanisés en campagne. Cette forme d'urbanisation témoigne de l'histoire du territoire qui s'est développé autour de petits hameaux agricoles. On trouve dans ces espaces un bâti relativement ancien à l'implantation hétéroclite. Le règlement de cette zone se veut approprié à cette particularité.

b) Les zones urbaines spécialisées :

Les zones urbaines spécialisées sont les zones urbaines liées à une vocation spécifique. 2 zones urbaines spécialisées sont identifiées au PLUi du Gesnois Bilurien, la zone Ue en lien avec l'équipement, la zone Uz en lien avec l'activité industriel et artisanale.

Si les éléments relatifs à l'implantation des bâtis diffèrent entre ces zones (mesures spécifiques pour les bâtiments à vocation activité, dérogations pour les équipements ...) ce sont les vocations autorisées qui distinguent réellement ces zones. L'objectif de l'article 2 est bien de maintenir la vocation actuelle des zones identifiées, tout en préservant leur possibilité d'évolution dans l'esprit de l'existant.

2. LES ZONES A URBANISER

Deux types de zones à urbaniser sont à distinguer :

- **Les zones 1AU**, ouvertes à l'urbanisation ;
- **Les zones 2AU**, constituant des réserves pour une urbanisation future mais n'étant pas ouvertes à l'urbanisation dans l'immédiat. Pour être ouvertes, ces zones doivent faire l'objet d'une procédure de modification ou de révision du PLUi.

La lettre figurant à la suite de ces intitulés de zones indique la vocation fléchée : e = équipement, z = activités économiques.

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.



Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

a) Les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation :

Les zones 1AU correspondent aux secteurs d'urbanisation future à court / moyen terme. Elle a vocation à accueillir principalement de l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat. Elles se situent en continuité de l'urbanisation du centre-ville ou dans les espaces délaissés dans les hameaux et villages. Elles peuvent également être fléchées à vocation activités (1AUz) ou équipement (1AUe).

Elles disposent d'un niveau d'équipement suffisant à la périphérie pour accueillir les constructions prévues par les OAP, soit au cours d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Les zones 1AU se distinguent par les vocations admises. L'ensemble des zones a été questionné en fonction des orientations inscrites dans le PADD, tant en termes de localisation qu'en terme de vocation. Aussi, certaines sous-destinations d'une même destination en sont pas admises au sein des zones. C'est notamment le cas dans le cadre des zones Ue dans un souci d'éviter la dilution des activités (pas d'industrie admis) mais la possibilité de réaliser des bureaux en lien avec la vocation de la zone.

En fonction de la vocation des zones, les règles d'implantations, d'aspects, de hauteurs ... évoluent. Le parti pris du territoire en matière de règlement des zones à urbaniser est de s'inscrire en cohérence avec l'environnement préexistant. Ainsi, les dispositions règlementaires aux zones 1AU sont très proches de celles des zones U.

Les Orientations d'aménagement et de Programmation complètent les dispositions règlementaires d'un volet qualitatif.

a) Les zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation :

Les zones 2AU sont des zones à urbaniser mais n'étant pas ouvertes à l'urbanisation. Elles constituent des réserves foncières sur lesquelles les collectivités compétentes disposent d'un droit de préemption. Une zone 2AU n'ayant pas fait l'objet d'une acquisition significative au cours des 9 premières années de vie du PLUi, repasse en zone A ou N au bout de ces 9 années.



Les zones 2AU, sont, au même titre que les zones 1AU divisées en plusieurs types liés à la vocation des zones identifiées. Les zones 2AU en lien avec de l'habitat, les zones 2AUz en lien avec des activités économiques, les zones 2AUe en lien avec l'installation d'équipements.



Le règlement de ces zones est volontairement succinct, en effet, sans procédure complémentaire justifiant de besoins, ces zones demeurent inconstructibles.



3. LES ZONES AGRICOLES

Zone agricole « stricte » identifiée en raison du caractère agronomique des terres et de la réalité d'une exploitation agricole de celles-ci. Le maintien de ces terres dans leur vocation actuelle est affiché à long terme.



« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »



En zone agricole sont admises les nouvelles constructions en lien avec l'activité agricole. Les articles 1 et 2 du règlement explicite les possibilités de constructions liées à ces activités. Ces possibilités sont en lien avec la charte agricole appliquée sur le territoire du 72.

Ces dispositions sont également complétées par un autre volet relatif aux possibilités d'évolutions pour les habitations de tiers déjà implantées au sein de la zone. Ces éléments répondant aux possibilités admises par l'article L 151-12 du CU.

4. LES ZONES NATURELLES

Les zones N sont définies en vue de la protection des milieux, des sites et paysages.

La délimitation du zonage N, en adéquation avec l'occupation actuelle des sols, reprend les zones d'intérêt écologique qui composent le maillage de la trame verte et bleue du territoire. Ainsi, les zones N comprennent les corridors écologiques (vallées, cours d'eau, boisements) pour partie les zones humides et la majeure partie des réservoirs de biodiversité. L'évolution des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi est également permise au même titre qu'en zone naturelle.

Une autre zone N spécifique, la zone Nf à vocation à protéger les espaces naturels en identifiant les espaces boisés soumis à des plans de gestion. Dans le cadre de ces espaces, le plan de gestion est le garant du contrôle et de la protection des boisements.

Une zone Nj complète le dispositif de zonages N, cette zone est liée aux espaces de Nature en ville. Plus ponctuelle, elle vise à préserver les espaces de respirations au sein de la zone urbanisées.

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Ces zones N sont complétées par des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée). Qui sont en lien avec des activités spécifiques :

- **Zone Nmi** : La zone Nmi correspond à une zone en lien avec la présence d'activités militaires. Les constructions et aménagements en lien avec cette vocation sont admis.
- **Zone NI** : La zone NI est liée à la présence d'installations touristiques. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à la vocation touristique et aux loisirs sont admis, dans le respect des dispositions du PPRI.
- **Zone Nz** : La zone Nz est liée à la présence d'activités économiques isolées. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés aux besoins des activités ciblées sont admis.
- **Zone Nd** : La zone Nd est liée à la présence d'équipements : déchetteries. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à l'équipement ciblé sont admis
- **Zone Neq** : La zone Neq est liée à la présence d'équipements : stations d'épuration. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à cet équipement sont admis.
- **Zone Ngv** : La zone Ngv est liée à la présence d'équipements : aire d'accueil des gens du voyage. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à cet équipement sont admis.
- **Zone Ner** : La zone Ner est liée à des sites de production d'énergies renouvelables. Cette zone est identifiée en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) puisque les dispositifs envisagés induisent une emprise au sol. Au sein de cette zone, les aménagements et constructions liés à la production d'énergies renouvelables sont admis.

Les STECAL admettent des destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme ainsi que d'autres utilisations et occupations du sol au cas par cas en fonction de la vocation de la zone.

II. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation est fixé aux articles L. 151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme : les orientations d'aménagement et de programmation

comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.



Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :



1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;



2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;



3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Conformément aux dispositions de l'article R.151-2 du code de l'urbanisme, le présent chapitre justifie de la complémentarité des dispositions édictées par le règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation. Nous revenons donc ici sur chacun des secteurs faisant l'objet d'OAP, pour expliquer les complémentarités entre les deux documents.

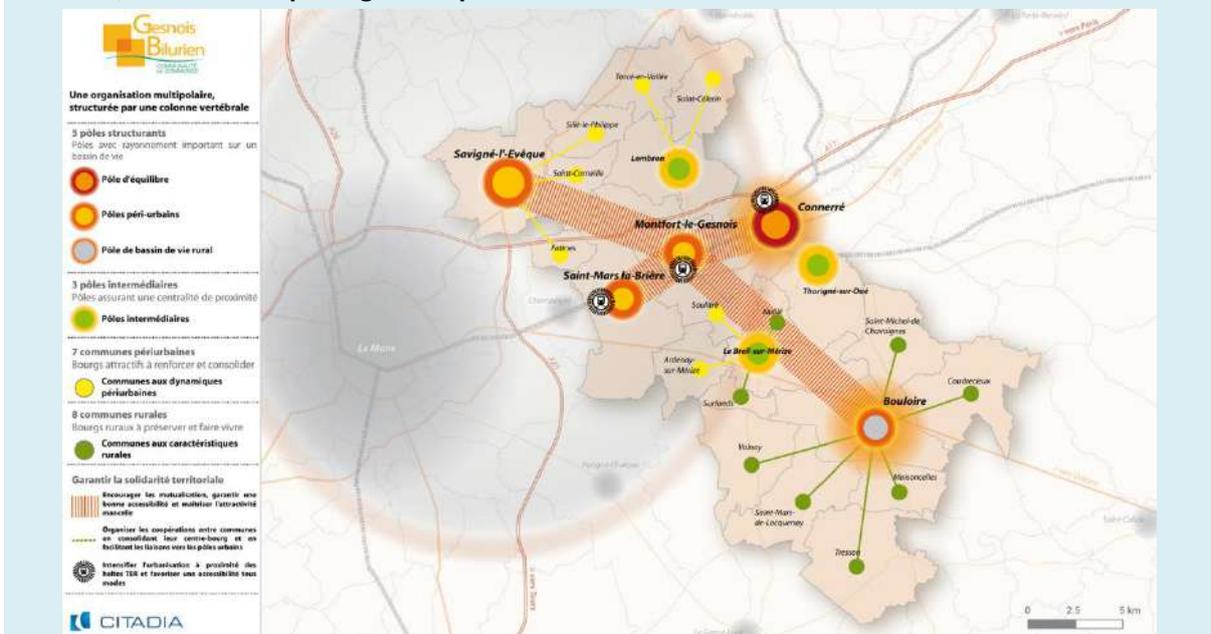
Chapitre 4 : La traduction des orientations du PADD au sein du règlement et des OAP

1. AXE 1 : POUR UNE ORGANISATION EQUILIBREE DU DEVELOPPEMENT

AFFIRMER LA "COLONNE VERTEBRALE" COMME ARMATURE TERRITORIALE MULTIPOLAIRE

Situé à proximité de l'agglomération mancelle, La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ne dispose pas d'un unique pôle urbain structurant, mais elle s'articule autour de bassins de vie dont les principaux bourgs concentrent la majorité des activités, équipements et habitants. **Sur le territoire, la vie quotidienne des habitants s'organise autour de ces bassins de vie, qui forment une colonne vertébrale dont l'ossature est composée par 5 pôles structurants.**

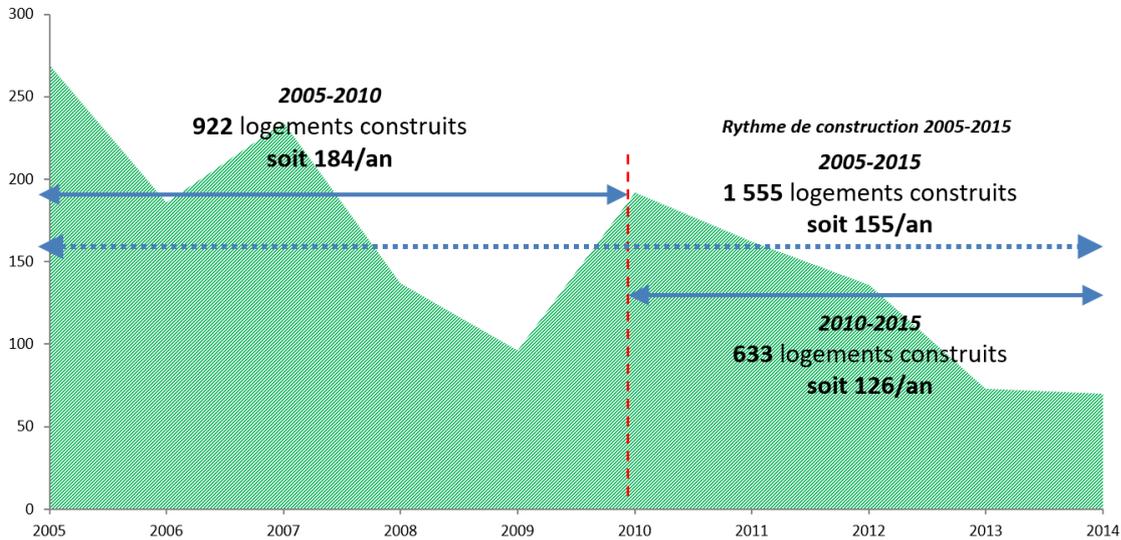
Compte tenu des différents éléments de diagnostic sur : le poids de population, le nombre d'emplois, le nombre de zones d'activités, la localisation des équipements et services et les flux observés, le comité de pilotage s'est prononcé en faveur de l'armature du territoire suivante :



POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET ASSURER SON EQUILIBRE

La dynamique de construction passée est également un élément fondateur du projet de territoire. Si la période 2005-2010 est marquée par une forte attractivité résidentielle et une construction importante notamment sur les communes du nord du territoire (Saint-Mars la Brière, Savigné l'Evêque,

Saint-Corneille), les années 2010-2015 sont marquées par un ralentissement de la construction qui se poursuit en 2017. Le souhait de la collectivité de maîtriser son développement urbain futur se traduit par la volonté d'inscrire dans le projet de territoire un objectif de construction similaire à la période longue (2005-2015) « lissée », soit un objectif de 155 logements à construire par an.



Ces données chiffrées sont à mettre en relation avec les évolutions structurelles de notre société. Dans une société aspirant à une croissance plus verte, à un retour aux valeurs fondamentales et à un nouveau regard porté sur la ruralité, les territoires tel que le Gesnois Bilurien disposent d'atouts. Le cadre paysager du territoire, la typicité de son patrimoine bâti et sa disponibilité foncière en font une potentielle terre d'accueil répondant aux aspirations précitées.

Le choix politique du territoire s'oriente donc vers une vision prospective optimiste, misant sur les ressources du territoire pour porter le développement. Ces évolutions ne peuvent s'entendre que dans un contexte harmonieux à l'échelle de la CDC.

C'est pourquoi, les élus ont fixé **l'objectif démographique à environ 34 000 habitants à l'horizon 2030 soit un taux de croissance annuel moyen de 0.6% par an**. La Communauté de Commune souhaite prendre en compte les évolutions démographiques et notamment le vieillissement de la population qui questionnent le type de logement à produire, la localisation de ces logements ainsi que les déplacements et les services.

La projection démographique a fait l'objet d'une réflexion au travers de plusieurs scénarios. Les conséquences sur le rythme de construction ont également été étudiées et ont participées à la prise de décision politique. Les capacités d'accueil des communes également ont été pris en compte à la fois foncière mais aussi techniques : réseaux, assainissement collectif, etc.

Afin de permettre la construction d'un nombre de logement de l'ordre de 155 logements annuels tout en réduisant la consommation d'espaces et en répondant de ce fait aux objectifs fixés par la loi ALUR, le PLUi du Gesnois Bilurien définit des objectifs de densité en fonction de la typologie des communes mais également des objectifs ambitieux en matière de renouvellement urbain.



Les élus du territoire ont souhaité s'engager en faveur de densités similaires à celles observables sur le territoire. Dans une logique de hiérarchisation des entités bâties à l'échelle du territoire, un gradient de densité est appliqué :

- Le pôle d'équilibre de Connerré devra afficher une densité moyenne de 18 logements à l'hectare
- les pôles périurbains (Savigné-l'Évêque, Montfort-le-Gesnois et Saint-Mars-la-Brière) seront soumis à une densité moyenne de **17 à 18 logements à l'hectare**,
- le pôle de bassin de vie rural de Bouloire ainsi que les pôles intermédiaires de Lombron, Le Breil-sur-Merize et Thorigné-sur-Dué adopteront une densité moyenne de **16 logements à l'hectare**
- Les communes périurbaines de Fatines, Saint-Corneille, Sillé-le-Philippe, Torcé-en-Vallée, Saint-Célerin, Soultré et Ardenay-sur-Mérize adopteront une densité moyenne de **15 logements à l'hectare**
- les communes rurales de Surfonds, Nuillé-le-Jalais, Volnay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Saint-Mars-de-Locquenay, Tresson, Maisoncelles et Coudrecieux adopteront une densité moyenne de **12 à 15 logements à l'hectare**.

Ce choix résulte d'une volonté de pérenniser l'identité rurale du territoire. En effet, elles ne sont que peu supérieures aux densités des dernières opérations réalisées sur le territoire.

Les densités pourront toutefois être adaptées au cas par cas. Les densités affichées correspondent à une densité brute, calculée en prenant en compte l'ensemble de la surface d'opération (une opération comprend les voiries, cheminements, liaisons, espaces naturels, espaces verts, végétalisés, arborés, bassins de rétention, noues de filtration, espaces de tri sélectif, jardins familiaux). Cette densité moyenne ne suppose pas que chaque opération s'inscrive dans cet objectif de densité mais qu'au global la densité de l'ensemble des opérations produites durant le PLUi soit équivalente à la densité programmée. Les constructions de logements d'initiative privée et situées hors des périmètres d'OAP ne sont pas soumises à ces objectifs.

En revanche, et au regard du diagnostic foncier mené faisant le bilan d'un tissu urbain relativement lâche, les communes du territoire ont souhaité s'engager en faveur d'un objectif de production de logements en renouvellement urbain ambitieux. Sur la période passée, seuls 12% des logements bâtis étaient localisés en comblement de l'enveloppe urbaine (diagnostic à retrouver dans le tome 1 du RP). Sur la période à venir, un objectif minimal de **30% de logements bâtis en renouvellement urbain** est fixé.

Dans le scénario de développement prévu par le PADD : objectif de construction de l'ordre de 155 logements par an, densité de 18 logements/hectare le pôle d'équilibre, 17 à 18 logements/hectare dans les pôles périurbains, 16 logements/hectare sur le pôle de bassin de vie rural et les pôles intermédiaires, 15 logements à l'hectare sur les communes périurbaines et 12 à 15 logements/hectare dans les communes de rurales, pourcentage minimal de logement bâti au sein des enveloppes urbaines existantes de l'ordre de 30%, ce sont 70 hectares en extension qui seront nécessaires à 10 ans de développement.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES DU GESNOIS BILURIEN



L'outil protection des haies et boisements a vocation à répondre à l'enjeu de protection du patrimoine bocager. En effet, la mobilisation de cet outil, soumet tout arrachage de haies repérée au plan de zonage à déclaration préalable et y attache des mesures de compensation. Cet élément s'inscrit dans une logique de préservation des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la TVB mais également des corridors que constituent les petits boisements et les réseaux de haies. Deux types de protection sont proposés avec des degrés de protection plus ou moins important en fonction de la sensibilité du boisement.



Règlement de la protection des bois et haies lois paysage :



Il convient préférentiellement d'éviter la destruction de la haie ou d'y porter atteinte de manière irréversible. Ainsi, les travaux d'entretien courant de la haie, qui n'ont ni pour objet ni pour effet de la détruire ou d'y porter atteinte, ne sont pas soumis à déclaration préalable.



Les travaux liés aux situations suivantes les haies pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et les haies pouvant porter atteinte à l'aménagement d'une parcelle agricole (fonctionnalité des accès), ne dépassant pas 5 m d'arrachage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. En cas d'arrachage autorisé, aucune mesure de compensation ne sera demandée.

Les autres travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée au plan de zonage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette dernière peut être refusée ou autorisée et assortie de mesures de compensation si, compte tenu de leur importance et de leur localisation, les travaux sont de nature à porter atteinte de manière irréversible au paysage, à la fonctionnalité écologique et hydraulique de la haie ou des haies concernée(s). Cette appréciation tient compte également de l'état sanitaire des arbres et des enjeux liés à l'activité agricole.

Mesures de compensation en cas d'arrachage autorisé :

L'arrachage autorisé d'une haie entraîne l'obligation de replanter une haie dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent) et présentant les mêmes fonctionnalités que celle arrachée. La localisation de la replantation est laissée libre.

Règlement de la protection des bois et haies en espaces boisés classés :

Les Espaces Boisés Classés figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement* présentée au titre du Code Forestier (chapitre 1er du titre IV du livre III). Dans tout EBC, sont soumis à déclaration préalable, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Les éléments relatifs à la trame bleue font également l'objet d'une protection. Les dispositions générales du règlement énoncent les dispositions relatives à sa préservation.

MENAGER UN SOCLE NATUREL EN FORTE EVOLUTION

Le PADD fixe les objectifs suivant en matière de préservation et valorisation des espaces agricoles. L'implantation de toute nouvelle construction devra se faire de manière à réduire un maximum son impact sur les terres agricoles. Le mitage est interdit dans le PLUi. L'implantation de nouveaux



bâtiments ne sera rendue possible que dans le cas où elle ne contraint pas l'activité agricole et n'engendre pas de conflits d'usage. Le maintien de l'activité agricole sur la commune permet également d'assurer la qualité des paysages du territoire du fait de leur entretien par les exploitants.



La prise en compte de l'agriculture a été permanente et non séquentielle durant l'élaboration du PLUI. Ces enjeux et orientations sont consignés dans le PADD du PLUI. Ce dernier accorde une place première au maintien des activités agricoles et à leur développement en tant que ressource identitaire pour le territoire. Parmi les orientations définies figurent les éléments suivants :



- Pérenniser les outils de production agricole
- Encourager la diversification des activités agricoles
- Accompagner la vie des exploitants



A ce titre, la sensibilité agricole aux projets de développement à vocation résidentielle et économique a fait l'objet d'une attention particulière et détaillée dans la démarche du PLUI. Les élus du territoire, dans leurs choix de développement se sont positionnés au regard des enjeux agricoles inhérents à leurs communes. Un diagnostic agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture du 72 a également été mené. Les objectifs de modération de la consommation d'espace vont également dans le sens de la préservation des espaces cultivés.

Ces données ont permis de formaliser des choix en matière de stratégie de développement. Ces choix sont liés aux sites de projet (limitation des extensions sur les parcelles exploitées et à proximité de sites d'exploitation) mais également aux zones rendues constructibles (choix des villages ou le comblement de dents creuses est admis au regard, notamment, de la situation agricole).

L'activité agricole occupe une part importante de l'activité sur le territoire. Support d'une économie locale, elle est également l'activité permettant de réguler les paysages du grand territoire. Les grandes unités paysagères du territoire sont directement impactées par ces pratiques. Le projet de territoire vise à permettre la diversification et le développement de ces activités. Dans le cadre d'un diagnostic spécifique, la chambre d'agriculture a pu se rapprocher des agriculteurs, leurs projets ont ainsi été intégrés au PLUI.

Règlement relatif aux possibilités de constructions en lien avec l'activité agricole en zone A :

- Les constructions et changement de destination vers la destination logement de fonction, strictement liée et nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles et lié à une nécessité de présence permanente sont autorisés sous réserve que :
 - Le demandeur du logement de fonction est le statut de chef d'exploitation à titre principal ;
 - Une activité agricole soit déjà existante et pérenne soit implantée sur le site ;
 - Soit justifiée l'absence avérée d'un logement disponible sur place pour l'agriculteur, ou un fait de décohabitation imposée ;
- Le logement de fonction devra se situer dans un périmètre de 100 m à compter de la limite extérieure des bâtiments constituant le site de production agricole. En cas de contraintes physiques, topographiques ou sanitaires, cette distance pourra être portée jusqu'à 150 m.



1 seul logement de fonction est admis par exploitation individuelle. Le nombre de logements est limité à 2 par site avec plusieurs associés présentant des activités d'élevage, et à 1 seul logement par site agricole en l'absence d'élevage.

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sont autorisées lorsque :
 - que ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
 - dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
 - sous réserve de l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les activités d'hébergement et de restauration accessoires devront prendre place dans le bâti existant, par valorisation, aménagement et changement de destination ;
- Des constructions neuves sont possibles pour des locaux techniques, de taille et surface limitées, liés à ces activités ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA agréées au titre du L 525-1 du code rural et les regroupements d'agriculteurs.
- les bâtiments d'activité (stabulations, poulaillers, serres,) ou de stockage (matériels, fourrages, silos, fumières, fosses à lisier, ...)
- Les bâtiments de transformation et de conditionnement de la production (laiterie, chai, atelier de découpe...)
- Les constructions liées aux activités équestres ou autres activités animalières professionnelles (manège couvert, chenils...)
- les unités de méthanisation destinées à la production de biogaz, d'électricité, et de chaleur, sous réserve que les matières premières proviennent majoritairement d'une ou de plusieurs exploitations agricoles locales ;
- les installations photovoltaïques sont admises en couverture de constructions dont l'usage est lié et nécessaire à l'activité agricole. Les centrales solaires au sol ne sont pas autorisées en zone A et sont à envisager en priorité sur des espaces déjà artificialisés.
- L'extension ou la modification des installations classées existantes et compatibles avec la vocation de la zone, à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances et que les installations nouvelles par leur volume ou leur aspect extérieur soient compatibles avec les milieux environnants.

2. AXE 2 : POUR UNE APPROCHE PARTAGEE ET DURABLE DE L'AMENAGEMENT

ORCHESTRER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, LEVIER DE COHESION SOCIALE

Le POA précise les modalités opérationnelles permettant de traduire opérationnellement les choix politiques pris. Il conviendra que la Communauté de Communes appuie les communes dans la réalisation de leurs projets de logements et mobilise les partenaires, concourant à la réalisation des nouveaux logements.



La mise en place d'une de l'habitat et du foncier répond à une obligation réglementaire au titre de l'article L302-1 alinéa 3 du CCH qui indique que « Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire ».



Par ailleurs, dans un contexte de recherche d'efficacité des politiques publiques et afin de mesurer l'avancement des actions conduites, l'article L302-3 du CCH stipule que la politique de l'habitat doit faire l'objet d'un bilan régulier, ce bilan peut amener à une modification du volet habitat dans les conditions inscrites à l'article L302-4 du CCH. Ainsi, l'animation et le suivi de la politique habitat sont nécessaires pour évaluer la politique locale de l'habitat. Pour parvenir à une observation stratégique et circonstanciée de l'habitat et du foncier, le POA prévoit :



- La mobilisation de données fiables et actualisables au travers d'un observatoire ;
- L'adaptation des outils d'observation aux ambitions de la politique menée (suivi de la dynamique de production de logements et de consommation foncière, observation des loyers dans le parc privé...).



ORGANISER LA PROXIMITE DES EQUIPEMENTS ET COMMERCE DANS LES CENTRES-BOURGS

De plus, le PADD a aussi pour objectif de favoriser les chemins piétonniers et/ou cyclables existants sur le territoire. Ainsi, la communauté de communes, par l'initiative des communes a identifié les cheminements existants afin de les protéger dans le PLUi. On retrouve donc sur le plan de zonage les Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une règle qui s'applique sur ces éléments au sein du règlement. Le principe est de les conserver sur une proportion propice aux déplacements.

INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE D'URBANISME DURABLE

Une partie du territoire intercommunal est concernée par le risque inondation identifié dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Huisne, approuvé en 2005 : Fatines, Saint Mars la Brière, Montfort le Gesnois et Connerré. Le PPRI est un document de rang supérieur, ainsi, son règlement s'impose à celui du PLUi. Le PPRI figure qui plus es sur les plans de zonage du PLUi. Les dispositions générales du règlement, ainsi que les articles relatifs à l'emprise au sol de chaque zone du PLUi y font également référence.

Le PPRI est divisé en 5 zones :

- Une zone réglementaire forte ;
- Une zone réglementaire moyenne – secteur naturel ;
- Une zone réglementaire moyenne – secteur urbain ;
- Une zone réglementaire faible ;
- Une zone non exposée correspondant au reste du territoire.

Les dispositions générales du règlement rappellent les interdictions relatives au PPRI. Ces dispositions visent à réduire l'exposition au risque inondation, elles sont directement reprises du règlement du PPRI. Qui plus est, ce dernier est à retrouver en annexe du PPRI.

Aucune zone AU n'est localisée sur une zone d'aléas du PLUi. En revanche, certaines zones U, déjà bâties sont localisées au sein des zones réglementaires moyenne et faible du secteur urbain. C'est le cas notamment sur la commune de Saint Mars la Bruyère.

3. AXE 3 : POUR UN RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET UNE AFFIRMATION DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

RENFORCER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET L'INTEGRATION DES ACTIVITES



La mise en œuvre de la stratégie de développement économique se traduit notamment par l'identification de secteurs économiques destinés à offrir le foncier nécessaire à l'accueil des entreprises. Ces secteurs économiques ont été définis en fonction d'une typologie qui comprend 2 niveaux :

Niveau 1 : les secteurs économiques d'intérêt majeur,

- Les secteurs d'intérêt majeur sont des espaces économiques à fort potentiel de développement à l'horizon 2030. Ils correspondent à des zones industrielles, logistiques ou tertiaires. Ces zones d'activités sont liées à un positionnement sur des infrastructures majeures (échangeur autoroutier, axes routiers majeurs, gare TGV). Elles participent au rayonnement du territoire au niveau national, régional ou départemental.
- Niveau 2 : les secteurs économiques d'équilibre, les secteurs d'équilibre sont des espaces économiques ayant un rayonnement au niveau intercommunal, Ces zones d'activités sont liées à une notion d'équilibre et de répartition de l'emploi sur le territoire.

Le PLUi zone donc au total 65 ha de zones à urbaniser à vocation d'activités, dont 40 ha (60%) inscrits pour un développement sur le long terme. Cela représente au total environ 6.5ha par an pendant 10 ans.

Les artisans font partie intégrante de la vie économique de l'intercommunalité. Le développement de leur activité est un des objectifs politiques de l'intercommunalité, le PLUi entend leur donner les moyens de s'implanter au mieux dans le tissu bâti existant. Ainsi les dispositions réglementaires des zones urbaines mixtes admettent la possibilité d'évolution d'activité artisanales compatibles avec l'habitat. La sous destination industrie est donc admise au sein des zones Ua, Ub et Uh, sous condition.

La question des activités isolées situées en espace rural mérite également d'être traitée. Le code de l'urbanisme, permet en zones A et N d'admettre des possibilités d'évolution pour les bâtiments existants à vocation habitat mais cette possibilité n'est pas transposable aux activités économiques. La mise en place de STECAL à vocation économique vise à répondre à cette problématique en admettant l'évolution des bâtiments nécessaires à l'activité artisanale.

Le règlement de ces STECAL vise, conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, à définir des règles spécifiques en matière de hauteur et d'implantation pour garantir le caractère limité de l'urbanisation de ces parcelles. Ainsi, les éléments suivants sont indiqués au règlement de la zone (développé en partie réglementaire du document).

Au même titre, les activités isolées spécifiques liées aux tourisms, à la présence d'équipements spécifiques (terrains militaires, déchetteries...) font l'objet d'un repérage au plan de zonage afin de leur permettre d'évoluer dans les limites définies au règlement. L'ensemble de ces activités localisées en campagne sont autant d'éléments participants à l'image et à la dynamique économique du territoire. La partie analyse réglementaire du présent document détaille l'ensemble des dispositions mise en œuvre pour maîtriser les droits à bâtir introduits dans ce cadre.

METTRE EN PLACE LES CONDITIONS DE L'INTERMODALITE

Le territoire vise à s'inscrire dans une logique de proximité, de plus, le PADD a aussi pour objectif de favoriser les chemins piétonniers et/ou cyclables existants sur le territoire. Ainsi, la communauté de communes, par l'initiative des communes a identifié les cheminements existants afin de les protéger dans le PLUi. On retrouve donc sur le plan de zonage les Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une règle qui s'applique sur ces éléments au sein du règlement. Le principe est de les conserver sur une proportion propice aux déplacements.

Réponse à travers le règlement :

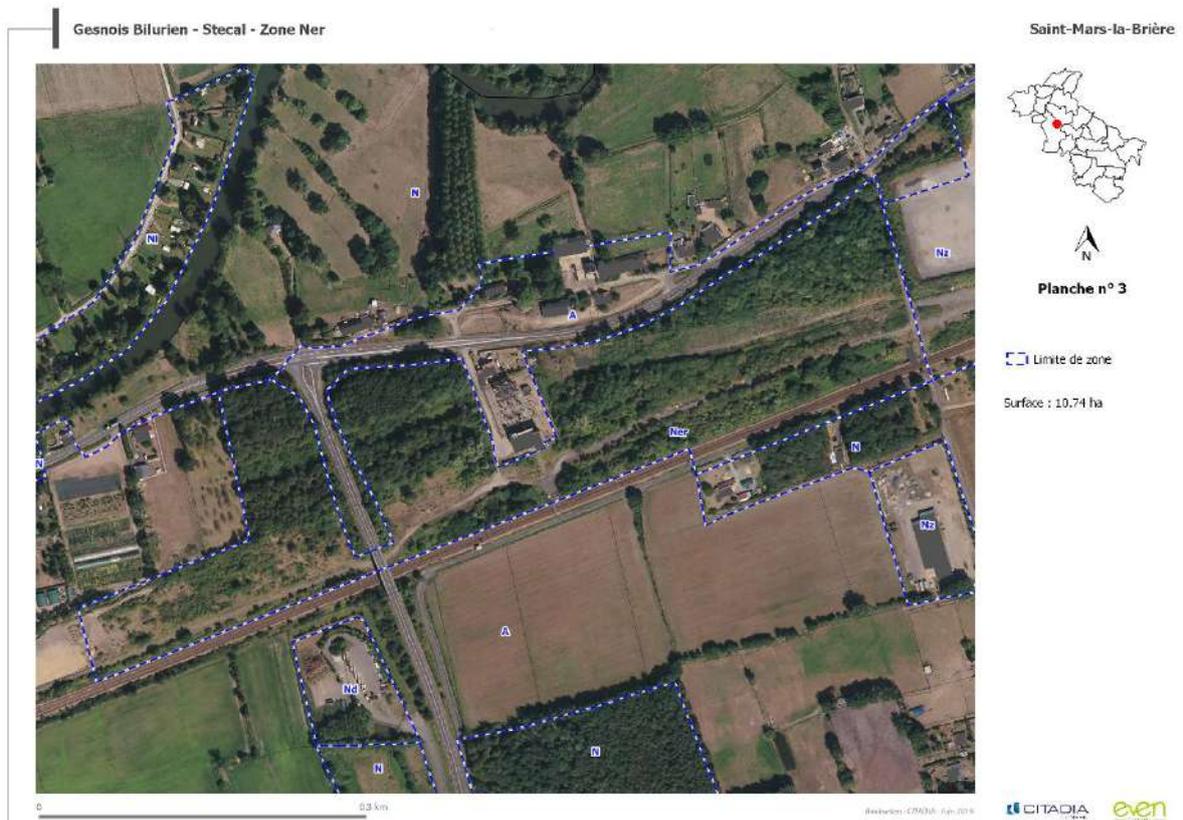
Les cheminements piétons ou cyclables à protéger sont identifiés au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme. Les documents graphiques précisent le tracé de sentiers piétonniers et d'itinéraires cyclables à conserver ou à créer.

- Ces derniers ont une emprise minimale de 3 mètres.
- Toutefois, lors d'opération d'ensemble le tracé de ces sentiers et itinéraires pourra être adapté à la composition d'ensemble du projet.

INCITER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUES DURABLES

Dans une optique d'encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, un zonage spécifique a été mis en place au sein du territoire sur certaines communes afin de définir des zones capables d'accueillir des énergies renouvelables, existantes (permettant leur maintien) ou en projet (pour permettre leur installation). Ces zones sont localisées sur d'anciennes décharges et des sites ne pouvant plus avoir de vocation agricole.

Extrait de zone Nr :





Chapitre 5 : Un point sur la démarche

L'élaboration du PLUi a été inscrite dans une large concertation à la fois avec les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres Consulaires, etc.), les partenaires et les acteurs locaux et avec les citoyens, en particulier au travers des réunions publiques, d'une information continue de l'évolution de la démarche dans le bulletin intercommunal et sur le site Internet de l'intercommunalité (cf. Bilan de la concertation).

Chapitre 6 : Conclusion

Ce projet de PLUi s'inscrit dans une démarche prospective intégrant les enjeux à la fois économiques, démographiques, environnementaux, et vise à apporter des réponses adaptées aux particularités du contexte intercommunal.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent notamment dans ceux du Grenelle de l'Environnement, de la loi ALUR. Les choix opérés introduisent notamment des dispositions au profit d'une optimisation des espaces bâtis, d'une maîtrise des extensions et d'une préservation accrue des espaces naturels. La mixité urbaine et la mixité sociale sont également replacées au cœur du projet.